

Projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines

**ENSEIGNEMENTS
ET ENGAGEMENTS
DU MAÎTRE D'OUVRAGE
À LA SUITE DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

JANVIER 2025

Toutes les infos sur : participation.le-gresivaudan.fr

Avant-propos

Le présent document expose les enseignements qu'Isère Aménagement, maître d'ouvrage délégué par la Communauté de communes Le Grésivaudan, tire de la concertation préalable qui s'est tenue du 30 septembre au 11 novembre 2024 inclus.

Le document revient d'abord sur le déroulement de la concertation et propose une analyse quantitative et qualitative de la participation. Les enseignements du maître d'ouvrage tirés des échanges et des recommandations exprimées par le public et par les garants dans leur bilan sont ensuite présentés. Enfin, les décisions et engagements pris par le maître d'ouvrage délégué quant à la suite du projet sont présentés à la fin du document, ainsi que les réponses aux demandes de précisions et recommandations des garants.

SOMMAIRE

1.	Retour sur le déroulement de la concertation	4
1.1	Une concertation préalable volontaire sous l'égide de deux garants désignés par la CNDP	4
1.2	Le périmètre de la concertation préalable	4
1.3	L'annonce de la concertation	6
1.4	Les outils d'information	6
1.5	Les modalités de dialogue mises en œuvre	10
1.6	Les contributions en ligne et par coupon T	12
1.7	Les chiffres de la concertation	13
2.	Synthèse des contributions du public	15
2.1	Des discussions sur l'opportunité du projet portées par un débat global sur la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs	15
2.2	Des interrogations sur la mise en œuvre du projet	24
2.3	Des débats sur la gestion du foncier sur le territoire	28
2.4	Emplois, transports et logements : des conditions exprimées pour l'intégration du projet dans le territoire	36
2.5	Les craintes et les propositions exprimées sur le cadre de vie par les riverains	41
2.6	Les points d'attention et les propositions relatives à l'environnement naturel	47
2.7	La gestion de la ressource en eau, un sujet largement abordé par le public	55
2.8	L'information et la participation du public	58
3.	Enseignements et engagements du maître d'ouvrage	61
3.1	Enseignements	62
3.2	Décision et engagements pour la poursuite du projet	64
4.	Réponses aux demandes de précisions et aux recommandations des garants	66
4.1	Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	66
4.2	Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	70

1. RETOUR SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

1.1 Une concertation préalable volontaire sous l'égide de deux garants désignés par la CNDP

La concertation préalable relative au projet d'extension de la Zone d'Activités Économique (ZAE) du Parc des Fontaines à Bernin s'est tenue du 30 septembre au 11 novembre 2024 inclus.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale et sa réalisation nécessitant un investissement public supérieur à 5 millions d'euros, Isère Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a souhaité engager volontairement la concertation préalable afférente au projet comme le prévoit l'article L.121-7 du code de l'environnement. Cette concertation doit par ailleurs respecter les dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Isère Aménagement a souhaité organiser cette concertation préalable volontairement sous l'égide de la Commission Nationale du Débat public (CNDP), représentée par deux garants désignés le 3 juillet 2024, à savoir : Véronique MOREL et Denis CUVILLIER.

Dans ce cadre, les garants de la CNDP en amont de la concertation ont préconisé les modalités de concertation qu'Isère Aménagement devait mettre en œuvre pour garantir une concertation préalable de qualité. Puis, ils ont participé et suivi toute la mise en œuvre du processus de concertation. C'est ainsi qu'ils ont publié leur bilan de la concertation le 11 décembre 2024, consultable sur le site internet du projet :

<https://participation.le-gresivaudan.fr/participation/5/4-espace-participatif.htm?access=1&tab=22>

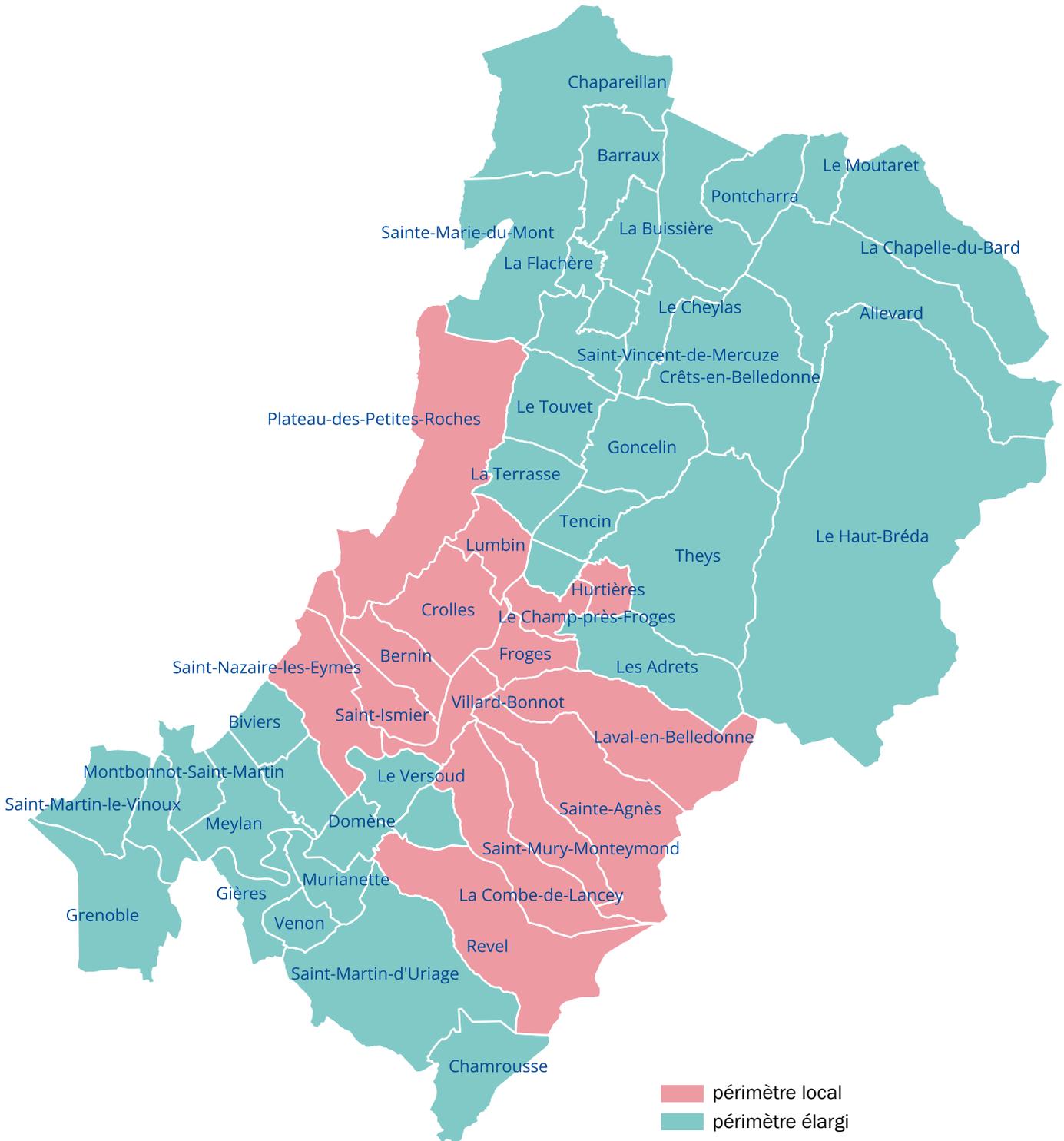
1.2 Le périmètre de la concertation préalable

Compte tenu des enjeux et de la localisation du projet, deux périmètres ont été retenus pour la diffusion des outils d'informations :

- **Le périmètre local** pour prendre en compte les enjeux de proximité. Il comprend les 13 communes situées à proximité du site du projet et susceptibles d'être impactées : Bernin, Crolles, Lumbin, Le Champs-près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Laval-en-Belledonne, Sainte Agnès, Saint-Mury-Monteymond, La Combe-de-Lancey, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Plateau des Petites Roches. C'est dans ce périmètre que se sont tenues les rencontres de la concertation.
- **Le périmètre élargi** pour permettre la médiatisation de la concertation. Il correspond au bassin de vie de la ZAE du Parc des Fontaines :
 - Les 30 autres communes de la communauté de communes Le Grésivaudan¹
 - Grenoble et les communes au Nord-Est de Grenoble (en allant vers Bernin) : La Tronche, Corenc, Meylan, Biviers, Gières, Murianette, Domène, Venon.

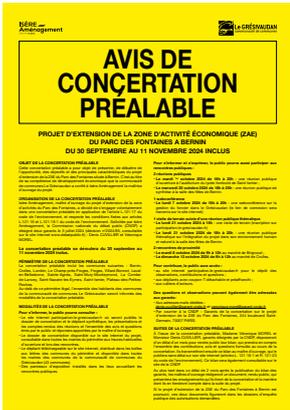
¹ Chapareillan, Barraux, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère, La Buissonnière, Sainte Marie d'Alloix, Saint Vincent de Mercuze, Saint Maximin, Pontcharra, Le Cheylas, Le Moutaret, La Chapelle du Bard, Allevard, Crêts en Belledonne, Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Tencin, La Pierre, Hurtières, Theys, Le Haut Bréda, Les Adrets, Biviers, Montbonnot Saint Martin, Le Versoud, Saint Jean le Vieux, Revel, Saint Martin d'Uriage, Chamrousse.

Le périmètre local et le périmètre élargi de la concertation



1.3 L'annonce de la concertation

1.3.1 LA PUBLICITÉ LÉGALE



Conformément aux articles L.121-16 et R.121-19 du code de l'environnement, la concertation préalable a fait l'objet d'une communication légale :

- **Par voie d'affichage** : des affiches légales ont été apposées sur les tableaux d'affichage des 13 collectivités du périmètre local de la concertation dès le vendredi 13 septembre 2024.
- **Par voie presse** : deux avis légaux ont été publiés le vendredi 13 septembre 2024, l'un dans Les affiches de Grenoble et du Dauphiné (journal hebdomadaire) et l'autre dans le Dauphiné Libéré édition Grenoble (journal quotidien).
- **Par voie électronique** : l'avis légal a également été publié sur le site internet de la concertation le vendredi 13 novembre 2024 :

<https://participation.le-gresivaudan.fr/>

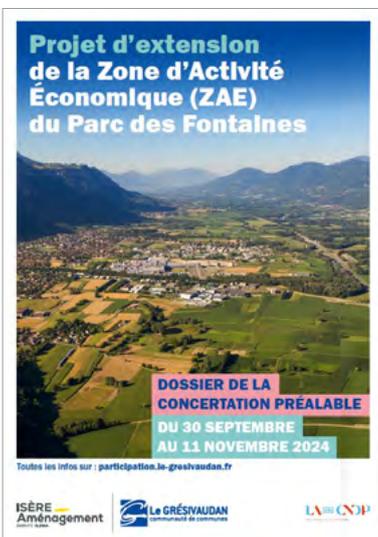
1.3.2 LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un communiqué de presse annonçant l'ouverture de la concertation préalable sur le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines a été transmis au fichier presse de la communauté de communes Le Grésivaudan.



1.4 Les outils d'information

1.4.1 LE DOSSIER DE CONCERTATION



Ce support d'environ 80 pages présentait l'ensemble des informations disponibles, en l'état actuel des études concernant le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines : les raisons d'être du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, son coût estimatif, les solutions alternatives envisagées, un aperçu de ses incidences potentielles sur l'environnement humain et naturel, ainsi que la concertation préalable et ses modalités.

Le dossier de concertation a été rendu public le 12 septembre 2024.

Au total, **565 exemplaires** ont été mis à disposition du public :

- 265 exemplaires mis à disposition dans les 13 mairies du périmètre local de la concertation ;
- 300 exemplaires mis à disposition du public lors des rencontres.

Le dossier de concertation a également été mis en ligne le 12 septembre sur le site internet de la concertation.

1.4.2 LE DÉPLIANT-SYNTÈSE

La synthèse, sous forme de dépliant, a été réalisée pour présenter les principales caractéristiques du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, ses incidences principales et les modalités de la concertation préalable. La synthèse incluait un coupon T détachable à poster sans affranchissement permettant le dépôt d'une contribution (avis et/ou question).

Au total, **17 085 exemplaires** du dépliant ont été mis à disposition du public :

- 2 780 exemplaires mis à disposition dans les mairies des communes du périmètre élargi de la concertation, soit 45 communes ;
- 700 mis à disposition du public lors des rencontres de la concertation ;
- 13 605 exemplaires boîtés par La Poste sur les 13 communes du périmètre local de la concertation du 23 au 27 septembre 2024.

Le dépliant a été mis en ligne sur le site internet du projet dès le vendredi 13 septembre 2024.

À noter : Au fil des rencontres de concertation, plusieurs participants ont signalé ne pas avoir reçu le dépliant accompagné du coupon-T dans leur boîte aux lettres. En réponse, il a été décidé de le rendre accessible dans les commerces de certaines communes (Crolles, Bernin, Saint-Vincent-de-Mercuze, Saint-Pancrasse, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Hilaire, Laval, La Combe-de-Lancey, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Lumbin, Froges, Le Champ-près-Froges et Villard-Bonnot) ainsi que de le redistribuer dans les boîtes aux lettres des habitations de Bernin et de Champ-près-Froges. Ainsi, 1 070 exemplaires supplémentaires ont été diffusés dans 48 lieux différents entre le 14 et le 18 octobre 2024.

The image displays three related documents for the ZAE extension project:

- Back of the brochure:** Features a coupon T for public contribution, with fields for name, address, and contact information. It includes logos for ISÈRE Aménagement and Le Grésivaudan.
- Main brochure content:** Titled 'LA CONCERTATION PRÉALABLE DU 30 SEPTEMBRE > 11 NOVEMBRE 2024'. It details the project's goals, the cost (8 to 10 million euros), and a calendar of public meetings from September to November 2024. It also lists contact information for Véronique Morel and Denis Cuvillier.
- Concertation poster:** A separate A3 poster titled 'Concertation préalable sur le projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines'. It prominently features the date '30 SEPTEMBRE > 11 NOVEMBRE 2024' and provides a QR code and website for more information.

1.4.3 L'AFFICHE COMMUNICANTE

The A3 communication poster is titled 'Projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines'. It features a large speech bubble icon and the text 'Participez aux rencontres publiques !'. The poster lists the dates of the public meetings: 'LA CONCERTATION PRÉALABLE 30 SEPTEMBRE > 11 NOVEMBRE 2024'. It includes a QR code and the website 'participation.le-gresivaudan.fr' for more information. Logos for ISÈRE Aménagement, Le Grésivaudan, and LA COP are at the bottom.

76 exemplaires d'une affiche A3 indiquant les dates des différentes rencontres de la concertation ont été mis à disposition des collectivités du périmètre élargi de la concertation et 14 exemplaires ont été déposés lors des diverses rencontres avec le public.

1.4.4 LES PANNEAUX D'INFORMATION

Trois panneaux d'information ont permis de présenter brièvement le projet, ses raisons d'être ainsi que la démarche de concertation. Ils ont été déployés lors de chaque rencontre.

Concertation préalable
sur le projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines

30 SEPTEMBRE
> 11 NOVEMBRE 2024 INCLUS

Isère Aménagement, missionnée par la communauté de communes Le Grésivaudan et maître d'ouvrage du projet, a décidé de s'engager volontairement dans une concertation préalable au titre du code de l'environnement et de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour l'accompagner dans cette démarche.

INFORMEZ-VOUS, POSEZ VOS QUESTIONS ET DONNEZ VOTRE AVIS !

- Le dossier de concertation disponible dans les mairies des communes du périmètre de la concertation, sur le site internet et lors des rencontres publiques ;
- Le site internet participation.le-gresivaudan.fr permettant de contribuer en ligne ;
- Le dépliant avec son coupon **participation.le-gresivaudan.fr** permettant d'envoyer une contribution écrite ;
- Les cahiers d'acteurs à envoyer par e-mail : parcfontaines@le-gresivaudan.fr.

Toutes les infos sur : participation.le-gresivaudan.fr

Participez aux rencontres publiques !

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE
Mardi 2^e octobre de 18h à 20h
à l'invitation de la Mairie du territoire de Saint-Jean-sur-Rhône

WEBCONFÉRENCE
Lundi 7 octobre de 20h à 22h (en ligne)

VISITE TERRAIN
Lundi 21 octobre 15h
salon d'une RÉUNION PUBLIQUE sur l'extension du projet dans son environnement. Samedi et samedi de 18h à 20h. Salle des fêtes de Bernin.

RÉUNION PUBLIQUE DE SYNTHÈSE
Mardi 30 octobre de 18h à 20h
à la salle des fêtes de Bernin

LE RÔLE DES GARANTS
La concertation est menée sous l'égide de deux garants désignés par la CNDP, afin de garantir la transparence des informations et la bonne participation du public : Denis CUVILLIER et Véronique MOREL.
Contacts : denis.cuvillier@gsant-cndp.fr / veronique.morel@gsant-cndp.fr

QU'EST-CE QUE LA CNDP ?
La CNDP est une autorité administrative indépendante qui veille au bon déroulement et à la participation du public lors de l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'aménagement.

Le projet en bref

C'est au titre de sa compétence en développement économique que la communauté de communes Le Grésivaudan a confié à Isère Aménagement, en janvier 2023, la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. Ce projet d'extension a pour objectif l'accueil et le développement d'activités liées au secteur des nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs.

Où se situe le projet ?

Aujourd'hui, la ZAE du Parc des Fontaines :
- Couvre 22 HA
- Comprend 7 ZAE à Vocation Industrielle du Territoire du Grésivaudan
- Accueille des activités issues de LA FILIÈRE DES NANOTECHNOLOGIES ET DES SEMI-CONDUCTEURS

LE CALENDRIER DU PROJET

30 septembre - 11 novembre 2024
Concertation préalable

2024 2025 2026 2027

Si le projet se poursuit :
- Concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MCO) : 2^e semestre 2025
- Dépôt des demandes d'autorisation administrative : 2^e semestre 2025
- Étude technique : 2025
- Élaboration du dossier d'autorisation : 2026
- Obtention des autorisations : 2026
- Travaux : 2027

LE COÛT DU PROJET
ENTRE 8 ET 10 MILLIARDS D'EUROS MOINS TAXES

Quelles sont les missions d'Isère Aménagement ?

1. Acquérir le foncier pour l'extension
2. Obtenir les autorisations de l'État
3. Commercialiser les lots de la ZAE

LES ENTREPRISES POTENTIELLEMENT INTÉRESSÉES PAR LE PROJET

Des entreprises déjà implantées au sein de la ZAE et qui souhaiteraient se développer (Stcra, d'autres entreprises travaillant dans le secteur des semi-conducteurs) ;
Des entreprises de services et d'équipement des usines de semi-conducteurs (Parker Hannifin, Lam Research, VITEC, Fluorin, UNTY etc.) ;
Des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la croissance et de la qualité de l'environnement existant déjà présent.

L'extension de la ZAE est soumise à toutes les autorisations réglementaires (urbanisme, environnement et réglementation). La commercialisation immobilière relève également des compétences de l'État.

Toutes les infos sur : participation.le-gresivaudan.fr

Pourquoi développer la filière des nanotechnologies sur le territoire du Grésivaudan ?

Les nanotechnologies désignent les techniques et les sciences qui permettent de manipuler les matériaux et des objets à une très petite échelle (un milliardième de mètre), soit des milliers de fois plus petits qu'un cheveu, pour créer des produits, des dispositifs ou des systèmes aux propriétés nouvelles ou améliorées. Les nanotechnologies sont appliquées dans divers domaines, y compris l'électronique, la médecine, l'énergie, et les matériaux.

Pourquoi développer la filière des nanotechnologies ?

Les nanotechnologies sont aujourd'hui un levier indispensable pour relever les défis sociétaux, qu'ils soient dans les domaines sociaux et économiques (santé, automatisation, travail en distance), environnementaux (transition énergétique, électrification, innovation agricole) et de numérique (intelligence artificielle, cloud, connectivité).
Depuis 2020 la filière fait face à une pénurie mondiale. Pour sécuriser l'approvisionnement, le cadre réglementaire et l'appui à l'activité, favorisant le développement de la filière en Europe et en France :
- **Plan - EU Chips Act** - lancé par la Commission européenne, ce plan vise à augmenter la part de marché de l'Europe dans la production de semi-conducteurs à 20% (vs 10%) contre 10% actuellement ;
- **France relance** - vise à relancer l'industrie locale et à limiter la dépendance nationale aux importations ;
- **France 2030** - vise à rattraper le retard industriel français, à investir massivement dans les technologies innovantes ou encore à soutenir la transition écologique.

Pourquoi choisir le territoire du Grésivaudan/ Grenoble pour le développement de la filière ?

Ce territoire est aujourd'hui le mieux adapté pour répondre aux objectifs stratégiques européens et nationaux en matière d'investissement, de réindustrialisation et d'innovation, grâce à :
- Un écosystème unique d'acteurs de la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs (présence des deux plus grands entreprises Françaises, Soitec et STMicroelectronics) ;
- Un pôle d'éducation d'excellence (instituts et universités) ;
- Un écosystème qui est aujourd'hui le premier employeur sur le territoire ;
- De grandes orientations territoriales qui prévoient la mise à disposition de foncier pour le développement de la filière (projet de territoire du Grésivaudan, Schéma Directeur des Zones d'Activités Économiques (SDZAE) du Grésivaudan).

Toutes les infos sur : participation.le-gresivaudan.fr

1.4.5 LE SITE INTERNET

Un site internet dédié à la concertation et au projet a été mis en ligne le vendredi 13 septembre 2024 :

<https://participation.le-gresivaudan.fr/>

Sur ce site ont été déposés, au fil de la concertation préalable :

- Tous les documents de la concertation, à savoir les outils d'informations précédemment cités ;
- Les ressources documentaires (documents, études, plans et textes de loi) évoquées dans le dossier de concertation ;
- Les présentations diffusées lors des rencontres publiques et leurs comptes-rendus ;
- Les contributions et les cahiers d'acteurs ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

La plateforme qui donne la parole aux citoyens

Concertation préalable sur le projet d'extension de la ZAE au Parc des Fontaines à Bernin (commune de Saint-Jean-sur-Rhône)

1.4.6 LE KIT DE COMMUNICATION

Un kit numérique, comprenant un communiqué de presse et des visuels pour les réseaux sociaux, a été envoyé par mail le vendredi 13 septembre 2024 à l'ensemble des collectivités locales du périmètre élargi de la concertation et aux partenaires.



1.4.7 DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CONCERTATION

Plusieurs documents complémentaires ont été mis en ligne sur le site internet avant le début de la concertation :

- Atlas des zones d'activité économique du Grésivaudan ;
- Bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 Grenoble-Alpes Métropole ;
- Enquête mobilité de la Grande Région Grenobloise ;
- Enquête par la Commission européenne sur les semi-conducteurs ;
- État des lieux des réhabilitations de friches ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernin ;
- Plan de prévention de l'atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné ;
- PPRI Isère Amont
- PPRN prévisibles communal ;
- Programme Local de l'Habitat 2024-2029 du Grésivaudan ;
- Projet de territoire du Grésivaudan ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble ;
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Schéma directeur des ZAE du Grésivaudan (SDZAE)
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030 (SRADDET)
- Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMAGG) ;
- Webconférence ST Micro « Échanges, témoignages et partages d'idées sur le thème de l'eau »
- Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;
- Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Plan « EU Chips Act »
- Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

1.5 Les modalités de dialogue mises en œuvre

Les rencontres publiques ont fait l'objet d'échanges avec les garants au cours de la préparation de la concertation préalable.

Au total, entre le 30 septembre et le 11 novembre 2024, 7 rencontres ont été organisées, toutes en présence d'au moins un des deux garants de la CNDP :

- Une réunion publique d'ouverture pour présenter le contexte et le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines ;
- Une webconférence sur la gestion du foncier dans le Grésivaudan ;
- Une visite de terrain pour présenter la ZAE du Parc des Fontaines et ses zones adjacentes ;
- Une réunion publique thématique sur l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel ;
- Une réunion publique de synthèse pour présenter les premiers enseignements de la concertation ;
- Deux rencontres de proximité sur les marchés de Brignoud et de Crolles.

Ces rencontres ont permis au public d'échanger avec le maître d'ouvrage et les deux garants de la concertation. Toutes les rencontres ont fait l'objet d'un compte rendu publié sur le site internet dédié à la concertation du projet. L'ensemble des diaporamas présentés lors des réunions ont également été publiés.

1.5.1 LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

La réunion publique d'ouverture s'est tenue le mardi 1^{er} octobre 2024, à 18h00, à l'auditorium du lycée horticole de Saint-Ismier. Cette réunion a été l'occasion de présenter les raisons d'être du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, ses objectifs et ses caractéristiques ainsi que la démarche de concertation. Le bureau d'étude Yole est également intervenu pour expliquer le rôle des semi-conducteurs et les enjeux stratégiques de cette filière au niveau national et européen.

La réunion publique d'ouverture a réuni 30 participants en présentiel et 2 en visioconférence, avec un total de 14 interventions. Les discussions ont principalement porté sur :

- Les mobilités, incluant infrastructures, services de transport, parkings et mobilités douces ;
- Les impacts pour les riverains, tels que le bruit, la hauteur des bâtiments, les risques industriels et les flux routiers ;
- Les solutions pour limiter l'artificialisation des sols, notamment la verticalisation et la réutilisation des friches ;
- Le devenir des agriculteurs concernés ;
- L'extension des activités de Soitec.



1.5.2 LA WEBCONFÉRENCE SUR LA GESTION DU FONCIER DANS LE GRÉSIVAUDAN

La webconférence dédiée à la gestion du foncier dans le Grésivaudan s'est tenue le lundi 7 octobre 2024, à 18h, via Zoom. Elle a été l'occasion de présenter le projet de territoire, de détailler la répartition du foncier entre les différents secteurs d'activités (agriculture, logement, entreprises, etc.) et d'expliquer le taux d'occupation des sols. Les participants ont également eu la possibilité de poser des questions sur cette thématique.

19 personnes ont assisté à la webconférence, mais aucune intervention n'a été enregistrée.

1.5.3 LA VISITE DE TERRAIN SUIVIE DE LA RÉUNION THÉMATIQUE SUR L'INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL

Le lundi 21 octobre 2024, de 16h à 17h30, une visite de terrain a été organisée pour présenter la ZAE et ses zones environnantes. Cette visite a eu pour objectif de faire découvrir le périmètre envisagé pour l'extension, d'expliquer les projets d'aménagement sur place, d'aborder les enjeux associés et de présenter les vues d'insertion paysagère. Des audioguides étaient mis à disposition des participants, ainsi qu'un livret de visite comprenant un plan du parcours, une carte de localisation actuelle de la ZAE, un plan d'implantation des entreprises présentes sur la zone, un schéma de l'extension projetée et des vues d'insertion du projet.



25 personnes ont participé à cette visite, au cours de laquelle 25 interventions ont été enregistrées.

Après la visite de terrain, une réunion publique thématique s'est tenue de 18h à 20h à la salle des fêtes de Bernin, portant sur l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel. Organisée sous le format « world café », elle a permis d'aborder avec le public diverses thématiques telles que la préservation de l'environnement, les effets socio-économiques du projet, la gestion des flux routiers, l'intégration paysagère, les risques industriels et naturels, ainsi que la gestion de la ressource en eau.

Après une brève présentation du projet suivie d'un temps d'échanges, les participants, répartis en trois groupes, ont échangé avec des experts autour de trois tables sur les thématiques suivantes :

- L'intégration du projet dans son environnement humain (emploi, mobilité, logement, bruit, lumière) ;
- L'intégration du projet dans son environnement naturel (foncier, biodiversité, paysage, qualité de l'air) ;
- La gestion de la ressource en eau.

La réunion a rassemblé 25 participants et donné lieu à 9 interventions lors du temps d'échanges. Ces interventions ont porté sur des sujets tels que l'opportunité du projet, son coût et son financement, le risque d'inondation lié au Craponoz, la compensation des terres agricoles, les procédures administratives, l'impact paysager vu depuis Belledonne et la compatibilité du projet avec la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).



1.5.4 RÉUNION PUBLIQUE DE SYNTHÈSE

La réunion publique de synthèse s'est tenue le mercredi 30 octobre 2024, à 18h, à la salle des fêtes de Bernin, pour présenter les premiers enseignements tirés de la concertation au public ainsi que les différents cahiers d'acteurs permettant d'enrichir les contributions au projet. Sur les 10 cahiers d'acteurs déposés, 5 ont été présentés par leurs représentants.



La réunion de synthèse du 30 octobre a réuni 35 participants et 14 personnes ont pris la parole. Les interventions ont principalement porté sur le souhait d'ouvrir le dialogue autour de l'opportunité d'accueillir la filière des nanotechnologies, notamment au regard de la concurrence au niveau mondial, l'équilibre et la gestion du foncier économique du territoire, l'artificialisation des sols et la loi ZAN, les nuisances liées au projet et la présence ou non de Soitec dans le projet.

1.6 Les contributions en ligne et par coupon T



Le dispositif de concertation mis en place ouvrait la possibilité de déposer des contributions ou de poser des questions en ligne (via un formulaire ou par mail) ou par écrit (via coupon-T pré-affranchi) :

- Possibilité de déposer un avis ou une contribution sur le site internet dès le 30 septembre, jour d'ouverture de la concertation, jusqu'au 11 novembre 2024.
- Dépliant du projet distribué dans les boîtes aux lettres des 13 communes du périmètre local de la concertation et mis à disposition dans certaines mairies et dans les commerces de certaines communes, permettant d'émettre un avis ou de poser une question de manière manuscrite grâce au coupon T attaché au dépliant.

Au total, 32 coupons T et 60 contributions en ligne ont été enregistrés. Sur les 92 contributions du public, on dénombre 16 questions et 76 avis concernant le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. L'ensemble des contributions sont disponibles sur le site internet de la concertation, à l'onglet « participer en ligne » :

<https://participation.le-gresivaudan.fr/participation/5/4-espace-participatif.htm?access=1&tab=27>

Les cahiers d'acteurs

Les parties prenantes (entreprises, associations, syndicats, conseils municipaux, etc.) avaient également la possibilité de soumettre des **cahiers d'acteurs**, des contributions argumentées, en les envoyant par email à l'adresse parc-fontaines@le-gresivaudan.fr. Au total, 10 cahiers d'acteurs ont été déposés et sont disponibles sur le site internet :

- Grésivaudan Nord Environnement
- Minalogic
- Soitec
- SMAAG
- Conseil de développement du Grésivaudan
- Collectif Grignon
- Élus d'opposition Crolles 2020
- EELV Grésivaudan
- ADTC
- SCOT

1.7 Les chiffres de la concertation

1.7.1 NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DE PRISES DE PAROLE AUX RENCONTRES DE LA CONCERTATION

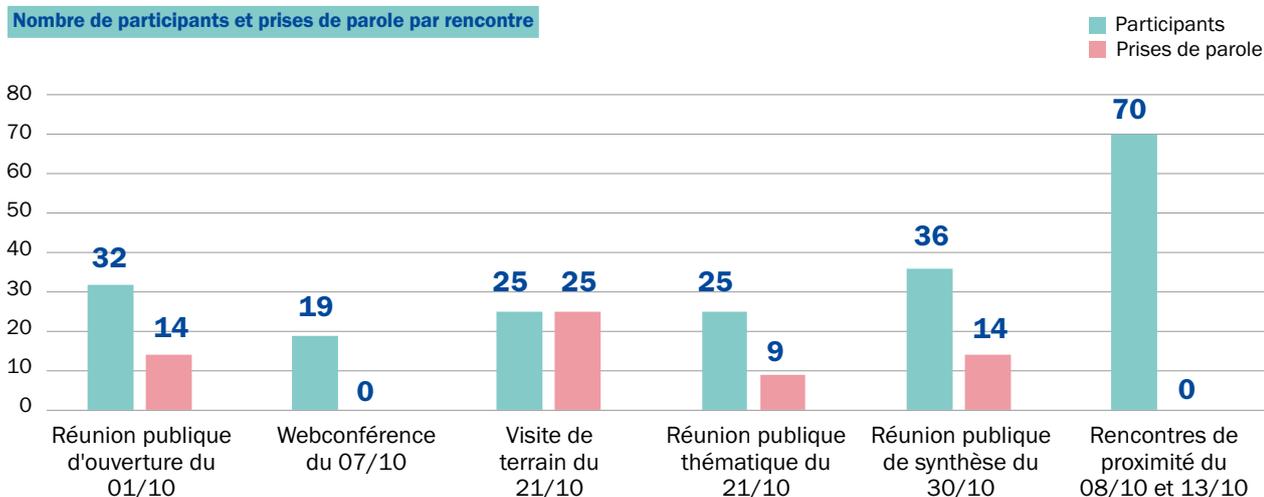
112 participants au total aux quatre réunions publiques.

Environ 70 personnes aux deux rencontres de proximité sur les marchés de Brignoud et de Crolles et 25 personnes à la visite de terrain.

> 207 participants au total sur l'ensemble des rencontres.

> 37 prises de parole lors des réunions publiques.

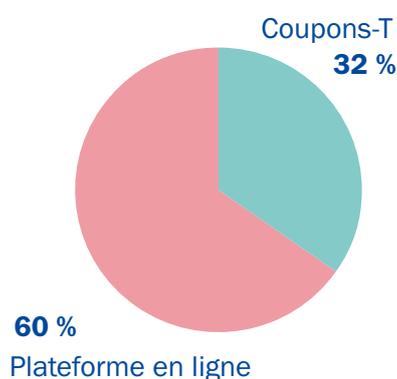
Nombre de participants et prises de parole par rencontre



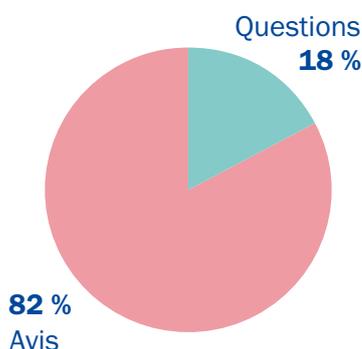
1.7.2 ORIGINE ET NOMBRE DE CONTRIBUTIONS EN LIGNE ET VIA COUPON-T

93 contributions au total (via la plateforme en ligne et par coupon-T) dont 17 questions et 76 avis.

Origine des contributions



Nombre d'avis et de questions



1.7.3 LES STATISTIQUES DU SITE INTERNET

2 900 visites sur le site internet ont été enregistrées entre le 12 septembre, date de mise en ligne du site, et le 11 novembre 2024.

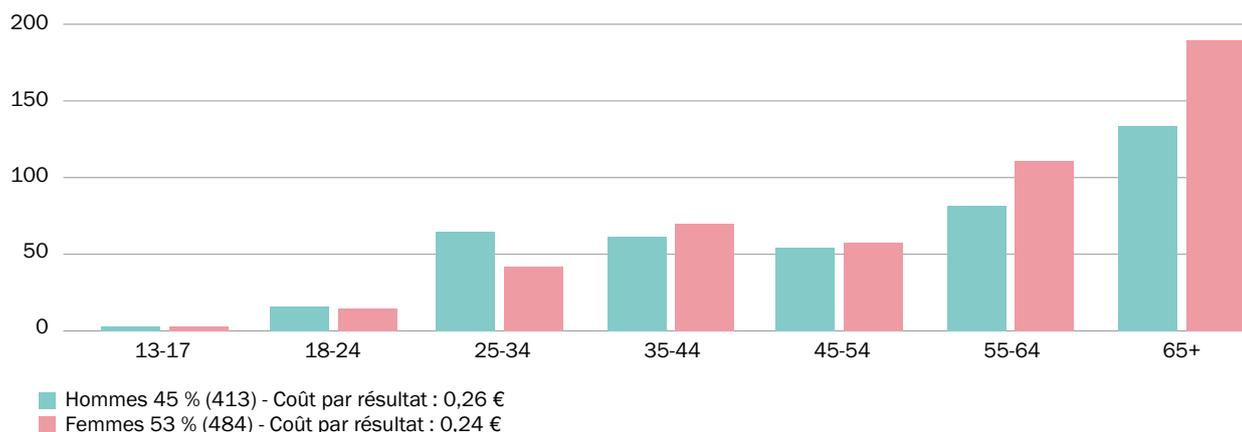
1.7.4 RAPPORT DE LA CAMPAGNE DE SPONSORISATION SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM



Une campagne de sponsorship a été menée sur Facebook et Instagram du 14 octobre au 11 novembre 2024. Cette initiative visait à renforcer la communication sur la concertation autour du projet via les réseaux sociaux, en ciblant une zone de 17 kilomètres autour de Crolles.

Cette campagne a généré une couverture de **plus de 51 000 personnes**². Cependant, l'engagement est resté modeste, avec seulement **19 réactions et 4 commentaires**. Les données montrent que les femmes (53 %) et les personnes de 65 ans et plus se sont montrées les plus engagées, tandis que les 18-24 ans ont été moins réactifs.

Engagement en fonction de l'âge



2 Nombre de personnes ayant vu les posts au moins une fois

2. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Cette partie est consacrée à la synthèse des contributions des participants à la concertation préalable issues de l'ensemble des modalités d'expression (plateforme de participation en ligne, coupons-T, réunions publiques, rencontres de proximité, visite, cahiers d'acteurs). Les réponses apportées par Isère Aménagement et la communauté de communes Le Grésivaudan durant la concertation sont ensuite rappelées. Ces réponses, apportées lors des rencontres publiques et sur la plateforme de contribution en ligne, ont été synthétisées dans le présent document.

2.1 Des discussions sur l'opportunité du projet portées par un débat global sur la filière des nanotechnologies et des semi- conducteurs

2.1.1 DES CONTRIBUTIONS QUI SOULIGNENT L'ENJEU STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE POUR RENFORCER LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

La nécessité de renforcer la souveraineté nationale et de promouvoir la réindustrialisation, notamment à travers le développement des nanotechnologies et des semi-conducteurs, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, a été soulignée à plusieurs reprises. Certains contributeurs ont exprimé leur soutien au projet en mettant en évidence que la crise de la Covid-19 a révélé la fragilité du secteur des semi-conducteurs, rendant d'autant plus nécessaire le renforcement de l'autonomie dans ce domaine. Selon certains contributeurs, ce projet serait mieux adapté à la France, en raison de la sensibilité environnementale du pays, qui est souvent négligée ailleurs.

Par ailleurs, l'importance de développer des puces en France et en Europe pour maîtriser des « technologies de pointe » et en assurer le développement local est un argument qui a été également mis en avant. Le cahier d'acteurs de Minalogic a rappelé que les microprocesseurs électroniques fabriqués par ces industries sont des composants essentiels des produits numériques utilisés dans de nombreuses activités quotidiennes telles que le travail, l'éducation, les loisirs, les transports, la santé, l'automatisation, l'énergie, les données et les communications. Un autre contributeur a également précisé que ces industries favorisent le développement de solutions innovantes et écologiques, telles que la production et l'optimisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de carbone grâce à l'autoconsommation ou encore la diminution des besoins en énergie.

Enfin, le cahier d'acteur du SCoT a rappelé que le comité syndical a voté le 5 juillet 2023 une délibération d'avis sur le projet de modification du Sradet, comportant notamment la mention suivante : « Dans la même perspective de prise en compte des enjeux industriels de la Greg, l'EP SCoT (...) souhaite voir reconnue la dimension exceptionnelle des entreprises ST Microelectronics et Soitec, dont les projets d'extension portés par le territoire du Grésivaudan répondent à un enjeu de souveraineté nationale et européenne de la filière des micro et nanotechnologies, ainsi que celle des organismes de recherche qui contribuent au rayonnement international de la Région et sont structurants de l'écosystème du territoire ».

EXEMPLES DE CITATIONS :

« L'ensemble des conseillers municipaux et communautaires Crolles 2020 reconnaît l'intérêt industriel du développement d'activités liées au secteur des nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs pour la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe. (Cahier d'acteurs élus Crolles 2020)

« Pourquoi faire fabriquer en Chine du matériel que la France peut fabriquer. » (Coupon T)

« Elles garantissent une moindre dépendance à l'égard des pays d'Asie pour ces produits devenus essentiels dans de nombreux secteurs. [...] La localisation contribue sans doute à un regain de souveraineté, par les liens et accords entre État et entreprises. » (Cahier d'acteurs du Conseil de développement)

« Je suis pour le projet d'extension de la ZAE. [...] les « puces » ont un intérêt stratégique pour la France et l'Europe, il faut donc en développer et en produire nous-même. » (Contribution en ligne)

« Il y a un risque de mainmise sur les semi-conducteurs par la Chine dans le cas où Taiwan serait absorbé politiquement ou militairement. » (Contribution en ligne)

« La relocalisation des industries qui produisent les biens que nous consommons permet de produire selon des normes écologiques et sanitaires exigeantes et de prendre conscience de l'impact concret de notre consommation [...]. » (Cahier d'acteurs du Conseil de développement)

« L'extension de la ZAE à Bernin contribuerait à la sécurité économique de la France en soutenant la production locale et en limitant les risques liés la chaîne d'approvisionnement observés lors de la crise COVID. » (Cahier d'acteur Minalogic)

2.1.2 DES CONTRIBUTIONS QUI RECONNAISSENT L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉCOSYSTÈME ACTUEL SUR LE TERRITOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

L'opportunité offerte par l'écosystème existant sur le territoire du Grésivaudan, et plus globalement à l'échelle de la région, a été reconnue à plusieurs reprises. En effet, des contributeurs ont mis en avant que le Grésivaudan constitue déjà un territoire clé pour l'industrie des semi-conducteurs, notamment grâce à la présence de STMicroelectronics et Soitec. L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines renforcerait cette position stratégique en tirant parti de la proximité de ces entreprises, « qui sont des moteurs d'innovation et des partenaires industriels essentiels ». L'importance de la recherche en Europe a été soulignée par certains participants qui ont indiqué que la ZAE du Parc des Fontaines constitue aujourd'hui un site stratégique doté d'un pôle de compétences déjà établi, dont il serait dommage de ne pas maximiser le potentiel. Selon un contributeur, ce projet pourrait contribuer à l'émergence d'une véritable « Silicon Valley européenne » en France.

Dans son cahier d'acteurs, le SCoT a rappelé que le PADD³ et le DOO⁴ visent à renforcer l'attractivité de la grande région grenobloise et à consolider l'écosystème grenoblois. Le DOO prévoit « les espaces et les conditions permettant de renforcer les capacités d'innovation des territoires » (DOO page 23⁴) et le PADD indique que les élus ont inscrit leur ambition d'aller « vers une économie toujours plus innovante et diversifiée » en donnant notamment « aux filières de l'innovation et de la recherche les moyens de se développer dans des conditions de proximité qui favorisent les échanges et les fonctionnements en réseau » (PADD page 31).

EXEMPLE DE CITATIONS :

« La région est déjà un territoire stratégique pour le secteur des semi-conducteurs, grâce à la présence de grands acteurs comme STMicroelectronics et Soitec. » (Cahier d'acteurs Minalogic)

« En Europe, il existe très peu de sites qui permettant cela, car ça suppose la juxtaposition d'université, de centre de recherche, et d'industries dans la même zone. En France, le mieux placé est Grenoble/Crolles [...]. » (Contribution en ligne)

« Regrouper ces acteurs géographiquement fait naître des opportunités des rencontres qui sont à l'origine de solutions innovantes. Ce sont les raisons pour lesquelles je pense que ce projet est une très bonne initiative, et nécessaire pour le développement et la montée en expertise des entreprises technologiques de la vallée ». (Contribution en ligne)

3 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

4 Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

« Avec cette extension, le Parc des Fontaines pourrait attirer de nouvelles entreprises spécialisées dans les semi-conducteurs, créant ainsi un écosystème intégré et performant concourant à l'autonomie industrielle européenne. [...] » (Cahier d'acteur Minalogic)

« C'est pourquoi il est selon nous absolument nécessaire que centres de recherche, universités, petites, moyennes et grandes entreprises sur tous les segments de la chaîne de valeur, ainsi que les pouvoirs publics (sur le plan local, régional, national et européen) travaillent de concert, pour promouvoir un écosystème de la microélectronique innovant, souverain, compétitif et durable en France et en Europe. » (Cahier d'acteurs Soitec)

Réponse du maître d'ouvrage

Lors de la réunion publique d'ouverture, il a été rappelé que plusieurs éléments sont indispensables pour construire une usine de semi-conducteurs, notamment la présence d'un écosystème développé capable de gérer les équipements. Cette notion d'écosystème est renforcée par l'existence sur le territoire :

- d'un pôle universitaire majeur, avec 65 000 étudiants, 3 000 doctorants et 5 000 enseignants, qui alimentent cette filière en connaissances et compétences ;
- mais aussi d'un pôle de recherche et de développement, qui joue un rôle clé dans cet écosystème : 30 000 emplois dans la recherche et le développement dans un rayon de 20 km autour de Grenoble, répartis entre la recherche publique (15 000 emplois) et le secteur privé (15 000 emplois) ;
- d'entreprises comme STMicroelectronics, Soitec, Google, et Huawei, qui soutiennent l'innovation technologique.

Le projet vise donc à renforcer une filière clé pour l'économie française et celle du Grésivaudan, territoire où une synergie existe déjà entre entreprises, laboratoires et universités. Ces acteurs bénéficient de cette filière et contribuent à ses avancées technologiques.

2.1.3 UN PROJET PERÇU COMME AYANT UN IMPACT ÉCONOMIQUE POSITIF POUR LE TERRITOIRE

L'implantation de Soitec, STMicroelectronics et d'autres entreprises de la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs a été perçue comme ayant un impact économique positif pour le territoire selon plusieurs contributeurs. En effet, ces entreprises ont permis à la commune de Bernin de bénéficier de nouvelles ressources financières, offrant un « confort budgétaire » au service des habitants. Des contributions soulignent que l'implantation des entreprises de la filière apporte déjà de nombreux avantages, tels que des améliorations en matière de mobilités, de transports en commun, de gestion du réseau d'eau potable, de l'entretien des berges et des opportunités d'emploi. Toutefois, certains ont estimé que ses bénéfices devraient s'étendre à l'ensemble du territoire, et pas seulement à la commune de Bernin.

Plusieurs intervenants ont d'ailleurs mis en avant l'importance des créations d'emplois et des retombées économiques du projet, qu'ils considèrent comme « essentielles pour faire tourner l'économie locale ». Certains ont ajouté que le projet renforcera l'attractivité du territoire, à condition de prendre des mesures environnementales rigoureuses.

EXEMPLE DE CITATIONS :

« La création du Parc Technologique, la venue de SOITEC et autres entreprises de technologie ont permis à la commune un apport de ressources qu'elle n'avait pas jusque-là et d'apporter un « confort » budgétaire pour le bien des berninois. » (coupon T)

« Nous nous permettons donc d'insister ici sur trois types d'incidences attendues du projet à savoir : - permettre aux entreprises en place de rester sur le territoire tout en ayant la capacité de se développer et de gagner en performance (dont Soitec, fleuron de l'économie locale) ; - créer de nouveaux emplois dans des volumes significatifs (de 900 emplois directs à 2 250 emplois indirects) ; - générer des retombées économiques dans la sphère de l'économie présentielle (commerces, services...). » (Contribution en ligne)

« Mais je garde aussi les yeux ouverts quand je sais que si nous avons des pistes cyclables, des parkings de covoiturage, des passerelles de mobilités douces, des transports en commun, c'est grâce à la taxe transport des industries du territoire qui constitue 80% du budget. [...] » (Contribution en ligne)

« La présence de la microélectronique dans le Grésivaudan est un gisement d'emplois important pour la région. Les recettes fiscales générées par ces entreprises sont essentielles pour assurer le fonctionnement des services publics. » (Cahier d'acteurs du Conseil de développement)

Réponse du maître d'ouvrage

La filière des semi-conducteurs occupe une place centrale dans l'économie du territoire, notamment dans la région grenobloise et le Grésivaudan. Elle repose sur la présence de deux grands acteurs industriels, STMicroelectronics et Soitec, ainsi que sur de nombreux autres acteurs, constituant le principal pourvoyeur d'emplois de la région. Chaque emploi créé chez STMicroelectronics ou Soitec génère 2,5 emplois connexes. L'industrie et les services aux entreprises représentent environ 25 000 emplois dans le Grésivaudan sur un total de 37 000 emplois au sein du territoire.

La filière des nanotechnologies a des retombées économiques significatives, générant environ 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et 636 millions d'euros de valeur ajoutée, soit plus de 25 % de la valeur ajoutée totale du territoire. Elle contribue aussi à la fiscalité locale, permettant de financer des équipements publics tels que piscines, gymnases et transports en commun.

De plus, l'implantation d'une filière de semi-conducteurs dans une région crée un effet de levier important, générateur d'emplois directs et indirects. L'expansion de la filière est soutenue par d'importants investissements mondiaux à Taïwan, en Chine, aux États-Unis, et en Europe. Entre 2021 et 2023, les investissements pour construire des usines ont augmenté, atteignant 29,5 milliards d'euros en 2023. Ces projets entraînent des créations d'emplois importantes, comme Intel en Allemagne qui pourrait générer 10 000 emplois, ainsi que des emplois indirects liés aux services et à la maintenance des usines.

2.1.4 DES CONTRIBUTIONS QUI QUESTIONNENT LA CONCENTRATION D'INDUSTRIES DE CETTE FILIÈRE SUR UN MÊME TERRITOIRE

Des préoccupations concernant la concentration des industries des nanotechnologies et des semi-conducteurs sur un même territoire ont été exprimées par certaines personnes, estimant que cela affecte leur qualité de vie. La notion de « cluster » a été utilisée à plusieurs reprises, soulignant que la concentration d'industries de la filière devrait s'étendre à l'ensemble de la grande région grenobloise, et non se limiter au seul territoire du Grésivaudan afin de générer de la valeur et des emplois dans des territoires moins favorisés. D'autres ont suggéré d'équilibrer la répartition des industries à l'échelle nationale afin de préserver la région de Grenoble et permettre de développer des territoires désertés.

Par ailleurs, des interrogations ont émergé sur l'avenir du territoire en cas de déclin de cette filière, mentionnant la nécessité de diversifier les activités pour garantir la pérennité de l'urbanisation. Un contributeur s'est interrogé sur la durabilité des projets industriels à long terme. Il a posé la question de la reconversion des terres et des sites industriels une fois ces projets obsolètes.

EXEMPLE DE CITATIONS :

« Pour avoir voyagé dans beaucoup de régions françaises, on s'aperçoit vite que la vallée du Grésivaudan est saturée. » (Coupon T)

« [...] Il serait peut-être judicieux de répartir de manière plus équilibrée l'activité industrielle au lieu de tout concentrer au même endroit sans même que les infrastructures pour les desservir aient été pensées en amont de ce genre de projets. » (Coupon T)

« [...] S'il doit y avoir un cluster ne serait-il pas plutôt au niveau de la grande région grenobloise que sur le seul Grésivaudan ? [...] Pourquoi aujourd'hui étant à l'étroit concernant Soitec à Bernin, nous ne jouerions pas le jeu du grand territoire ? N'est-ce pas dommage de ne pas avoir étudié cette option ? » (Contribution en ligne)

« Inégalité territoriale: on parle de territoires entiers qui se désindustrialisent: pourquoi concentrer au même endroit toute la production ? » (Contribution en ligne)

« Le grand bassin grenoblois aurait pu choisir une voie vertueuse et responsable, ce n'est pas le cas. Elle préfère construire une variante des grandes bassines d'Aquitaine en croisant grands projets inutiles, course au béton, et secteurs industriels dans le rouge, au risque de la monoactivité. » (Cahier d'acteurs Collectif Grignon)

« La concentration des activités industrielles sur le secteur Bernin/Crolles atteint ses limites. [...]. L'activité économique doit être mieux répartie sur l'ensemble du Grésivaudan et des territoires voisins. » (Cahier d'acteurs EELV)

« L'aménagement des territoires n'est pas une compétition, il doit être une répartition harmonieuse et équitable de l'emploi sur les territoires environnants ». (Cahier d'acteurs de GRENE 38)

« Les industries ont un cycle de vie, si les nanotechnologies et les semi-conducteurs sont promis à un long développement, viendra un temps où les sites industriels du Grésivaudan seront obsolètes. Leur démantèlement est-il pensé dès l'installation ? [...]. La CCLG anticipe-t-elle la vie sur son territoire après cette phase industrielle ? Les terres pourront-elles à nouveau devenir agricoles ? » (Cahier d'acteurs Conseil de développement)

Réponse du maître d'ouvrage

En Europe, quatre pôles principaux de production de semi-conducteurs se distinguent : Eindhoven, aux Pays-Bas, qui se concentre sur les équipementiers (notamment grâce à ASML), et Louvain, en Belgique, orienté vers la recherche. Les deux principaux sites de fabrication sont Dresde, en Allemagne, et Le Grésivaudan. En dehors de ces quatre pôles, des alternatives de localisation d'un tel projet sur le territoire national ou européen ne permettraient pas de maintenir les synergies locales essentielles à la filière. L'écosystème unique du Grésivaudan, avec ses entreprises, laboratoires, et universités, est crucial pour le maintien et le développement de l'industrie nationale dans le domaine des composants électroniques. Déplacer le projet hors de cette région compromettrait les avantages économiques et les synergies existantes, qui sont un moteur majeur pour l'économie locale mais aussi nationale et européenne tant il consolide l'avantage compétitif de l'industrie nationale. D'autre part, développer la filière ailleurs sur le territoire national nécessiterait de lourds investissements et la création de nombreux aménagements pourtant déjà existants sur le territoire du Grésivaudan.

Ce sont alors les motivations suivantes qui ont conduit à sélectionner le site de Bernin pour le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines :

- > Présence de leaders du semi-conducteur, notamment sur la ZAE existante, telles que Soitec, qui pourraient bénéficier de cette extension pour se développer ;
- > Un écosystème du semi-conducteur le plus complet de France ;
- > Forte collaboration entre le CEA, les universités, SOITEC, et STMicroelectronics ;
- > Pôle de recherche et de développement très fort, avec la présence d'instituts (CEA) et d'universités (UGA) ;
- > Dominance technologie (technologie FD-SOI SOITEC) ;
- > Nombreuses créations de start-up ;
- > Attractivité liée à la présence de Huawei ;
- > Politique de fédération des acteurs (Nanoelec, Minalogic).

Notons enfin que le site de Bernin dispose d'un écosystème solide pour l'implantation ou l'agrandissement d'usines. Il abrite plusieurs entreprises clés dans la chaîne de production des semi-conducteurs, comme Soitec (fabricant de substrats), STMicroelectronics, et d'autres spécialisés dans la maintenance, l'ingénierie, le traitement de l'eau, la tuyauterie, ou la fabrication d'équipements et de microsystèmes, créant ainsi un réseau intégré et favorable à l'innovation dans cette industrie.

En ce qui concerne l'avenir du territoire en cas de déclin de cette filière, la CCLG a souligné lors des rencontres que, dans une économie prospère, les usines se transforment et s'adaptent aux modes de production. Elles continueront donc à occuper le foncier qu'elles occupent aujourd'hui. Si un jour la filière micro-électronique n'existe plus, elle sera remplacée par une autre industrie, comme cela s'est passé avec la papeterie et la sidérurgie précédemment dans le Grésivaudan.

2.1.5 DES CONTRIBUTIONS QUI REMETTENT EN QUESTION L'ARGUMENT DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE ET EUROPÉENNE DE LA FILIÈRE

L'argument de la souveraineté industrielle nationale et européenne a été remis en question par certains participants qui ont considéré que ce dernier ne justifiait pas le projet d'extension. Cette réflexion s'appuie sur le fait que STMicroelectronics et Soitec représentent « *un petit maillon d'une grosse chaîne* » qui dépasse les frontières nationales. L'association GRENE 38 a précisé qu'il n'y avait aucune preuve que le territoire du Grésivaudan soit le « *mieux adapté* » pour répondre aux objectifs stratégiques européens et nationaux. Enfin, selon un contributeur, développer cette filière représente un risque encore non évalué, notamment en raison des difficultés rencontrées par STMicroelectronics.

EXEMPLE DE CITATIONS :

« *Les usines de microélectronique sur notre territoire sont soumises à un marché mondialisé, leurs dépendances économiques sont multiples (approvisionnements en matières premières, marchés servis, demande mondiale de composants...). Etablir un lien direct entre leur zone d'implantation et la souveraineté économique de la France est un raccourci qui ne témoigne pas de la complexité de cette filière.* » (Cahier d'acteurs du Conseil de développement)

« *Le choix du seul développement de la ZAE des Fontaines à Bernin sans aucune autre alternative n'est absolument pas justifié si on raisonne en termes de stratégie et de souveraineté industrielle de la France et de l'Europe.* » (Cahier acteur élus de Crolles 2020)

Réponse du maître d'ouvrage

L'un des principaux objectifs du projet est de répondre aux objectifs européens et nationaux en matière de réindustrialisation et d'innovation. Le projet s'inscrit en effet dans le programme européen « EU Chips Act », qui cherche à réduire la dépendance de l'Europe vis-à-vis de pays comme la Corée, Taïwan ou les États-Unis en matière de production de semi-conducteurs. Actuellement, l'Europe produit seulement 10 % de ses besoins en semi-conducteurs, et l'objectif est de doubler cette part à 20 % d'ici 2035, avec des sites clés comme Dresde et le Grésivaudan. Cela nécessitera des investissements industriels importants, car la demande en semi-conducteurs continue de croître.

En ce qui concerne les risques liés à l'investissement dans la filière microélectronique, la CCLG indique que le marché mondial des semi-conducteurs va doubler dans les 10 prochaines années. Comme la stratégie de l'Union européenne est de doubler ses parts de marché, il s'agit de multiplier par 4 la production sur le sol européen pour améliorer significativement l'indépendance et la souveraineté du continent.

2.1.6 DES CONTRIBUTIONS QUI S'OPPOSENT AU PROJET EN LIEN AVEC LA REMISE EN CAUSE DU MODÈLE DE CROISSANCE

Plusieurs contributions se sont opposées au projet pour des raisons sociétales, notamment basées sur la mise en cause d'un modèle actuel de croissance excessive. En effet, plusieurs voix ont exprimé des doutes sur la pertinence de ce projet visant à développer la production de micro technologies, dans le contexte actuel, souhaitant un arrêt du développement des industries impactant l'environnement. D'autres se sont opposés au projet en raison de son « *gigantisme* ». La remise en cause de cette « *logique de croissance* » est fondée sur des arguments de préservation de l'environnement et de nécessaire sobriété, permettant d'observer une opposition entre développement économique et écologie voire entre développement économique et utilité sociale.

EXEMPLE DE CITATIONS :

« *Le projet représente une fuite en avant pour des raisons économiques au détriment des arguments écologiques* » (Contribution en ligne)

« *Il faut arrêter la course à la productivité, se poser les bonnes questions, qu'allons-nous laisser pour les générations à venir [...]. Non à cette extension dans cette zone !* » (Coupon-T)

« Une hérésie dans un contexte d'environnement à préserver » (Contribution en ligne)

« Je comprends le soucis de vouloir maintenir ou créer des emplois, mais l'urgence, en 2024, se pose en terme de préservation du climat et de la biodiversité ». (Contribution en ligne)

« On peut aussi s'interroger sur le projet de société « hyperconnectée » qui nous est présentée comme incontournable ... [...]. Les ressources de la planète sont limitées, sa résilience également. Un peu de sobriété est souhaitable si on veut laisser une planète vivable aux générations futures. » (Contribution en ligne)

« Le marché des semi-conducteurs répond-il aux besoins de la population ou plutôt à celui de la croissance économique pour toujours plus de profits sans se soucier des conséquences sur notre écosystème [...]. » (Cahier d'acteurs EELV Grésivaudan)

« Les modes de financement des entreprises rendent leur rentabilité et leur croissance nécessaires, sans lien avec leur utilité sociale. Cela entre en contradiction avec la préservation de l'environnement et contribue au réchauffement climatique. » (Cahier d'acteurs Conseil de développement)

Réponse du maître d'ouvrage

La non-réalisation du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines entraînerait plusieurs conséquences économiques, sociales et environnementales. Sur le plan économique et social, l'absence de ce projet limiterait la capacité de la communauté de communes Le Grésivaudan à accueillir de nouveaux projets d'implantation ou de développement d'entreprises dans le secteur des nanotechnologies et des semi-conducteurs. En particulier, en l'absence de projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, Soitec ne pourrait pas se développer s'il le souhaitait. Cela freinerait le développement de l'écosystème industriel local, en particulier pour les entreprises de services qui dépendent des grandes entreprises comme Soitec. Plus globalement, la non-réalisation du projet mettrait également en péril les ambitions européennes et nationales en matière de réindustrialisation et d'indépendance industrielle, notamment les objectifs du « EU Chips Act » visant à renforcer la part de marché de l'Europe dans la fabrication de semi-conducteurs. En l'absence de terrains adaptés et d'un écosystème industriel renforcé en France, ces projets d'industrialisation pourraient se développer en dehors de l'Europe, en contradiction avec les politiques de relance industrielle de la France et de l'Union européenne. D'un point de vue environnemental, la délocalisation de ces opportunités industrielles vers des régions où les réglementations environnementales sont moins strictes, notamment en Asie, pourrait entraîner un transfert des nuisances environnementales, aggravant les impacts locaux et planétaires. Les industries déplacées vers ces régions généreraient une empreinte écologique plus importante et des émissions accrues dues au transport, augmentant la dépendance de la France aux importations tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux de réduction de l'empreinte carbone et de sobriété énergétique.

Cependant, en cas de non-réalisation du projet, certains impacts environnementaux pourraient être évités localement. En effet, la non-réalisation du projet permettrait de préserver les espaces agricoles et la zone humide qui jouent actuellement la fonction d'espaces de nourrissage et de reproduction des espèces. Ces espaces, bien que soumis aux pressions de l'agriculture intensive, conserveraient leur fonction dans l'écosystème local. Pour rappel, ces espaces, s'ils venaient à être artificialisés, devraient être compensés dans leurs fonctionnalités en cas de poursuite du projet. En résumé, l'absence de ce projet compromettrait le développement économique local et les stratégies industrielles européennes tout en posant des défis environnementaux à l'échelle globale.

D'un point de vue plus global, la CCLG estime qu'il ne faut pas arrêter de développer l'industrie, notamment car la première préoccupation des français est l'emploi, avec le pouvoir d'achat. La micro-électronique répond aux besoins actuels mais aussi à venir ce qui implique de continuer à développer cette filière sur le territoire. En effet, le projet présenté répond à un besoin de la société bien visible avec les ordinateurs, smartphones, électroménager, voitures, etc. De plus, dans le cadre de la transition énergétique, on se dirige vers l'utilisation de davantage d'électricité qui nécessite des systèmes de contrôle et donc des micro-processeurs. Les innovations sont bien issues des travaux de scientifiques. En revanche les besoins ne sont pas définis par les scientifiques mais par la société, dont sont tirées des prévisions.

2.1.7 DES CRITIQUES RELATIVES À LA PRODUCTION DES COMPOSANTS MICROÉLECTRONIQUES

Des critiques ont été formulées concernant la production de composants microélectroniques, notamment en raison de l'extraction du cobalt et de leurs applications dans le domaine militaire. En effet, lors du marché de Brignoud, un participant a indiqué que les populations sont exploitées pour l'extraction de ce minerai, dans des conditions de vie difficiles. Les impacts environnementaux liés à cette production ont également été soulevés, notamment par France Stratégie, qui a précisé que « *l'empreinte carbone du numérique serait plus importante que celle du secteur des déchets* ». Enfin, certains participants ont exprimé leur désir de rouvrir le débat sur l'utilité d'une telle production⁵.

EXEMPLE DE CITATIONS :

« La fabrication des terminaux d'objets connectés représente entre deux-tiers et trois-quarts des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial. En France, l'empreinte carbone du numérique serait plus importante que le secteur des déchets. (France Stratégie, note 6) » (Contribution en ligne)

« Ces limites sont-elles discutées à une échelle plus globale : empreinte écologique du numérique à l'échelle de la planète ? » (Cahier d'acteurs Conseil de développement)

Produire toujours plus de produits connectés, de smartphones et de gadgets électroniques correspond-il à un vrai besoin ? [...]. Bien que ça ne soit pas directement l'objet de la concertation préalable en cours, les écologistes posent aussi la question du bien-fondé de la multiplication des puces électroniques dans un nombre croissant d'objets de la vie courante. Les objets connectés ne représentent-ils pas un danger pour nos libertés ? » (Cahier d'acteurs EELV Grésivaudan)

« Quelles sont les preuves que c'est d'utilité publique ? [...] Réévaluons nos besoins essentiels, pour être le plus durable possible. Que se passera-t-il dans 40 ans si on n'a plus de ressource pour faire des puces essentielles ? Si on a épuisé toutes nos ressources (et notre dette carbone) dans des gadgets, montres connectées, gourdes connectées, armes pour la Russie et autres pays contestables, voitures personnelles qui font bip-bip-bip... » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Lors de la réunion publique d'ouverture, le rôle central des semi-conducteurs dans la technologie moderne a été présenté. Lorsqu'une personne achète un smartphone, elle achète en réalité un ensemble de semi-conducteurs, car tous ses composants, qu'il s'agisse de l'écran, de la mémoire ou des capteurs, sont des semi-conducteurs ou fabriqués grâce à cette technologie. Les semi-conducteurs permettent de concentrer de nombreuses fonctions autrefois dispersées dans différents systèmes électroniques. Ainsi, un smartphone aujourd'hui peut prendre des photos, enregistrer des vidéos, servir de GPS, se connecter à Internet, stocker des informations, envoyer des messages, etc. Environ 1,2 milliard de smartphones sont vendus chaque année, ce qui représente une personne sur cinq. Les semi-conducteurs sont également essentiels dans le secteur médical, intégrés dans des dispositifs comme les pacemakers, les endoscopies, l'électrocardiographe, les systèmes d'imagerie médicale, les oxymètres, les appareils d'assistance chirurgicale, les aides auditives, etc.

Les semi-conducteurs ont aussi un intérêt environnemental, en particulier dans l'électrification. Lors de l'achat d'une voiture d'une valeur de 30 000 euros, entre 500 et 1 000 euros sont investis dans des semi-conducteurs, essentiels pour la sécurité (airbags) et pour l'électrification, ainsi que pour le « faux » divertissement à bord. Le passage des moteurs thermiques aux moteurs électriques améliore l'efficacité avec une réduction significative des pièces mécaniques, notamment grâce à l'utilisation de nouveaux matériaux comme le carbure de silicium, qui optimisent les performances. Par ailleurs, le passage au véhicule électrique permet une réduction des émissions de CO₂ sur la durée de vie d'un véhicule.

Les semi-conducteurs sont effectivement utilisés dans le domaine de la défense militaire. Il a notamment été rappelé que de nombreuses technologies utilisées aujourd'hui, comme le GPS ou Internet, sont à l'origine des innovations militaires avant d'être adoptées par le grand public. Cependant, les applications militaires ne représentent que 5 à 6 % du marché des semi-conducteurs, les fabricants comme STMicroelectronics se concentrant principalement sur la production de puces pour des biens de grande consommation.

5 Ce dernier point est traité dans la partie 2.8. du présent document.

2.1.8 DES DEMANDES DE JUSTIFICATION DU PROJET SUITE À L'ABANDON DU PROJET D'EXTENSION DE L'USINE SOITEC

De nombreuses questions ont été soulevées concernant les entreprises susceptibles de s'implanter dans l'extension de la ZAE. Plusieurs personnes ont souhaité savoir si le projet présenté était lié à l'extension de STMicroelectronics ou à celle envisagée par Soitec. Pour plusieurs participants, l'extension de la ZAE ne se justifie que si elle concerne l'extension de Soitec, soulignant que ce projet n'aurait pour effet que de consommer des terres agricoles. D'autres ont jugé que l'extension de la ZAE n'était pas justifiée car « aucune demande pour l'implantation de nouvelles entreprises » n'avait été formulée à ce jour.

EXEMPLE DE CITATIONS :

« Vu la situation économique actuelle de nos industries (SOITEC, ST), et aucune demande pour l'implantation de nouvelles entreprises connue, l'agrandissement de la zone technologique n'est pas justifiée à ce jour. » (Contribution en ligne)

« [...] cette extension ne répond pas à un besoin : Soitec s'est retiré du projet, et il a été dit lors d'une réunion publique qu'aucune entreprise précise n'est demandeuse. » (Contribution en ligne)

« Le projet d'extension de la ZAE de Bernin est destiné à l'agrandissement de la société Soitec. 8 hectares sur les 11,2 de l'extension. Soitec a suspendu son projet d'agrandissement. » (Contribution en ligne)

« Si l'extension de la ZAE des Fontaines pouvait avoir du sens dans le cadre d'un besoin d'agrandissement de SOITEC, en lien avec le soutien de la filière micro-nano technologie et le besoin de souveraineté dans le domaine, le retrait annoncé de SOITEC (après que la CCLG a délibéré pour lancer la procédure d'aménagement de la zone) ne justifie plus pour moi cette artificialisation immédiate du secteur, ou tout du moins dans sa totalité. [...]. » (Contribution en ligne)

« Autant Soitec avait besoin de continuité foncière pour l'extension de son activité, autant les sous-traitants n'ont pas besoin d'être riverain et ce n'est pas un handicap que d'être localisé à quelques kilomètres. » (Contribution en ligne)

« La concertation préalable suspendue l'an dernier l'a été à la demande de SOITEC. Or SOITEC s'est retirée du projet ce qui le fragilise. Pour l'instant, personne ne sait quelles entreprises sont susceptibles de s'installer. » (Cahier d'acteurs Conseil de développement)

« Le projet agrandissement de la ZAE, n'a pour l'heure pas d'attribution. Nous savons seulement que la zone est destinée au secteur des nanotechnologies et des semi-conducteurs. La communauté de communes anticipe les besoins éventuels. Ceci pose la question de l'urgence de récupérer des terres produisant principalement des céréales pour les transformer en zone industrielle. » (Cahier d'acteurs EELV Grésivaudan)

En séance publique, on nous dit que SOITEC serait toujours la bienvenue si elle se décide tant qu'il y aura de la place. Cette concertation est difficile à mener car deux situations très différentes peuvent en découler. - Soit SOITEC ne vient pas et le sacrifice de 11 ha de terres agricoles nous semble très surdimensionné (3 ha étaient prévus dans le projet initial). - Soit SOITEC s'installe et un projet d'une autre envergure verra le jour. [...]. Le retrait du projet de SOITEC, n'est-il pas un révélateur d'un manque de volonté d'extension sur le site de Bernin ? (Cahiers d'acteurs GRENE 38)

« Pour rappel, Soitec a annoncé plus tôt cette année la suspension de son projet d'extension dans la zone des Fontaines de Bernin. Dans le même temps, nous partageons et soutenons l'ambition développée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, consistant à porter un projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines afin de favoriser l'accueil d'activités et industries liées au secteur des micro-nanotechnologies et des semi-conducteurs. (Cahier d'acteurs SOITEC)

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet n'est pas nécessairement destiné à l'extension de l'usine de Soitec. L'objectif du projet est de pouvoir accueillir des implantations et/ou extensions d'entreprises en lien avec la filière des semi-conducteurs-nanotechnologies, afin de renforcer l'écosystème économique existant tout en créant de nouvelles opportunités.

L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait ainsi accueillir potentiellement :

1- Des entreprises industrielles issues de la filière des semi-conducteurs et des nanotechnologies déjà implantées au sein de la ZAE et qui souhaiteraient se développer, comme Soitec, qui avait effectivement fait connaître en 2023 ses intentions d'agrandissement. Cet industriel est donc évidemment sur les rangs pour occuper une emprise située sur le projet d'extension de la ZAE. C'est bien pourquoi l'Etat a, en 2024, identifié cette zone dans la liste des « projets hors ZAN » sous le nom « ZAE Parc des Fontaines-SOITEC » relative au projet global d'extension de l'entreprise SOITEC et de la ZAE de Bernin (38) car désigné comme Projet d'Envergure Nationale voire Européenne (PENE).

2- Des entreprises de services et d'équipements des usines de semi-conducteurs (de type : Applied Materials, Fluid'Inox, etc.), notamment sous-traitantes de STMicroelectronics et de Soitec, déjà existantes sur la ZAE actuelle du Parc des Fontaines.

3- Des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la dynamique et de la qualité de l'écosystème industriel déjà présent.

À l'horizon moyen-long terme de la réalisation de l'extension, si Soitec ne se manifeste pas pour l'acquisition de foncier sur l'extension de la ZAE, les terrains seront intégralement cédés aux entreprises ayant manifesté leur intérêt et répondant aux objectifs de développement et d'évolution de l'écosystème présent des semi-conducteurs et nanotechnologies dont Soitec fait partie.

2.2 Des interrogations sur la mise en œuvre du projet

2.2.1 DE NOMBREUSES CONTRIBUTIONS CONCERNANT LE TYPE D'ENTREPRISE SUSCEPTIBLE DE S'IMPLANTER DANS LA ZAE ÉTENDUE

Le type d'entreprises susceptibles de s'implanter sur l'extension a été questionné tout au long de la concertation. Un contributeur a d'ailleurs souligné l'importance « de ne pas réserver ce projet aux seules entreprises travaillant dans le secteur des nanotechnologies et des semi-conducteurs mais à tout type d'entreprise dans la mesure où elle est déjà installée dans la zone », prenant l'exemple de VOGO. Selon un participant, « les entreprises présentes sont nettement plus variées que veut faire croire la plaquette de présentation avec une forte activité autour des matériels de sécurité, à titre d'exemple », précisant que « le plus sûr serait de garder des réserves foncières en surface agricole sans aménagements jusqu'à un besoin réel de terrain pour les entreprises de la haute technologie déjà implantés ». Ce même participant estime que « dans le modèle actuel du développement par la SPL Isère Aménagement, le coût des acquisitions et de l'aménagement doit être rentabilisé par la vente des terrains. Par conséquence, il y a un fort risque d'accepter l'implantation d'entreprises qui sont tout sauf stratégiques et risquent plutôt de bloquer l'extension de l'activité stratégique du site de la production des circuits intégrés ».

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a identifié 4 types d'entreprises qui pourraient être intéressées par le projet d'extension :

- > Des entreprises de la filière des nanotechnologies déjà présentes au sein de la ZAE et qui souhaitent se développer, telles que Soitec ;
- > Des entreprises de service, d'équipements des usines de semi-conducteurs, notamment sous-traitantes de Soitec ou STMicroelectronics ;
- > Des entreprises issues de l'essaimage du CEA ou des grandes entreprises ;
- > De nouvelles entreprises souhaitant bénéficier du présent écosystème.

De plus, pour pouvoir s'installer, les entreprises devront remplir deux conditions : la cohérence de la nature de l'activité avec l'actuel écosystème industriel, c'est-à-dire en lien avec la filière des semi-conducteurs/nanotechnologies, et le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de l'extension de la ZAE et des obligations réglementaires.

2.2.2 QUELQUES QUESTIONNEMENTS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE

Lors de la visite de site, plusieurs contributions ont porté sur les caractéristiques du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, en particulier concernant sa localisation et la surface des emprises de la ZAE actuelle et de l'extension projetée. Les riverains souhaitaient que le projet d'extension soit le plus loin possible de leurs habitations et donc davantage sur la zone humide, soit en dessous du Chemin des Franques, le plus possible vers l'auto-route. D'autre part, les associations environnementales souhaitaient que le projet puisse éviter le plus possible la zone humide et donc que la ZAE s'étende au maximum au-dessus du chemin des Franques, soit plus proche des habitations riveraines. Par ailleurs, des demandes de précisions ont été formulées concernant les accès à la ZAE et le devenir des chemins agricoles existants.

Réponse du maître d'ouvrage

L'extension de la ZAE est prévue au sud de la zone actuelle, sur une surface de plus de 11 hectares (voir dossier de concertation). L'équilibre doit être trouvé entre les préoccupations des riverains sur leur cadre de vie et les celles des associations environnementales pour la préservation de la zone humide.

Concernant les entrées de la ZAE, il est à ce jour trop tôt pour les déterminer. Des études de circulation sont en cours pour déterminer les meilleures solutions concernant les accès à la ZAE. Les chemins agricoles impactés par l'extension seront restitués, les détails ne sont pas encore connus.

2.2.3 DES ÉCLAIRCISSEMENTS DEMANDÉS SUR LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES AU PROJET

Lors des rencontres avec le public, plusieurs demandes de clarification ont été formulées concernant les procédures administratives auxquelles le projet sera soumis. Parmi les points abordés, figuraient la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et PLU), l'avis de l'Autorité environnementale, et la déclaration d'utilité publique. Des questions ont été soulevées sur la nécessité d'obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) et sur l'organisation d'une enquête publique après la concertation. Lors de la visite de site, un participant a demandé si la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) réaliserait des études. Un autre a fait remarquer que les impacts environnementaux dépendraient des entreprises qui s'installeront dans l'extension de la ZAE, et a exprimé des doutes quant à la capacité de la MRAe à se prononcer sans connaître ces entreprises. Un autre participant s'est interrogé sur la nécessité d'un avis de la MRAe durant la phase d'aménagement, ou si cela ne concernerait que la phase suivante, lorsque les industriels construiront leurs usines.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Il faudra modifier le PLU de la commune » (Cahier d'acteurs Conseil de développement)

« Cette concertation préalable entachée de ce subterfuge ne peut donc se conclure que sur l'abandon de cette extension de la ZAE de Bernin non compatible par ailleurs au PLU de Bernin et au Scot de la grande région grenobloise à ce jour. PLU et SCOT qui sont antérieurs à La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui a posé le 29 nov. 2023 un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. » (Contribution en ligne)

« Pour l'organisation territoriale du Grésivaudan, le DOO attend des documents d'urbanisme locaux, des projets et des politiques d'aménagement qu'ils veillent à « conforter et accompagner l'accueil des activités économiques, notamment autour des zones d'activités de Crolles / Bernin et d'Inovalée / Montbonnot » (DOO page 282) » (Cahier d'acteurs SCOT)

Réponse du maître d'ouvrage

Pour mener à bien son projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, Isère Aménagement doit obtenir plusieurs autorisations administratives :

1- Autorisation Environnementale : en raison de l'extension de plus de 10 hectares, dont 6 hectares en zone humide, et de l'impact sur les espèces protégées, le projet nécessite une autorisation environnementale conformément au code de l'environnement. Cette procédure inclut la réalisation d'une évaluation environnementale et est délivrée par le préfet de l'Isère via un arrêté préfectoral. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la MRAe émettra un avis qui sera porté à la connaissance du public.

2- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) : le projet requiert l'acquisition de foncier agricole et la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernin. Ces modifications sont nécessaires car l'extension est prévue en dehors des limites d'urbanisation actuelles du SCoT et sur une zone agricole du PLU. La déclaration d'utilité publique, qui inclut la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, est également déclarée par arrêté préfectoral après une évaluation environnementale et une concertation spécifique dite « MECDU » (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), prévue pour début 2025.

3- Permis d'aménager : le projet comprend également l'allotissement des terrains et l'aménagement des voiries d'accès, indépendamment des futures installations ou bâtiments des entreprises qui s'établiront sur la ZAE étendue. Cette procédure est délivrée par la commune de Bernin et ne couvre pas les autorisations spécifiques pour les installations futures, qui seront traitées séparément.

Une enquête unique regroupant la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale se tiendra courant 2025.

2.2.4 DES PRÉCISIONS SOUHAITÉES SUR LE FINANCEMENT LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

Lors de la réunion publique thématique du 21 octobre 2024, un contributeur a demandé des informations concernant Isère Aménagement, notamment sur sa composition.

Au cours de la concertation, des demandes de précisions ont été formulées concernant le mode de financement du projet, notamment par la revente des terrains acquis. Un contributeur a notamment souhaité savoir si certaines parcelles avaient déjà été vendues. Par ailleurs, certains participants ont estimé que le coût du projet était élevé et ont interrogé l'inclusion des coûts annexes, à la charge des collectivités, dans les estimations financières.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Les informations communiquées donnent un budget de 8 à 10 M€, mais est-ce que ces chiffres prévisionnels annoncés incluent ou pas les coûts extérieurs annexes que devront assumer les collectivités. Modifications ou extensions des voiries, des réseaux en amont ou aval du périmètre projet, etc.... » (Contribution en ligne)

« Le coût est exorbitant (qui va financer ? = Nous - Nos impôts qui augmentent...). » (Contribution en ligne)

« Enfin, nos échanges ont fait ressortir l'existence d'études prévisionnelles de vente des parcelles dont Isère Aménagement se serait servi pour évaluer a priori la rentabilité de leur aménagement. Il nous a été répondu que ces évaluations doivent figurer dans les comptes-rendus/rapport annuel 2023 sur les délibérations d'Isère Aménagement. Nous n'avons pas réussi à trouver ce rapport de délibérations, et n'avons donc pas pu consulter les bilans financiers prévisionnels. Pourriez-vous nous les faire parvenir ? » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Isère Aménagement est l'aménageur délégué par la communauté de communes Le Grésivaudan pour ce projet. Les actionnaires de cette SPL (Société Publique Locale) sont des collectivités locales.

Le coût du projet, estimé entre 8 et 10 millions d'euros, inclut bien tous les coûts de travaux estimés pour la viabilisation des terrains acquis, la création et/ou le renforcement des réseaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la ZAE (électricité, eau potable, eau pluviale, eaux usées, télécoms...). Le site étant déjà aménagé, les travaux consisteront principalement à renforcer les voiries et réseaux déjà existants. En tant qu'aménageur, Isère Aménagement doit réaliser un budget prévisionnel d'aménagement qui anticipe les dépenses et les recettes liées à la réalisation d'un projet d'aménagement. Il sert à planifier et équilibrer les ressources nécessaires pour concrétiser le projet tout en respectant les contraintes économiques. Les dépenses comprennent généralement les coûts d'acquisition du foncier, les études préliminaires (techniques, environnementales, juridiques), les travaux d'aménagement (infrastructures, voirie, réseaux divers), ainsi que les frais de gestion et les imprévus. Les recettes, quant à elles, proviennent principalement de la vente ou de la mise à disposition des terrains acquis puis aménagés.

À ce jour, les dépenses prévisionnelles d'aménagement du projet d'extension de la ZAE sont autofinancées par les recettes prévisionnelles de commercialisation des terrains. Aucune subvention publique n'est prévue pour équilibrer ce bilan.

Dans le cadre de son contrat de concession avec la CCLG, qui lui délègue la maîtrise d'ouvrage du projet, Isère Aménagement doit mettre à jour tous les ans ce bilan prévisionnel et en rendre compte à la CCLG.

Des comptes-rendus financiers annuels passent en délibération tous les ans auprès de la communauté de communes. Ces comptes-rendus sont disponibles en annexe des délibérations de la CCLG. Ainsi, pour l'année 2023, le conseil communautaire a délibéré le 23/09/2024 sur le bilan de l'année 2023 du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines⁶.

2.2.5 LA DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN CAHIER DES CHARGES

Des contributions en faveur du projet ont souligné la nécessité d'avoir « *un cahier des charges bien construit* » afin de contribuer au développement raisonné et maîtrisé du territoire.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« *Je suis POUR cette nouvelle zone d'activité spécifique, avec un cahier des charges bien construit : elle contribuera au développement raisonné et maîtrisé de notre territoire.* » (Contribution en ligne)

« *L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait devenir un centre d'excellence pour les initiatives durables, en incitant les entreprises à adopter des objectifs SBT et en facilitant l'intégration d'infrastructures favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et des processus de production bas-carbone. Cette approche renforce non seulement l'impact positif sur l'environnement, mais augmente aussi la compétitivité du secteur européen des semi-conducteurs.* » (Cahier d'acteurs Minalogic)

Réponse du maître d'ouvrage

L'objectif du projet de territoire du Grésivaudan est de requalifier les zones existantes et d'en créer de nouvelles en visant une résilience accrue, une sobriété foncière, et une prise en compte systématique de la dimension environnementale de chaque site. Ainsi, afin de conjuguer développement économique et ambitions environnementales, le projet de territoire du Grésivaudan s'est engagé à ce que toutes les nouvelles zones d'activités (cela inclut donc la potentielle extension de la ZAE du Parc des Fontaines) soient dotées de règlements d'aménagement exigeants en matière environnementale. Ces règlements pourront être traduits dans un Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales, mais également dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernin.

6 Délibération disponible en ligne : https://www.le-gresivaudan.fr/cms_viewFile.php?idtf=10148&path=DEL-2024-0285-Approbation_CRAC_ParcDesFontaines_Bernin.pdf&dl=1

2.3 Des débats sur la gestion du foncier sur le territoire

2.3.1 LE CONSTAT D'UNE PRESSION FONCIÈRE DANS LE GRÉSIVAUDAN

La conscience collective de la raréfaction du foncier a été démontrée à plusieurs reprises au cours de la concertation. Certaines contributions soulignent que l'extension des ZAE, comme celle de Bernin, engendre une pression croissante sur les terres agricoles et naturelles. Cela se traduit par des préoccupations quant au remplacement généralisé des zones agricoles par des zones d'activités. Plusieurs participants dénoncent ainsi l'artificialisation des terres et soulignent que, bien que des besoins économiques existent, ils ne justifient pas nécessairement l'étalement des zones industrielles. Ils précisent également que des terres agricoles fertiles sont artificialisées sans une évaluation claire de la disponibilité foncière restante dans la vallée. Les contributeurs demandent par ailleurs davantage de lisibilité sur la consommation du foncier dans Le Grésivaudan.

Des contributions appellent à une approche plus globale et à long terme pour l'aménagement du territoire. Elles soulignent que l'extension des ZAE répond à des besoins immédiats, mais qu'il est urgent de définir une vision stratégique à plus long terme, qui intègre à la fois les besoins économiques, d'habitat, de loisirs et de préservation des espaces naturels.

Selon certains contributeurs, l'augmentation de la demande de foncier pour des projets industriels renforce la pression foncière. Cela se traduirait par une hausse des prix des terrains et une réduction de l'espace disponible pour d'autres usages, tels que l'habitat ou les loisirs, augmentant ainsi les tensions sur l'accès au logement.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Une absence de lisibilité des affectations du foncier liées aux projets d'extension [...] Alors que 70ha de terres agricoles disparaissent chaque année du Grésivaudan, près de 60 ha ont été ôtées aux terres agricoles les plus fertiles du Grésivaudan aux fins d'étendre la zone de Bernin-Crolles. » (Cahier acteurs du Collectif Grignon)

« Cette demande d'extension de la ZAE de Bernin met bien en exergue le problème de l'occupation du sol, [...]. Aujourd'hui nous essayons de répondre à un besoin stratégique à Bernin et demain ? [...]. N'est-il pas urgent d'établir les prémices d'une vision plus large à plus longs termes la plus partagée possible ? » (Contribution en ligne)

« Si les bénéfices économiques du projet sont indéniables, nous sommes conscients de son impact en termes de consommation d'espaces agricoles et naturels. [...] » (Contribution en ligne)

« Le Grésivaudan est un territoire contraint, aujourd'hui nous essayons de répondre à un besoin stratégique à Bernin et demain ? Nous ne pourrions pas reproduire l'aménagement de notre territoire des 50 ans passés et pourtant nous devons répondre aux besoins d'activité, d'habitat, de loisirs, etc. » (Contribution en ligne)

« D'un point de vue foncier, les habitants subissent une pression de plus en plus forte, et ce type de projet, avec les besoins qu'il induit, conduit à renforcer cette pression sur les terres pour de nouveaux logements, sur les prix, etc. » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Le développement de la filière nanotechnologie est décliné au sein des outils territoriaux, dont les grandes orientations prévoient la mise à disposition de foncier pour ces activités stratégiques, tout en prenant en compte la nécessité de gestion raisonnée du foncier, face au constat de la raréfaction du foncier :

> Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande région de Grenoble prévoit, pour le territoire du Grésivaudan, une enveloppe foncière maximale de 150 hectares dédiés au développement d'espaces économiques à l'horizon 2030. En 2019, le Grésivaudan a mis en place un protocole de répartition du foncier économique, à la demande du SCoT, pour assurer un suivi de l'utilisation de cette enveloppe de 150 hectares. Cette évaluation a révélé une marge restante de foncier économique de 50 hectares après les projets déjà envisagés. L'extension du Parc des Fontaines s'inscrit dans cette enveloppe de 50 hectares non affectée, répondant ainsi aux prévisions du SCoT sans dépasser les limites fixées pour la consommation de foncier économique, mais nécessitant le déplacement de la limite stratégique d'urbanisation.

> Le projet de territoire du Grésivaudan adopté en 2019, mettant en avant le volet économique comme enjeu stratégique pour un territoire abritant de nombreuses entreprises et une quarantaine de zones d'activités. Ce volet part du constat que l'offre de foncier économique disponible se réduit, en raison des contraintes liées aux risques et à l'application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). L'objectif affiché dans le projet de territoire est d'aménager les zones existantes et en créer de nouvelles en visant une résilience accrue, une sobriété foncière (optimisation des sites), et une prise en compte systématique de la dimension environnementale de chaque site. Pour cela, le projet de territoire vise à « assurer les conditions de développement de la filière nanotechnologie, marqueur fort de l'économie locale, contribuant au renforcement de la souveraineté française et européenne dans ce domaine stratégique ». Un nouveau projet de territoire a été voté par le conseil communautaire en septembre 2024. Ce dernier réaffirme la nécessité de promouvoir le partage du foncier dans un cadre de dialogue et d'aménagement durable.

> Le Schéma Directeur des zones d'activités économiques (SDZAE) du Grésivaudan, déclinant les orientations économiques du projet de territoires en sept axes principaux, entre en cohérence avec le projet. La première orientation souligne notamment la nécessité de maintenir et/ou densifier les capacités d'accueil foncières existantes. La deuxième orientation stratégique vise à développer et/ou étendre des zones d'activités stratégiques, notamment pour des secteurs dont les enjeux dépassent le territoire (comme la filière micro-nano et les technopoles).

L'artificialisation de terrains agricoles est donc bien un enjeu à prendre en considération, dans le cadre d'une stratégie plus large de développement économique durable, visant à utiliser le foncier dans des zones appropriées et à répondre aux besoins de croissance économique locale. Les espaces à vocation économique sur le Grésivaudan sont pour nombre d'entre eux, concernés par des risques d'inondation, les rendant inconstructibles. Il est donc important pour le territoire du Grésivaudan de pouvoir développer de nouveaux espaces économiques, d'autant plus que la demande des entreprises de s'implanter ou de se développer est forte. En conséquence, la création de nouveaux espaces économiques devient cruciale pour répondre à la forte demande des entreprises, en particulier celles de la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs, qui représentent une part importante de l'emploi local.

En tenant compte des contraintes foncières et des objectifs de développement de la filière stratégique, l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines apparaît comme une réponse aux défis économiques du territoire, tout en respectant les cadres réglementaires établis par les documents stratégiques territoriaux.

2.3.2 DES PROPOSITIONS POUR RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La réutilisation de friches industrielles ou d'autres ZAE existantes en alternative à l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines

Lors des échanges, plusieurs propositions alternatives à l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines ont été formulées, pointant des sites à proximité. Certaines proposent l'utilisation de friches industrielles existantes, à reconverter en ZAE dédiée aux nanotechnologies, comme le site de l'ancienne usine chimique à Brignoud, le site du Pont de Claix, ou encore la friche des anciennes papeteries à Lancey. Plusieurs contributions ont aussi suggéré d'investir des ZAE existantes, estimant qu'il existait des ZAE avec du foncier disponible, notamment avec le projet de ZAE Grignon à Pontcharra, où d'autres ZAE dont le foncier ne serait pas suffisamment optimisé.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Ce projet aurait dû être réfléchi sur d'autres zones en friches ou sur des ZAE dont l'occupation du sol n'est pas optimisée sur le Territoire. » (Contribution en ligne)

« Des alternatives à ce projet sont possibles. De nombreuses zones d'activité et/ou friches industrielles sont vides dans le Grésivaudan (Pontcharra, etc.). Merci d'arrêter d'artificialiser les terres agricoles pour laisser l'agriculture exister. » (Contribution en ligne)

L'artificialisation à outrance de la vallée me laisse perplexe [...]. D'autres projets sont en cours comme sur Pontcharra avec la ZAE de Grignon. Pontcharra et Bernin ne me semblent pas très éloignées... » (Contribution en ligne)

« La CCLG doit faire l'inventaire des friches industrielles et étudier leurs réhabilitations qui pourraient sans doute être une alternative plus vertueuse » (Cahier d'acteurs conseil de développement)

« Ne peut-on pas [...] réutiliser, rénover, d'anciennes usines ayant eu des activités industrielles passées et laissées à l'abandon (site seveso 2 du Pont de Claix plus intégralement exploité, une immense surface et à l'abandon, il y en a sûrement d'autres!). » (Contribution en ligne)

« Il existe des alternatives au projet : La friche des anciennes papeteries à Lancey. Un projet évidemment + coûteux qu'artificialiser des prairies, mais voulons-nous oui ou non préserver l'environnement. » (Coupon T)

« En Isère, d'autres zones d'activités sont disponibles ou à réhabiliter pour l'installation d'entreprises, ce qui permettrait de mieux répartir l'emploi sur le territoire. Nul besoin d'en créer de nouvelles. » (Contribution en ligne)

« La CCLG doit également proposer aux entreprises les ZAE non « complètes » comme de l'île du Rafour » (Cahier d'acteur conseil de développement)

« À Aiton en Savoie, Alp'Arc inauguré en septembre 2021, dispose d'une réserve foncière de 28 hectares, à proximité du réseau ferré. La terre arable est déjà enlevée, les voies d'accès sont terminées, ainsi que les branchements des différents réseaux : géothermie, fibre, eau et électricité. Pourtant, malgré l'ambition de favoriser l'implantation d'entreprises innovantes et intégrées à l'écosystème économique régional pour éviter aux travailleurs locaux de se déplacer quotidiennement vers à Chambéry ou Grenoble, ce parc reste désespérément vide. De même, Alpespace à Montmélian, dispose encore de surfaces importantes. » (Cahier acteur GRENE 38)

Réponse du maître d'ouvrage

À l'échelle du territoire du Grésivaudan, bien que la communauté de communes possède une quarantaine de zones d'activités couvrant 678 hectares, le taux de vacance immobilière de ces zones était seulement de 1 % en 2023. Cela signifie qu'il n'est pas possible que le projet investisse des ZAE existantes pour répondre aux besoins des entreprises existantes et des nouvelles implantations. La communauté de communes a d'ailleurs mis en place une prospective de recherches de terrains inoccupés sur son territoire afin d'envisager une « recharge foncière ». En outre, l'emplacement choisi pour le projet constitue précisément une extension d'une Zone d'Activité Economique existante et d'ores et déjà dédiée à la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs. Au sein du Grésivaudan, il n'existe pas d'autre zone d'activité bénéficiant d'un tel écosystème et d'une telle proximité avec STMicroelectronics et Soitec, les deux plus grandes entreprises françaises du secteur.

Les friches industrielles répertoriées sur le territoire ont déjà été – lorsque cela était techniquement possible – réaménagées afin d'accueillir de nouvelles activités. Au total, Le Grésivaudan a investi 18M€ pour réhabiliter environ 71 ha de friches industrielles, à savoir :

- > Le pôle Bois à Goncelin est une zone dédiée à la filière bois qui est aujourd'hui entièrement commercialisée.
- > Le Vega à La Terrasse : commercialisation des lots en cours
- > Le Pruney au Versoud (ancien site logistique des Papèteries de Lancey) : Cette zone artisanale livrée en 2016 a rencontré un vrai succès et la commercialisation des lots est en passe d'être achevée. À terme, près de cinquante entreprises devraient y être présentes là où il n'y en avait qu'une auparavant.
- > Moulin Vieux à Pontcharra (site des anciennes papèteries de Moulin Vieux) : Cette zone artisanale de 3,6 ha a été livrée début 2023 et comporte 21 lots.
- > Pépinières Bergès à Villard-Bonnot : Le Grésivaudan a réhabilité une partie de la friche des Papèteries de Lancey pour y installer une pépinière (14 bureaux) ainsi qu'un boulodrome.
- > Pépinière Eurekalp à Saint Vincent de Mercuze : Le Grésivaudan a réhabilité une partie de la friche SOFADITEX pour y installer une pépinière.

Trois autres friches industrielles sont aménagées par des acteurs privés :

- > Ecopla à Saint Vincent de Mercuze, aujourd'hui commercialisé à 90%
- > SLS au Cheylas accueille des sociétés telles que Bombardier ou Sylfen
- > Tyco à Chapareillan.

Notons que le site de Brignoud est tellement pollué par l'ancienne exploitation industrielle qu'il est interdit d'y mener des activités de toute sorte, qu'elles soient industrielles ou d'habitat. En ce qui concerne la zone à Crolles où une zone d'activité a été remplacée par un quartier résidentiel, sur décision de la commune, cela fait suite à une décision politique de la mairie. Bien que cette transformation ait bénéficié à l'habitat, elle nécessite le relogement des entreprises, qui doivent être déplacées vers d'autres ZAE du territoire du Grésivaudan.

Au cours de la concertation et suite à une demande du public, un document résumant l'état des lieux des réhabilitations de friches sur le territoire a été publié sur le site internet de la concertation⁷.

L'utilisation de locaux vacants sur la ZAE du Parc des Fontaines en alternative à son extension

Lors de la rencontre de proximité au marché de Crolles, une habitante de Bernin, résidant à proximité de la ZAE, a souligné la disponibilité de locaux vacants au sein de l'actuelle ZAE du Parc des Fontaines. Elle a remis en question la nécessité de l'étendre au détriment des terres agricoles, suggérant plutôt l'utilisation de ces locaux existants.

Réponse du maître d'ouvrage

L'atlas des ZAE effectué par la communauté de communes Le Grésivaudan permet d'objectiver les locaux restant disponibles dans les ZAE du territoire. Pour la ZAE du Parc des Fontaines, l'inventaire indique que 3 locaux sont vacants sur l'ensemble des 142 locaux de la ZAE. L'atlas des ZAE est disponible en ligne : <https://www.le-gresivaudan.fr/54-zones-d-activites.htm>

La création de parkings silos ou la verticalisation des bâtiments

Certains contributeurs ont souligné la part de foncier excessive accordée aux parkings dans la ZAE existante. Plusieurs participants ont proposé, lors de la concertation, de mutualiser ou verticaliser les parkings en les transformant en parkings silos. Il a également été exprimé le souhait d'un développement « raisonnable » sur les surfaces déjà artificialisées, favorisant une meilleure utilisation de l'espace, accompagné d'un Plan de Déplacement Entreprise efficace.

Enfin, un participant a suggéré de considérer une extension verticale afin de préserver les terres agricoles et limiter l'artificialisation.

⁷ <https://participation.le-gresivaudan.fr/participation/5/4-espace-participatif.htm?access=1&tab=22>

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Une vue aérienne de la zone actuelle montre la place démesurée accordée aux parkings. Un développement raisonnable ne pourrait-il pas être fait sur la surface déjà artificialisée, avec une meilleure utilisation de l'espace et un PDE efficace ? » (Contribution en ligne)

« Pour le développement d'activité dans cette filière du semi-conducteur, du foncier semble pouvoir être récupéré sur les sites de SOITEC et ST en transformant les parkings de plain-pied en parking silos. » (Contribution en ligne)

« Il y a aussi la piste des immenses surfaces de parkings horizontaux des grandes entreprises qui n'est pas abordée » (Contribution en ligne)

« Il existe des alternatives au projet : Les hectares de terrain qui servent de parking à ST. Obligeons cette société à accueillir les véhicules dans des parkings à silo, plusieurs hectares seront récupérés, aujourd'hui si mal utilisés. » (Coupon T)

Réponse du maître d'ouvrage

Les parkings sont aujourd'hui étalés, car la notion d'impact environnemental et de foncier n'était pas ou peu prise en compte à l'époque de la construction des entreprises de la zone. Désormais la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets industriels, et plus généralement d'activités, a fortement évolué, et il est notamment demandé aux industriels de densifier les parkings. Un parking silo est en cours de construction par Soitec, et STMico le prévoit également. C'est donc un enjeu pris en compte par les entreprises et par les collectivités. La CCLG impose pour toute nouvelle ZAE la construction de parkings silo.

Concernant la verticalisation, la CCLG est totalement en accord avec cette idée. Dans toutes les futures ZAE, il est prévu d'opter au maximum pour une verticalisation, mais certaines activités ne s'y prêtent pas. Enfin, l'acceptation de cette verticalisation peut varier selon la perspective des habitants, les riverains étant très attentifs à la hauteur des bâtiments. L'enjeu est de trouver le bon équilibre pour que le projet trouve une acceptation environnementale et sociétale.

2.3.3 UN DÉBAT QUI S'EST ORIENTÉ AUTOUR DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Le sujet de l'artificialisation de la zone agricole a fait l'objet de nombreuses contributions en ligne, et tout particulièrement en lien avec l'argument de la souveraineté alimentaire. Certains contributeurs questionnent la prise en compte de l'enjeu alimentaire sans remettre en cause le projet au regard de l'enjeu industriel qu'il représente. D'autres estiment que le projet d'extension de la ZAE doit être abandonné au profit d'une agriculture nourricière. Dans ce second cas, l'idée d'installer sur ces terres une agriculture raisonnée de type maraîchère est revenue à de nombreuses reprises. La préférence pour la souveraineté alimentaire s'appuie notamment sur l'argument selon lequel nos aliments ne sont pas aujourd'hui produits localement et sur des inquiétudes liées au changement climatique.

C'est aussi la politique foncière mise en place sur le territoire du Grésivaudan qui a été débattue lors de la concertation.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Quid de la souveraineté agricole avec l'artificialisation des sols, sans remettre en cause l'objectif de souveraineté industrielle et numérique ? » (Coupon T)

« Même si la résilience économique est un objectif partagé, la résilience alimentaire doit l'être également. La chaîne alimentaire étant un système complexe (production, transformation, transports, distribution), un problème de logistique peut mettre en péril notre alimentation. Il faut donc garder des surfaces agricoles suffisantes pour une production locale, pour nous nourrir - et pour permettre aux agriculteurs, ainsi qu'à leurs enfants, de vivre de leur travail. Une surface agricole artificialisée est perdue pour toujours » (Contribution en ligne)

« Ces terres très fertiles (alluvions de l'Isère) seraient bien mieux valorisées pour du maraîchage par exemple. Dans un contexte où l'on parle de souveraineté alimentaire et de risque fort de baisse de production alimentaire lié au réchauffement climatique et aux catastrophes qui en découlent, cela doit être pris en compte. » (Contribution en ligne)

« Aucun financement, ni aucune mesure ne pourront compenser la disparition de terres fertiles et nourricières. Ce projet n'est économiquement pas viable et va à l'encontre des objectifs du Territoire d'autonomie alimentaire : Le territoire a besoin de terres agricoles pour son autonomie alimentaire » (Contribution en ligne)

« Avec 110 000 habitants dans le Grésivaudan à proximité de la métropole grenobloise, et une surface agricole utile d'environ 11 000 hectares, pour son alimentation, ce territoire produit moins de 2 % de son alimentation. Dans le contexte du changement climatique qui impacte fortement les rendements agricoles, dans un pays qui importe la moitié des fruits et légumes consommés par ses habitants... Réorienter et aider une agriculture destinée à la consommation locale serait une alternative économique : en maraîchage, un hectare permet de créer un emploi ! Sans réflexion sur la résilience alimentaire et sans propositions d'alternatives économiques, poursuivre l'aménagement de territoire sur des secteurs fortement soumis à la concurrence mondiale, est un risque qui ne doit pas être pris. » (Contribution en ligne)

« À la place de ce projet pourquoi ne pas attribuer la zone à de l'agroécologie ? Faire des espaces pédagogiques, des espaces de maraîchage, des espaces d'insertion professionnelle. Un autre monde est possible, prenons le temps de le définir ensemble. » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

La CCLG est parfaitement consciente des bénéfices de l'activité agricole pour son territoire. Pour preuve, l'activité agricole (surface agricole utile, landes et alpages) représente 21 680 ha, soit 30.97% du foncier du territoire. Le Grésivaudan a considérablement évolué en matière de politique agricole, avec un budget significativement augmenté depuis le début du mandat. De plus, le projet de territoire du Grésivaudan prévoit la conservation des 11 000 hectares de surface agricole utile (SAU) ou équivalent en valeur ajoutée à horizon 2030. Cela sera mis en œuvre à travers plusieurs outils de gestion du foncier agricole, dans un contexte de forte pression sur le foncier agricole. Ces différents outils sont précisés dans le bilan de la stratégie foncière 2017-2021 disponible en ligne⁸. Cet enjeu de reconquête des terres agricoles doit cependant être concilié avec les différents usages du territoire. Ainsi, le foncier dédié à l'agriculture doit être pensé au regard du foncier destiné à l'habitat et à l'économie, mais aussi aux enjeux de raréfaction du foncier disponible.

L'ensemble des outils de gestion du foncier agricole mis en place par la CCLG pour remplir ses objectifs sont décrits dans la réponse à la question posée en ligne intitulée « Compensations environnementales et agricoles »⁹.

2.3.4 DE NOMBREUSES INTERROGATIONS SUR LE DEVENIR DES AGRICULTEURS ET LES COMPENSATIONS AGRICOLES

L'agriculture très locale a également été abordée à travers la question du devenir des agriculteurs exploitant aujourd'hui la zone prévue pour l'extension. De nombreuses questions ont porté sur les acquisitions foncières et sur les modalités de compensations prévues. Deux types de compensations ont été présentés : financière et foncionnelle. Cependant, certains participants ont exprimé des réserves, soulignant la différence de potentiel agricole entre les zones humides et les coteaux. La compensation financière a été vue par certains comme la seule option réaliste, compte tenu de l'absence de terrains agricoles équivalents à proximité. Des craintes ont également été exprimées par les agriculteurs qui seront voisins de la ZAE étendue, en termes d'impacts sonores et routiers.

⁸ <https://www.le-gresivaudan.fr/1626-conserver-notre-capacite-de-production-agricole.htm>

⁹ <https://participation.le-gresivaudan.fr/participation/5/4-espace-participatif.htm?submission=110&tab=27>

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Ce projet entraînera l'expropriation de plusieurs agriculteurs ». (Contribution en ligne)

« Et au niveau agricole, un agriculteur présent lors de la visite des abords du site a fait remarquer que la compensation en terme de terrains, éventuellement de surface supérieure à celle préemptée, ne pourra pas être équivalente à proximité vu le manque de foncier agricole disponible. La représentante d'Isère Aménagement a alors parlé d'une compensation financière, en supposant que l'agriculteur (ou les agriculteurs) concerné(s) accepte(nt), il y aura de toute façon une perte irréversible de surface cultivable et donc de la production agricole globale du Grésivaudan. [...] Et vu qu'Isère Aménagement est mandaté par notre communauté de communes, je suggère d'avoir une vision globale en incitant a minima, si ce projet se réalise, à ne pas préempter d'autres terres agricoles sur le territoire, je pense notamment au secteur de Grignon à Pontcharra, et au mieux à préserver également les 5 ha de zone humide situés en aval de l'extension prévue ». (Contribution en ligne)

« Est-il prévu de compenser les zones agricoles détruites en en créant de nouvelles à proximité ? » (Contribution en ligne)

« Je suis agriculteur et suis le plus impacté par l'agrandissement de la ZAE. En effet mon siège d'exploitation selon les différents scénarios devrait soit disparaître, soit être entouré par la zone. Aujourd'hui on peut dire que je suis mis à rude épreuve, en sortant de mon exploitation soit je passe dans le flux de ST avec les cars arrêtés et le personnel qui traverse la route, soit je prends les trois ralentisseurs de SOITEC et son feu ! Il faut s'attendre à quoi avec l'extension ? Nuisance sonore, pollution sont au programme, sachant que je me suis délocalisé il y a 20 ans en choisissant de l'éloigner d'un voisinage, aujourd'hui j'attends de subir ou de devoir partir mais où ? (Coupon T)

« [...] Pas d'espace tampon avec l'exploitation agricole en place qui est exposée à tous les inconvénients ». (Coupon T)

Réponse du maître d'ouvrage

Isère Aménagement a entamé des discussions avec les agriculteurs en vue de d'envisager avec eux les pistes de négociations amiables de maîtrise foncière. L'objectif est d'avoir recours le moins possible à l'expropriation. En parallèle, une étude d'impact agricole est actuellement réalisée par la chambre d'agriculture et les agriculteurs exploitants ont également été rencontrés dans ce cadre. La chambre d'agriculture a été mandatée pour mener cette étude et établir les compensations collectives pour le secteur agricole ainsi que les compensations individuelles pour les agriculteurs. Le dossier d'enquête publique présentera ainsi les impacts précis sur la zone agricole, et les mesures éviter-réduire-compenser associées.

À l'échelle du Grésivaudan, le projet de territoire promeut le partage du foncier dans le cadre d'un aménagement durable, et la politique agricole et forestière volontariste permet, en lien avec la SAFER et la Chambre d'agriculture, d'installer des nouveaux agriculteurs, de conforter leurs exploitations et de les aider dans la transition de leur activité vers des pratiques agroécologiques.

2.3.5 LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LA LOI ZAN

La compatibilité du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été questionnée à plusieurs reprises, notamment en raison du retrait du projet d'extension de Soitec. En effet, l'association GRENE 38 a souligné que le projet était présenté initialement comme d'intérêt national majeur avec l'extension de Soitec mais estime que ce n'est plus le cas aujourd'hui, ce qui rendrait l'exemption de la loi ZAN inapplicable pour le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. Par ailleurs, des précisions ont été demandées sur le nombre d'hectares consommés et ceux non-consommés dans l'enveloppe d'artificialisation autorisée pour le territoire.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« En reconnaissant simultanément, comme Projets d'envergure nationale et européenne (PENE) (note 1), les deux sites de Bernin-Crolles (sièges des entreprises ST Microelectronics et de SOITEC), l'État a entendu une demande claire d'abandon de souveraineté locale par l'extra-territorialisation de ce secteur. Ceci permet de pas décompter localement les artificialisations de foncier » (Contribution en ligne)

« Ce projet ne vient-il pas en contradiction avec le ZAN (zéro artificialisation nette). Quelle est la proposition de la CCLG pour compenser cette acquisition ou garantir que le sol ne sera pas artificialisé ? » (Cahier d'acteurs conseil de développement)

« Comme SOITEC n'apparaît pas nominativement dans ce projet, l'arrêté récent du gouvernement excluant 424 projets (dont celui qu'a officiellement abandonné SOITEC) du champ d'application de cette loi, la loi ZAN doit s'appliquer. (Cahier d'acteurs EELV)

« Il est à noter que si SOITEC fait partie du projet, cette ZAE ne sera plus obligée de respecter la loi « climat et résilience » de 2021 avec la disposition ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui limite l'artificialisation des sols. » (Cahier d'acteurs GRENE 38)

« La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a souhaité publiquement « extraterritorialiser » le secteur de Bernin-Crolles en s'en dédouanant dans un décompte régional (pour le volet ZAN : l'absence de prise en compte local des PENE) et en le confiant à l'État pour en gérer son contenu industriel. Cet abandon de souveraineté lui permet de mettre sous le tapis supplémentaire 27 ha dans la consommation foncière économique de son territoire ! C'est la « double PENE » pour le Grésivaudan qui voit donc doublement ces terres disparaître. » (Cahier d'acteurs du Collectif Grignon)

« Page 34 du dossier de consultation est mentionné que le projet d'aménagement s'inscrit dans une enveloppe de 50,2 ha de foncier non consommé et non affecté à des projets depuis l'établissement du SCoT en 2019. Le dossier n'apporte en revanche aucune information sur la situation actuelle de cette enveloppe de 50,2 ha : est-elle en partie consommée ? ni aucun bilan chiffré d'artificialisation depuis 2019. Il nous semble nécessaire à la prise de décision éclairée sur cet aménagement de connaître la situation d'artificialisation actuelle sur le territoire de la CC Grésivaudan et d'avoir un état des lieux intermédiaire de l'utilisation de ces 50,2 ha non-consommés et non-affectés. Pourrions-nous avoir, les bilans chiffrés d'artificialisation depuis 2019 dans le Grésivaudan et, en particulier, en ce qui concerne cette enveloppe de 50 ha. » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'arrêté du 31 mai 2024 a listé les 175 projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) d'intérêt général majeur : l'artificialisation des sols générée par ces projets sera comptabilisée dans le cadre d'une enveloppe nationale de 12 500 hectares (pour la décennie 2021-2031), de sorte de ne pas peser sur les enveloppes régionales et locales. L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, fait partie de la liste des 175 projets d'intérêt général majeur « hors ZAN », sous le nom de « Usine Soitec - Zone d'activité économique (ZAE) des Fontaines » relative au projet global d'extension de l'usine de Soitec et de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin (38). Dès lors, le foncier utilisé dans le cadre du projet, même en l'absence de l'extension de l'usine Soitec, ne serait pas imputé à l'enveloppe prévue pour le territoire. Toute autre option nécessiterait d'amputer les collectivités d'une capacité foncière équivalente pour leurs autres projets d'artificialisation potentiels.

Depuis 18 mois, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) travaille à répartir les hectares disponibles entre différents usages : logements, agriculture, économie et mobilité. Une comptabilisation précise des terres a été réalisée, mais des incertitudes subsistent, car l'État n'a pas encore précisé quelle référence d'artificialisation les intercommunalités doivent adopter. La CCLG est actuellement en négociation avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour définir une base de départ et des objectifs clairs.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de 2012, chaque territoire a reçu une « enveloppe » de droits à construire pour les activités économiques, en fonction des besoins identifiés et afin de limiter l'urbanisation excessive. Pour Le Grésivaudan, cette enveloppe économique s'élève à 150 hectares jusqu'à environ 2030, fin de validité du SCOT. En 2019, un protocole a été instauré pour répartir cette enveloppe et suivre son utilisation.

Les évaluations ont montré qu'après avoir pris en compte les projets déjà planifiés, il reste une marge de 50 hectares pour le foncier économique. Cela permet notamment d'envisager l'agrandissement du Parc des Fontaines tout en restant dans les limites de l'enveloppe définie. Cette réserve foncière offre donc une certaine flexibilité pour de futurs projets, tout en respectant les principes de gestion durable de l'espace.

Cependant, il est important de noter que cette gestion de l'enveloppe foncière économique, issue du SCOT, est distincte de la démarche « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Alors que l'enveloppe économique fixe une quantité précise de terrains constructibles pour l'économie, le ZAN vise globalement à préserver les sols naturels en limitant toute forme d'artificialisation. Ces deux cadres réglementaires fonctionnent indépendamment l'un de l'autre.

2.4 Emplois, transports et logements : des conditions exprimées pour l'intégration du projet dans le territoire

2.4.1 LES EMPLOIS

La réflexion relative aux transports et aux logements découle de la création d'emplois prévue par le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. En effet, lors de la réunion publique thématique, la plupart des participants ont insisté sur le fait que la création d'emplois liée au projet devait également intégrer les enjeux de mobilité et d'habitat. L'un d'eux a demandé des précisions sur le type d'emplois qui seront créés, tandis qu'un autre a soulevé la question de la méthode de calcul utilisée pour estimer le nombre d'emplois, sachant que les entreprises qui s'installeront dans la zone d'activités économiques (ZAE) ne sont pas encore identifiées à ce jour.

La contribution suivante, déposée en ligne, résume les relations entre emploi, logement et transports : « *Quand il est affirmé au cours de cette même réunion publique du 30 octobre : 'de nombreux travailleurs du Grésivaudan, ne trouvent pas d'emploi dans le territoire' ce qui entraîne chaque jour pour eux de longs trajets domicile travail. Dans le même temps, de nombreux travailleurs, qui ont des compétences particulières viennent s'installer dans la région. Localement, il est très difficile de trouver un logement à proximité de Bernin, ces travailleurs, issus d'autres territoires, font souvent de longs trajets. Cette situation indique que les emplois de la micro-électronique, sont très loin de satisfaire la population locale. Or, ce projet ne présente pas d'étude permettant de connaître les emplois recherchés par les habitants du Grésivaudan. Correspondant à leurs compétences, l'objectif serait d'influer le développement d'activités correspondant aux emplois recherchés.* »

Réponse du maître d'ouvrage

Le développement d'entreprises sur l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait générer des emplois directs (environ 900 emplois directs), ainsi que des emplois indirects (environ 2 250 emplois indirects). Le calcul est réalisé selon les modèles référencés de ratio foncier / nombre d'emplois. L'étude socio-économique qui sera disponible lors de l'enquête publique précisera ces calculs.

Afin de privilégier le recrutement des habitants du territoire, le projet s'appuie sur :

> La stratégie de rééquilibrage territoriale des emplois prévue par le SCoT. Alors que la grande région de Grenoble compte 49 090 actifs, seuls 37 106 emplois existent. Pour pallier ce déséquilibre, le Schéma de Cohérence territoriale entend accueillir 40 000 nouveaux emplois sur le territoire d'ici à 2030. Le projet, par la création de près de 900 emplois directs et 2 250 emplois indirects grâce aux projets pouvant s'installer sur l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, entend participer au rééquilibrage de ce différentiel et par la même occasion réduire les importantes migrations pendulaires qu'il génère.

> Les importantes offres de formations universitaires proposées sur le territoire. L'État développe également un centre de formation dédié à la microélectronique pour soutenir cette dynamique. Par ailleurs, la grande vallée grenobloise possède l'ensemble des ressources universitaires dans le secteur de la nanotechnologie et de semi-conducteurs pour accompagner la formation d'une nouvelle génération d'employés qualifiés.

> La collaboration avec les acteurs de la filière pour aligner le besoin en main-d'œuvre. La CCLG a conscience que les recrutements pour des postes hautement qualifiés, comme les ingénieurs, pourraient s'étendre à l'échelle mondiale. Il est donc important de collaborer avec l'écosystème local et international de la filière nanotechnologie, ainsi que les institutions de formation et de recherche, pour aligner les besoins en main-d'œuvre.

2.4.2 LA MOBILITÉ ET LES TRANSPORTS

Les participants ont fait le constat d'une zone d'activités déjà congestionnée aux heures de pointe. Ils soulignent une insuffisance des transports publics et la lenteur de la mise en place des projets de transports. La crainte d'une détérioration de la circulation routière a également été exprimée durant la concertation. Certains ont toutefois reconnu que des efforts pour développer les transports en commun dans la région étaient faits depuis quelques années, et un autre a estimé que la circulation est correcte, sauf aux heures de pointe.

Face à ce constat, plusieurs propositions sont ressorties des échanges avec le public.

Une meilleure répartition des emplois sur le territoire

Plusieurs contributeurs estiment que l'activité et les emplois doivent être davantage répartis sur le territoire afin d'éviter ces engorgements liés aux déplacements pendulaires.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Il serait peut-être judicieux de répartir de manière plus équilibrée l'activité industrielle au lieu de tous concentrer au même endroit sans même que les infrastructures pour les desservir aient été pensées en amont de ce genre de projets ». (Coupon T)

« Une offre de main-d'œuvre très déséquilibrée sur le territoire et l'éloignement par rapport à la main-d'œuvre peu qualifiée aussi nécessaire pour le fonctionnement des entreprises. Ceci se reflète directement par des flux pendulaires très importants avec 50 % des salariés venant de Grenoble Alpes Métropole à l'exemple de SOITEC (page 34, DCP). » (Contribution en ligne)

« Il est plus responsable d'offrir les possibilités d'implantation des entreprises sur des friches industrielles près des réservoirs de main-d'œuvre ou sur les axes des transports publics (lignes de train), en particulier pour des implantations qui ne nécessitent pas des très grandes surfaces comme la plupart des entreprises d'ingénierie ou technologiques. (Contribution en ligne) »

« L'ADTC s'inquiète aujourd'hui de l'absence apparente de lien entre mobilité et habitat dans les documents de planification (Plan Local de l'Habitat et Plan De Mobilité). Elle demande qu'une démarche réciproque « mobilité et urbanisme » soit mise en oeuvre dans les deux documents de planification, adaptée au Grésivaudan (l'habitat au plus près de l'offre de mobilité existante et l'offre de transport sur les axes majeurs de la vallée). » (Cahier acteur ADTC)

Réponse du maître d'ouvrage

Cet enjeu est pris en compte au niveau de l'ensemble du territoire : le projet de territoire du Grésivaudan insiste sur la nécessité de rééquilibrer le développement économique entre le centre, le nord du territoire et la montagne, tout en soutenant la dynamique exceptionnelle de la partie sud.

Des solutions pour améliorer la desserte de la zone

Le besoin en infrastructures et services de transport en amont de la création d'emplois a été exprimé : amélioration des lignes de bus, de la desserte ferroviaire, des infrastructures cyclables, ou encore proposition d'ajouter une voie supplémentaire sur l'autoroute et une nouvelle bretelle pour désengorger les communes voisines. Un participant propose la création d'un « pôle métropolitain » tandis que d'autres souhaitent qu'un « plan de mobilité » soit pensé avec le projet. Une contribution a questionné la réalisation d'un tramway.

Le cahier d'acteur de l'association ADTC-Se déplacer autrement résume les différentes propositions concernant la mobilité exprimées lors de la concertation :

- Renforcer la desserte en bus de la ZAE, notamment les lignes 86 et T83 qui pourraient être modifiées pour effectuer un arrêt au sein de la ZAE.
- Mettre en œuvre rapidement les projets de voies cyclables annoncés en les complétant des mesures suivantes : rendre possible le transport des vélos dans les trains, ajouter des stationnements pour les vélos, privilégier des aménagements cyclables dédiés (et non pas partagés avec les autres usagers).
- Modérer l'offre d'infrastructures et de stationnement voitures, en optimisant l'existant plutôt qu'en construisant de nouvelles infrastructures et en favorisant le covoiturage.

Le sujet des mobilités a également été largement discuté lors de la réunion publique thématique. Plusieurs personnes ont suggéré que le ferroviaire pourrait être une solution pour répondre à cette saturation des axes routiers. Concernant les transports en commun, l'amélioration du service depuis quelques années a été soulignée à plusieurs reprises, notamment grâce aux lignes Express, jugées de qualité. Cependant, plusieurs participants ont fait remarquer que les horaires des transports en commun ne correspondent pas toujours aux besoins des salariés, en particulier ceux travaillant de nuit, et ont demandé une meilleure adaptation pour rendre les transports publics plus attractifs. L'absence de liaison directe avec la gare de Grenoble a également été identifiée. Au sujet des mobilités douces, l'amélioration, voire la création de pistes cyclables sécurisées afin d'encourager l'utilisation du vélo comme alternative à la voiture, a été suggérée. Il a notamment été demandé la mise en place d'aménagements piétons et cyclables séparés et sécurisés, avec une largeur minimale de 1,5 mètre pour les piétons et 3 mètres pour les vélos. La nécessité de créer des liaisons piétonnes et cyclables entre les entreprises, les habitations, les pôles commerciaux et de loisirs, ainsi que les pôles d'échanges, a également été soulignée.

EXEMPLES DE CITATIONS :

Problème de circulation/saturation de la sortie/entrée de l'autoroute par ST et Soitec. Pas assez de tracés pour les modes doux de déplacement (ex chemin du teurra, une passerelle était prévue sur le Craponoz pour faire circuler les vélos côté Crolles). (Coupon T)

- Quid de l'accessibilité en termes de transports collectifs pour la vallée dans le sens Grenoble → Bernin/Crolles et Le Touvet → Bernin/Crolles et ça au-delà des bus. Quid d'un tram ? (Coupon T)

Circulation et transports : L'augmentation du trafic routier liée à l'activité industrielle pourrait engendrer des problèmes de congestion, de nuisances sonores et de pollution. (Contribution en ligne)

« Ce projet doit être pensé avec un plan de mobilité. (Coupon T)

« La mobilité a trouvé un outil efficace à l'échelle du grand territoire qui permet d'avoir une vision partagée dont on apprécie particulièrement les résultats. [...] Il y a quelques années Marc Baioto ancien président de la Métropole de Grenoble avait souhaité créer un pôle métropolitain mais son projet n'avait pas abouti. Ces projets de collaboration prennent du temps pour se réaliser, nous en avons l'expérience avec la mobilité. Mais aujourd'hui sous la contrainte d'une économie mondialisée, à l'échelle du grand territoire nous

aurions une meilleure visibilité pour l'avenir. Certes, on le sait à ce jour une collaboration économique existe mais pourquoi pas à l'image du SMMAG l'institutionnaliser en reprenant 10 ans après le projet de pôle métropolitain de Marc Baioto ? Il en existe 25 en France dont celui de Nantes. Une des vocations d'un pôle métropolitain est de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire. L'AURG présentant le schéma directeur des ZAE du Grésivaudan se veut également un outil de collaboration et d'articulation des stratégies avec le SCoT et c'est très bien, mais à court terme pourquoi pas anticiper un pôle métropolitain par la réalisation un schéma de secteur ? » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet pourrait générer des emplois directs (environ 900 emplois directs), ainsi que des emplois indirects (environ 2 250 emplois indirects). Un report modal vers les autres modes de transport est donc essentiel au projet. L'ensemble des projets en cours et à venir sont détaillés dans le dossier de concertation, pages 35 à 40.

L'étude de circulations en cours permettra de faire des préconisations sur les aménagements à prévoir pour améliorer l'écosystème de mobilités existant. Ces préconisations devront nécessairement prendre en compte les impacts induits par des apports de nouvelles populations sur le bassin d'emplois et le bassin de vie du projet.

Ainsi, dans le dossier de concertation, le porteur du projet a identifié des pistes pour améliorer les mobilités alternatives à la voiture (page 40 du dossier de concertation). Ces propositions devront être étudiées précisément, notamment au regard des enseignements issus de la présente concertation.

La création d'une desserte en tramway n'est pas prévue à ce stade pour desservir Le Grésivaudan.

Des impacts pour les Berninois

Les Berninois ont tout particulièrement souligné le trafic routier important au niveau du chemin des Batellières et les risques en termes de sécurité, pour les enfants en particulier.

EXEMPLES DE CITATIONS :

Le chemin des Batellières est par exemple surfréquenté par des personnes se rendant au Parc des Fontaines, rendant cette route dangereuse pour les piétons. Il y a souvent des difficultés pour croiser, et les enfants qui descendent risquent de se faire écraser. Le chemin des Batellières devrait être en sens unique. [...] Mettre en place des pistes cyclables et pas du «tout voitures» comme ça a été fait au centre du village de Bernin. Les projets de piste cyclables doivent être pensés par des cyclistes qui sauront mieux définir leurs besoins que les personnes en voiture. » (Coupon T)

Pression accrue sur la commune: Bernin est une petite commune, les travaux récents ont bien montré que les rues ne sont pas extensibles à l'infini: cette extension va amener encore plus de voitures, à termes plus de constructions pour loger plus de monde, plus de besoin en eau: quelle anticipation est réellement faite de ces impacts ? (Contribution en ligne)

Riveraine du projet, je suis contre l'extension de la ZAE sur la partie haute. Les conséquences pour les habitants n'ont pas été examinées. Avez-vous pensé aux flux de circulation ? A-t-il été pensé que la création d'emplois allait générer des flux de circulation pendulaires encore plus importants car les salariés de Soitec et autres ne sont pas des habitants du Grésivaudan ??? (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de circulations en cours permettra de faire des préconisations sur les aménagements à prévoir pour réduire le trafic routier à Bernin.

Les transports : un argument en défaveur de la réalisation du projet pour certains

Pour certains participants, le projet ne doit pas être réalisé car il entraînera nécessairement l'augmentation du trafic, car les transports en commun ne seront pas utilisés même s'ils sont améliorés, ou parce qu'il n'est pas possible de construire de nouvelles infrastructures en raison des contraintes de la vallée. D'autres y sont opposés car la réalisation de nouvelles infrastructures routières entraînera une artificialisation supplémentaire. Enfin, certains estiment que le projet ne doit pas être réalisé tant que les projets d'amélioration des transports ne sont pas réalisés.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Pour ma part j'y suis défavorable pour les points suivants : [...] Augmentation du trafic routier, à coup sûr il faudra élargir les routes, voire en construire d'autres, donc de nouveau, artificialisation des sols [...]. » (Contribution en ligne)

« Le Grésivaudan est déjà beaucoup construit la population aisée qui compose notre environnement est réfractaire à l'utilisation des transports en commun nous avons donc une circulation importante dans une vallée aux capacités limité et dans un environnement fragile. » (Contribution en ligne)

« De toute apparence une étude d'accessibilité de la ZA Crolles/Bernin n'a jamais été menée ni une analyse plus détaillée des flux par rapport à la catégorie socio-professionnelle. Comme indique page 40 du DCP, un Plan de Déplacement Inter Entreprise (PDIE) n'existe pas non plus. La non-prise en compte de la thématique des déplacements parle en défaveur de toute extension de la zone d'activité. Toutes les améliorations au niveau des déplacements sont encore au stade de projet (page 38 DCP) soulignant le caractère prématuré et peu réfléchi du projet de la ZAE Parc des Fontaines.» (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Le report modal vers les autres modes de transport est un élément essentiel à la réalisation du projet. L'ensemble des projets répondant à ce besoin sont détaillés dans le dossier de concertation, pages 35 à 40. L'étude de circulations en cours permettra de faire des préconisations sur les aménagements à prévoir pour améliorer l'écosystème de mobilités existant. Ces préconisations devront nécessairement prendre en compte les impacts induits par des apports de nouvelles populations sur le bassin d'emplois et le bassin de vie du projet.

Ainsi, dans le dossier de concertation, le porteur du projet a identifié des pistes pour améliorer les mobilités alternatives à la voiture (page 40 du dossier de concertation). Ces propositions devront être étudiées précisément, notamment au regard des enseignements issus de la présente concertation.

2.4.3 LE LOGEMENT

Quelques craintes ont été exprimées concernant la disponibilité de logements pour répondre aux besoins liés au projet, malgré une offre importante à Crolles, et sur la possibilité d'une augmentation du prix de l'immobilier. À ce titre, un participant a questionné la disponibilité de logements sociaux pour les salariés peu qualifiés qui viendraient s'installer avec le projet.

D'autres contributeurs ont fait le lien entre logement et disponibilité du foncier pour la construction de nouveaux habitats, percevant le sujet comme un impact négatif pour le territoire, en lien avec les pollutions supplémentaires générées (déplacements, artificialisation des sols).

Enfin, plusieurs participants ont souligné que si le nombre de logements augmente et que davantage de personnes viennent s'installer, il faudra prévoir davantage de services publics pour la population (écoles notamment).

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Cependant, l'arrivée de nouveaux employés si le projet aboutit, va encore renchérir le coût du foncier résidentiel, déjà très élevé dans le Grésivaudan. » (Cahier acteur Conseil de développement)

« La CCLG n'a ainsi absolument pas estimé le besoin en foncier d'accueil (logement et services) des nouveaux salariés correspondant à ces extensions » (Contribution en ligne)

« [...] De plus de nouvelles constructions d'habitats devront encore être prévues pour loger ces nouveaux emplois donc un cercle vicieux avec encore plus de pollution, de trafic routier, de bruit, de problème d'eau et d'îlots de chaleur. » (Contribution en ligne)

« On ne prend pas en compte les pollutions liées : [...] à l'augmentation de la pression foncière d'une nouvelle ZAE, celle des logements des nouveaux salariés et des sous-traitants, aujourd'hui et à l'avenir. » (Cahier acteur GRENE 38)

Réponse du maître d'ouvrage

L'extension de la ZAE devrait générer environ 900 emplois directs, ce qui entraînera une demande accrue de logements. Une partie de ces emplois, notamment les ingénieurs, seront pourvus par des personnes venant de l'extérieur du territoire élargi, représentant environ 30% des futurs postes. Par conséquent, même si une partie des besoins sera couverte par les habitants locaux déjà présents, le besoin en nouveaux logements est réel et devra être pris en compte.

Pour répondre à cette augmentation de la demande, les futurs travailleurs pourront s'appuyer sur les nouveaux logements prévus à la construction par la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière est en train d'élaborer son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 2024-2029. Ce programme prévoit une augmentation de l'offre de logements avec un objectif de 4 394 nouveaux logements sur la période, soit environ 732 logements par an. Une attention particulière est accordée au parc de logements sociaux, qui compte actuellement 5 030 unités, avec une prévision de création de 1 044 logements sociaux supplémentaires dans le nouveau PLH.

2.5 Les craintes et les propositions exprimées sur le cadre de vie par les riverains

2.5.1 LES NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

Les riverains de la ZAE actuelle soulignent l'existence d'une gêne sonore (bruit des tours aéroréfrigérantes, dépotage provoquant des sifflements), notamment la nuit, et d'une gêne visuelle relative aux éclairages nocturnes et aux fumées blanches. Plusieurs participants craignent une augmentation de ces nuisances avec le rapprochement des usines de leurs habitations, et souhaitent que le projet ne soit réalisé qu'à condition que des mesures de réduction de ces nuisances soient prises.

Au cours des réunions publiques, des propositions ont été formulées par les participants pour atténuer ces gênes.

- Pour la gêne sonore : imposer le design des tours aéroréfrigérantes et/ou mettre les installations à fortes nuisances sonores dans la partie basse de la ZAE, augmenter la densité végétale autour de la ZAE, adapter les périodes de travaux en évitant notamment les week-ends et jours fériés ;
- Pour la gêne lumineuse : installer un détecteur de présence, adapter la direction des lumières, éteindre des parkings (en particulier ceux des entreprises dont le personnel ne travaille pas la nuit).

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Il y a beaucoup de nuisances sonores, surtout l'été lorsqu'on dort les fenêtres ouvertes, on entend un vrombissement permanent des ventilations de SOITEC. Il faut atténuer ce bruit. » (Coupon T)

« Quid de la pollution visuelle, de la pollution lumineuse et de la population sonore qui sont engendrées ? » (Coupon T)

« Pour ma part j'y suis défavorable pour les points suivants : - Pollution sonore, visuelle, aérienne et lumineuse la nuit » (Contribution en ligne)

« Pour les habitants de Bernin, ce projet va générer des nuisances visuelles (dont la pollution lumineuse nocturne) et sonores. » (Contribution en ligne)

L'implantation envisagée me préoccupe car je note que la pollution sonore due aux usines et à l'augmentation d'activité a déjà beaucoup augmenté récemment, c'est pourquoi implanter des entreprises si près des habitations me semble inadapté. (Coupon T)

Les discussions ont aussi abordé la pollution lumineuse et visuelle, avec des interrogations sur la provenance de la fumée blanche observée dans la zone (émissions industrielles ou simple brouillard). (Réunion publique thématique)

Réponse du maître d'ouvrage

Emissions lumineuses

Le périmètre du projet se situe dans le halo lumineux de l'agglomération grenobloise. Le projet pourrait avoir une incidence sur l'augmentation de la pollution lumineuse du fait de l'éclairage qui accompagnera les espaces publics et privés. En effet, le besoin d'éclairer ces espaces est lié au rythme de travail de certaines personnes sur la zone, qui fonctionne en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une réflexion sera conduite pour définir une stratégie globale visant à limiter l'éclairage public et privé.

Nuisances sonores

Actuellement, l'ambiance acoustique locale est déjà influencée par le trafic routier et les activités industrielles du Parc des Fontaines et du Parc Technologique de Crolles. Les mesures de bruit réalisées indiquent une ambiance sonore modérée pour les secteurs riverains, avec des niveaux mesurés entre 51.5 dB(A) et 59.5 dB(A), tandis que les abords de l'A41 sont plus fortement perturbés avec des niveaux supérieurs à 70 dB(A). Les premières incidences de l'extension de la ZAE sur l'ambiance sonore seront liées à la phase travaux avec une augmentation probable des circulations d'engins et la réalisation des travaux de gros œuvre qui induiront potentiellement une augmentation des nuisances sonores. Pour gérer au mieux cet impact, une charte chantier propre et à faibles nuisances est envisagée afin de maîtriser les incidences en phase travaux. Après aménagement, l'accroissement de trafic lié aux nouveaux emplois créés pourra induire une augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier local. De même, les nouvelles activités industrielles qui s'implanteraient sur la ZAE seront susceptibles de générer du bruit supplémentaire. Les entreprises qui viendront s'implanter sur la zone devront respecter les valeurs réglementaires en matière de bruit et de niveaux d'émergence, afin de limiter les perturbations sonores additionnelles pour les habitations voisines. Le tampon végétal projeté à la bordure du projet représente une mesure de réduction de l'impact sonore induit par les nouvelles activités industrielles.

L'intérêt de la concertation étant de considérer les préoccupations soulevées par le public, la maîtrise d'ouvrage souhaite trouver des solutions pour répondre à l'enjeu des nuisances sonores actuelles et à venir, cela participant à l'acceptabilité du projet.

2.5.2 LES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

Des inquiétudes sur la possibilité que l'extension de la ZAE implique une augmentation des émissions polluantes atmosphériques ont été exprimées, en majeure partie par les riverains de la ZAE. Ils estiment que ces pollutions seront générées par l'augmentation du trafic routier ou par les rejets atmosphériques des éventuelles futures usines, soulignant que la nature de la pollution dépendra des entreprises qui s'installeront. Les impacts sur la santé ont notamment été soulignés, avec une demande d'évaluation des impacts de cette industrie en termes d'environnement et de santé. Un participant a insisté sur la nécessité de faire pression sur les industriels pour qu'ils réduisent leurs émissions.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« De nombreuses questions se posent quant aux rejets d'eaux usées de ces usines et aux émissions nocturnes de fumées, ce qui alimente la méfiance de la population. Il serait crucial qu'une étude indépendante soit menée sur ces rejets, tant au niveau des eaux que des émissions atmosphériques, afin de rassurer les riverains ». (Contribution en ligne)

« Un participant s'interroge sur les conséquences en termes de pollution si l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines est faite au bénéfice de l'extension de Soitec. » (Réunion publique d'ouverture)

« Risques pour la santé : Les activités liées aux nanotechnologies et aux semi-conducteurs peuvent générer des substances chimiques dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Il est essentiel d'évaluer précisément les risques sanitaires liés à ce projet et de mettre en place des mesures de protection rigoureuses. » (Contribution en ligne)

« Une évaluation des impacts de cette industrie en termes d'environnement et de santé a-t-elle été réalisée ? » (Cahier acteur Conseil de développement).

Réponse du maître d'ouvrage

La qualité de l'air pourrait être affectée par le projet d'extension, bien que le secteur d'étude soit actuellement classé comme non-dégradé et ne présente aucun dépassement des valeurs limites réglementaires pour les principaux polluants surveillés (dioxyde d'azote, ozone, PM10 et PM2,5). Les effets du projet sur la qualité de l'air sont analysés en page 49 du dossier de concertation.

En phase chantier, est attendue une augmentation des émissions de polluants gazeux et de poussières dues à la circulation des engins et aux opérations de gros œuvre. Pour limiter ces impacts, une charte de chantier propre et à faibles nuisances est envisagée, visant à maîtriser les émissions de polluants durant la phase de construction.

Après la phase travaux, l'augmentation du trafic routier liée aux nouveaux emplois créés par les nouvelles activités industrielles, notamment les déplacements du personnel et le fret routier, pourrait également entraîner une hausse des émissions de polluants. Pour réduire cet impact, une étude de circulations en cours pourrait permettre de proposer des aménagements pour améliorer le système de mobilité existant et réduire la dépendance à la voiture, contribuant ainsi à minimiser les émissions liées au trafic. Les nouvelles installations industrielles devront respecter les réglementations en vigueur concernant les émissions atmosphériques, et leurs dossiers d'implantation devront démontrer leur conformité auprès des administrations compétentes. Ces critères sont notamment dictés par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise. Ces mesures visent à atténuer les impacts sur la qualité de l'air et à maintenir les niveaux de pollution dans les limites réglementaires, même avec l'extension de la zone industrielle.

2.5.3 LES RISQUES INDUSTRIELS

Des contributeurs s'inquiètent de la possible augmentation des risques industriels avec l'accueil de nouvelles entreprises sur l'extension de la ZAE, notamment car cela rapproche les usines des habitations. Ainsi, une demande de supprimer la partie de l'extension en amont du chemin des Franques a été formulée. Des questions ont aussi été posées concernant le classement Seveso des entreprises qui s'installeraient potentiellement sur l'extension et la délivrance des autorisations pour ces installations.

Par ailleurs, plusieurs contributions soulignent que la concentration d'industriels implique une démultiplication des risques en cas d'accident. Un participant estime alors que l'extension de la ZAE ne doit pas permettre l'installation de nouvelles entreprises Seveso pour ne pas augmenter les risques industriels.

Certains participants demandent à ce que l'information à ce sujet soit effectuée auprès des riverains ou encore que les riverains soient sensibilisés spécifiquement aux risques industriels (comportements à adopter si un risque se présente). D'autres souhaitent qu'une étude relative aux risques d'accident des usines de nanotechnologies soit réalisée, afin que le risque soit documenté.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« De plus, les nouvelles extensions rapprochent les risques des habitations et des personnes qui y habitent. Et que dire des risques Seveso ? Et de la pollution environnementale ? » (Contribution en ligne)

« L'usine voisine de ST Micro à Crolles est classée SEVESO seuil haut, celle de SOITEC est classée SEVESO seuil bas (avant l'agrandissement qui était projeté). Le site ECTRA, sous-traitant de ces usines est lui aussi classé SEVESO seuil haut. Cette concentration de risques n'a-t-elle pas déjà dépassé la limite acceptable par la population ? » (cahier acteur EELV Grésivaudan)

« La concentration d'entreprises classée Seveso entraîne des risques en cascade, ce risque n'est pas documenté. » (Cahier acteur GRENE 38)

« D'autre part, l'extension en amont du chemin des Franques apporte une zone à risque industriel à moins de 250 mètres des premières maisons situées chemin des Coralines. Cette distance paraît vraiment faible, vis-à-vis des risques de gaz mortels apportés par le process des micro et nanotechnologies. Ce n'est pas la haie végétale prévue dans le projet, et qui sera réellement efficace après 15 à 20 ans, qui arrêtera ce type de gaz. Il serait donc plus qu'opportun de supprimer la partie en amont du chemin des Franques du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. » (Contribution en ligne)

« L'extension de la zone des Fontaines vise à concentrer toujours plus d'entreprises spécialisées en nanotechnologie et semi-conducteurs. Toutefois, en cas d'accident, cette concentration risque d'aggraver considérablement les conséquences. Du point de vue des industriels tels que STMicroelectronics, Ectra ou Soitec, regrouper leurs activités en un même lieu présente un intérêt indéniable. Cependant, les risques s'en trouvent démultipliés en cas d'incident, avec un potentiel effet domino si l'un de ces géants venait à défaillir. » (Contribution en ligne)

« Il y a dans ce secteur une concentration d'entreprises classées SEVESO dans un espace restreint (STMicroelectronics, seuil haut, SOITEC seuil bas). Quel sera le classement Seveso des entreprises à venir ? Les habitants à proximité sont-ils informés de l'attitude à avoir en cas de catastrophe ? Il est requis d'informer les citoyens de manière qu'ils ne puissent pas passer à côté de l'information (Courrier, Mail). L'implantation de l'industrie microélectronique sur le territoire du Grésivaudan a plus de trente ans. Quel est le retour d'expérience ? Des accidents se sont-ils déjà produits ? » (Cahier acteur Conseil de développement).

Isère Aménagement sera-t-il seul à juger de la maîtrise des risques des futures activités de la ZAE pour leur voisinage ? Si une concertation devait se tenir pour l'extension de SOITEC, la décision d'extension de la ZAE, en amont, ne viendrait-elle pas peser sur celle pour SOITEC, par les investissements déjà engagés ? (Cahier acteur Conseil de développement)

Réponse du maître d'ouvrage

Le risque industriel lié au projet est présenté page 47 du dossier de concertation. Le projet d'extension de la ZAE en lui-même n'implique pas d'incidence sur les risques industriels existants car il n'inclut pas dans son périmètre l'installation des entreprises.

Cependant, tout industriel souhaitant s'implanter sur le site sera soumis à l'arrêté d'autorisation environnementale qu'Isère Aménagement obtiendrait, lequel sera annexé à toute commercialisation, et devra obtenir ses propres autorisations. Les potentielles nouvelles entreprises accueillies sur l'extension de la ZAE (en dehors du périmètre du présent projet donc), ne présenteront pas davantage de risques que celles déjà en place sur le Parc des Fontaines. Isère Aménagement refusera tout projet d'implantation d'entreprises dont les risques industriels ne sont pas maîtrisés et inscrits dans leurs propres emprises. Cela permettra de maintenir un environnement sécurisé tout en assurant que les activités industrielles à risque ne dépassent pas les limites de leur propre site, en accord avec les réglementations de sécurité en vigueur, notamment pour les installations classées SEVESO ou autres ICPE présentes à proximité.

Sur la ZAE du Parc des Fontaines, actuellement, seule une entreprise est classée Seveso seuil bas, il s'agit de Soitec. Selon l'étude de dangers de l'installation, Soitec ne présente aucun effet dangereux à l'extérieur de son site initial et de ses extensions. Sur le Parc Technologique de Crolles, Ectra ainsi que STMicroelectronics sont classées Seveso seuil haut qui disposent à ce titre d'un Porter A Connaissance des risques technologiques, valant Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dont les périmètres d'effet ne concernent pas l'emprise du projet. Si l'extension du Parc des Fontaines se réalise, les entreprises qui s'y implanteront devront se conformer aux réglementations environnementales en vigueur. Pour l'instant, aucune entreprise spécifique n'a encore été désignée pour occuper cette zone. Il n'est donc pas possible d'indiquer si des installations Seveso seraient présentes sur l'extension prévue dans la ZAE.

Concernant l'information des publics au sujet des risques industriels, le maître d'ouvrage note que cette volonté a été exprimée à l'occasion de la concertation.

2.5.4 LA QUALITÉ DE VIE ET LE PAYSAGE

Plusieurs participants, riverains du bas-Bernin, craignent que les industries se rapprochent des habitations, ce qui impacterait leur qualité de vie. Des interrogations ont notamment été formulées sur une éventuelle seconde extension de la ZAE.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Cette zone est vraiment située trop près des habitations » (Coupon T)

« Mais du point de vue des habitants de Bernin, nos lieux de vie et nos choix d'habitat sont menacés par l'expansion continue de ces usines et par la réduction progressive des terres agricoles ». (Contribution en ligne)

« Un habitant de Bernin se demande s'il est possible d'obtenir la garantie qu'une seconde extension ne sera pas envisagée quelques années après celle actuellement projetée. » (Réunion publique d'ouverture)

« La proximité des usines par rapport aux habitations a également suscité des réactions divergentes, certains estimant que les industries se rapprochent des zones résidentielles, tandis que d'autres considèrent que ce sont les habitations qui se rapprochent des industries. » (Réunion publique thématique)

Réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de la loi Climat et Résilience et de l'exigence de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, il est très difficile d'envisager une seconde extension de cette ZAE après la première.

C'est plus précisément l'impact paysager qui a été pointé par les participants et en particulier par les habitants de Bernin, qui craignent une perte de la qualité végétale de leur zone d'habitation, aujourd'hui décrite comme « proche de la nature » et bénéficiant d'un caractère rural. De plus, l'impact visuel, notamment des potentielles entreprises qui s'installeraient sur l'extension, a été questionné. Les participants ont ainsi souhaité connaître la hauteur de construction autorisée sur l'extension et les mesures mises en place pour réduire l'impact paysager sur les habitations situées à proximité mais aussi depuis les hauteurs (depuis Belledonne par exemple). En ce sens, un participant a notamment demandé qu'une intégration paysagère plus globale, vue depuis les hauteurs de Bernin, soit réalisée dans le cadre du projet. Enfin, un participant a souligné que la zone prévue pour l'extension est aujourd'hui une zone de promenades, ce qui renforce la perception de l'impact paysager.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« *Nuisances visuelles : L'extension de la zone industrielle pourrait dégrader le paysage et entraîner une perte de la qualité visuelle du site. La présence de bâtiments industriels, de parkings et d'infrastructures de transport pourrait altérer le caractère rural du secteur* ». (Contribution en ligne)

« *Je pense qu'il faut préserver le maximum de patrimoine végétal sur le territoire de l'extension et garder des arbres, haies dans la future extension du PAE des Fontaines. Une trop grande extension casserait ce charme de notre vallée* ». (Coupon T)

« *D'un point de vue visuel, l'impact paysager de la ZAE Crolles Bernin est devenu majeur: c'est laid vu d'en bas, et c'est encore pire quand on prend de la hauteur...* » (Contribution en ligne)

« *Lors de la visite des abords du site a été abordée l'intégration paysagère des bâtiments. Il a été question de la plantation de rideaux d'arbres près des limites du site, en précisant que l'effet masquant ne serait atteint qu'au bout de 10 ans en rapport avec la vitesse de croissance des arbres, les bâtiments pouvant avoir une hauteur maximale de 15m (PLU). Mais l'effet masquant cité ne concernera que les habitations proches et les véhicules et piétons circulant à proximité. Isère Aménagement étant mandaté par la communauté de communes du Grésivaudan ne devrait-elle pas envisager une intégration paysagère plus globale ? Par exemple en intégrant le paysage vu depuis les villages des balcons de Belledonne ou simplement vu depuis les hauteurs de Bernin, Crolles et Saint-Nazaire les Eymes pour ne pas étendre encore plus la «verrue paysagère» du site ST Micro/Soitec* ». (Contribution en ligne)

« *Je souhaite également connaître la hauteur des bâtiments qui seront construits* ». (Réunion publique d'ouverture)

« *Ces zones agricoles sont aussi des zones propices aux promenades de tous types. L'impact paysager est donc majeur.* » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

La zone sur laquelle le projet prévoit l'extension de la ZAE marque aujourd'hui une rupture entre les habitations et les activités industrielles. La communauté de communes Le Grésivaudan est consciente de l'intérêt paysager majeur que représente cet environnement et entend construire un projet durable respectant l'ensemble des parties prenantes.

La création d'un important tampon végétal est prévue pour continuer à garantir les vues depuis les habitations riveraines et la qualité de vie des habitants. Une zone de végétation de plusieurs mètres d'épaisseur composée de jardins, haies ou autres espaces verts sera ainsi aménagée. Cette mesure de réduction de l'impact paysager doit tenir compte du temps de croissance des arbres, estimé à environ une dizaine d'années après la mise en œuvre du projet.

En outre, une attention particulière sera mise sur la réduction de l'impact paysager du projet depuis les hauteurs. Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir les vues sur les massifs montagneux de la Chartreuse et de Belledonne offerts par cette zone agricole dégagée et peu plantée. Un architecte-urbaniste-paysagiste serait missionné pour concevoir et réaliser des aménagements s'insérant dans leur environnement. La proposition d'intégration paysagère plus globale sera étudiée dans le cadre de la poursuite des études et dans les prescriptions qu'Isère Aménagement pourrait imposer aux projets d'entreprises souhaitant s'installer sur l'extension.

La hauteur des bâtiments est réglementée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, les règles de hauteur actuellement en vigueur sur la ZAE du Parc des Fontaines (15 mètres) s'appliqueront aux bâtiments qui seraient construits sur l'extension. Il pourrait toutefois être envisagé des hauteurs maximales différenciées entre la partie amont (au-dessus de la rue des Franques) et la partie aval (en-dessous de la rue des Franques).

2.6 Les points d'attention et les propositions relatives à l'environnement naturel

Les différents impacts décrits dans cette partie sont liés à l'artificialisation de la zone prévue pour l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, dont la partie sud est une zone humide.

2.6.1 IMPACTS SUR LA GESTION DE CRUES

L'impact sur la zone humide a dans un premier temps été abordé sous l'angle de son rôle dans la gestion des crues. Les contributions soulignent le rôle tampon de la zone humide en période de crues, permettant de prévenir les inondations. Ainsi, certains proposent que l'extension de la ZAE évite la zone humide, afin de la préserver de toute artificialisation.

Par ailleurs, de nombreuses questions ont été posées sur la zone humide (localisation, caractérisation).

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Ne devrait-on pas également considérer les intérêts «écologiques» mais aussi «sécuritaires» des activités agricoles en place ? À savoir des zones d'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement de plus en plus indispensables au vu de l'augmentation prévisible des événements climatiques extrêmes. Infiltration qui participe à la limitation des inondations en aval et donc à la sécurité des biens et des personnes. » (Contribution en ligne)

« Les récentes inondations prouvent bien qu'il est indispensable de ne pas toucher aux zones humides ! » (Contribution en ligne)

« La non-artificialisation de 11 hectares de terres agricoles humides, situées en zone inondable, est un enjeu vital afin de préserver cette zone tampon naturelle, essentielle. Située en contre-bas d'une ville de Bernin largement urbanisée, la préservation de zones perméables est essentielle pour permettre l'absorption des quantités d'eau importantes qui se déversent lors des épisodes de pluies intenses qui se multiplient, et ainsi limiter les déversements des zones artificialisées directement dans l'Isère ». (Cahiers acteurs élus de Crolles 2020)

Réponse du maître d'ouvrage

L'imperméabilisation des sols due à l'artificialisation du projet d'extension peut effectivement impacter les risques d'inondation. En densifiant le secteur et en augmentant l'imperméabilisation des sols, le projet est susceptible de provoquer une augmentation des débits de ruissellement et des volumes pluviaux collectés sur le site. Ces débits et volumes s'écouleraient naturellement vers le réseau de drainage de la plaine, qui est déjà saturé en temps de pluie, ce qui pourrait aggraver les désordres hydrauliques existants, notamment sur les fossés et les chantournes. De plus, la densification pourrait modifier les conditions d'écoulement des eaux sur le secteur et leur répartition, tant au sein de l'emprise du projet qu'en aval. Conscient de ces impacts, Isère Aménagement entend limiter ces impacts et éviter une aggravation des risques d'inondation en mettant en place plusieurs mesures. Les aménagements devront notamment gérer les sur-débits et sur-volumes pluviaux pour éviter d'aggraver les désordres hydrauliques sur le réseau hydraulique. Cela passera par la conservation des axes préférentiels d'écoulement et l'aménagement de parcours à moindre dommage pour permettre le transit des eaux d'amont en aval et leur diffusion sur les milieux environnants, dans une configuration similaire à la situation initiale. Enfin, le respect des marges de recul par rapport au réseau hydrographique sera nécessaire pour l'implantation des constructions, conformément aux prescriptions d'urbanisme et de construction du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère (PPRI) et des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Concernant l'interrogation sur la caractérisation de la zone humide, une étude a été menée pour confirmer que les terres concernées par le projet sont en partie des zones humides. Des études hydrogéologiques sont en cours pour déterminer l'origine de cette zone humide.

Le ruisseau du Craponoz a été identifié par plusieurs participants comme un enjeu à prendre en compte dans le cadre de la réalisation du projet. Certains ont posé des questions sur les travaux du SYMBHI sur le Craponoz et de leur prise en compte dans le phasage du projet d'extension. Par ailleurs un participant indique l'existence d'une résurgence de sources au droit de la zone de l'extension.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« *SOITEC actuel est sous la menace du ruisseau Craponoz* ». (Coupon T)

« *Il y a aussi des enjeux de risques naturels qui ne sont pas pris en compte. Le ruisseau de Craponoz à proximité du projet draine plusieurs cirques de la Chartreuse avec ses affluents, les ruisseaux de Gorgette et des Meunières. À la lumière d'évènements climatiques extrêmes qui ont aussi touché la Chartreuse, il est douteux si l'aménagement actuel va résister à des fortes crues accompagnées de laves torrentielles ou d'éboulements. Le lit naturel est largement obstrué par des installations industrielles et des habitations. Des crues complètement incontrôlées semblent bien possibles dans le secteur avec une incertitude sur les lits qui vont être empruntés.* (Contribution en ligne)

« *Sur les coteaux de Chartreuse, il y a lors de fortes pluies un phénomène de résurgence d'eau appelé «clapisse». Ces résurgences se situent à environ 50 à 80 cm sous le niveau du terrain naturel. Il y a donc des veines d'eau que l'on voit ressortir en surface quand la pluie persiste pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines. C'est ce qui se déroule sur les coteaux en amont de l'usine Soitec. Ainsi, on peut voir lors de grosses pluies que le champ de l'autre côté du chemin des Franques, en face de Soitec, est inondé. L'extension et la bétonisation de cette partie amont du projet de la ZAE, va automatiquement faire ressortir ce phénomène de résurgence en périphérie de l'extension. Il paraît donc délicat de maintenir l'extension sur cette zone. Le maintien des terres agricoles serait une garantie naturelle pour permettre à l'eau des clapisses de ressortir là où elle ressort depuis des dizaines d'années.* » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Isère Aménagement, maître d'ouvrage délégué par la CCLG, est en charge du projet d'aménagement de l'extension de la ZAE du parc des Fontaines. Dans ce cadre, Isère Aménagement doit prendre en compte l'aléa inondation du Craponoz dans son projet. C'est pourquoi elle travaille en collaboration avec le SYMBHI, maître d'ouvrage du schéma de travaux du Craponoz, ayant pour objet la protection des communes de Crolles et Bernin des crues torrentielles du Craponoz.

Le travail collaboratif en cours sera présenté dans le cadre de l'étude d'impact, constitutive du dossier d'Autorisation environnementale, qui sera porté à la connaissance du public, après avis de l'Autorité Environnementale, dans le cadre de l'enquête publique.

2.6.2 IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

L'impact du projet sur la zone humide a également été abordé sous l'angle de la biodiversité. Certains participants soutiennent l'idée que la zone humide de « grande culture » visée par le projet ne présente pas d'intérêt en termes de biodiversité. D'autres indiquent au contraire que la faune et la flore présentes dans cette zone doivent être préservées. De plus, quelques questions relatives aux compensations de cette zone humide ont été posées.

Le cahier d'acteur du conseil de développement de la CCLG effectue plusieurs recommandations concernant la compensation et l'insertion environnementale de l'extension de la ZAE : réaliser la compensation dans le périmètre de la commune, préserver les corridors écologiques en privilégiant des « solutions innovantes pour permettre le passage d'espèces terrestres et aériennes au travers de la ZAE ». Enfin, le conseil de développement souhaite que les « règlements d'aménagement exigeants en matière environnementale » (CPAUPE) prévus par le maître d'ouvrage pour l'aménagement des ZAE sur son territoire soient rendus publics.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Nous remarquons de la zone dite « humide » est cultivée comme la zone du haut et ne présente aucune flore et faune particulière ». (Contribution en ligne)

« La destruction d'espaces naturels pour construire la nouvelle zone industrielle pourrait entraîner la disparition d'espèces animales et végétales et fragiliser les écosystèmes locaux ». (Contribution en ligne)

« [...] D'autre part, ces zones humides de « grandes cultures » ne devraient pas être minimisées et comparées à d'autres zones humides soi-disant « plus intéressantes ». La faune et la flore qui y sont présentes sont spécifiques à ce type de milieu et me paraissent donc importantes à ne pas négliger. » (Contribution en ligne)

« De plus ces zones agricoles, même cultivées (et pas forcément en bio) hébergent une faune et une flore « sans enjeu » en terme de rareté mais que n'hébergeront plus des sites industriels. » (Contribution en ligne)

« Que devient la zone humide au sud du Parc ? [...] Les zones humides doivent être préservées car elles sont un réservoir de biodiversité (même à côté de champs intensifs). Il est mentionné dans le dossier de concertation qu'une compensation de 200% doit être appliquée, cela doit être absolument réalisé dans le périmètre voire dans la ville. Il est nécessaire de conserver les corridors écologiques pour permettre à la faune de continuer à se déplacer au sein du territoire. Cette zone humide reste un carrefour entre le Manival et les étangs le long de l'Isère (bois Gramont, étangs de St Nazaire les Eymes). Ce point a été abordé dans le dossier de la concertation publique, et nous attirons l'attention de la CCLG sur l'importance de réfléchir à des solutions innovantes pour permettre le passage d'espèces terrestres et aériennes au travers de la ZAE en utilisant par exemple des bâtiments sur pilotis et en offrant la possibilité de traverser les grillages de sécurité pour la petite faune. Nous rappelons que la CCLG a dans le projet de territoire on peut lire : « Toutes les nouvelles zones d'activités seront dotées de règlements d'aménagement exigeants en matière environnementale. » le cahier des charges doit être rendu public et cet engagement doit être tenu ». (Cahier acteur conseil de développement).

Réponse du maître d'ouvrage

Afin de conjuguer développement économique et ambitions environnementales, le projet de territoire du Grésivaudan s'est engagé à ce que toutes les nouvelles zones d'activités (cela inclut donc la potentielle extension de la ZAE du Parc des Fontaines) soient dotées de règlements d'aménagement (CPAUPE) exigeants en matière environnementale.

À ce stade, Isère Aménagement a organisé sa démarche d'études pour définir le projet de moindre impact territorial et environnemental. Les études menées visent donc à proposer des solutions d'aménagement qui limitent les impacts négatifs tout en améliorant le contexte urbain actuel. La conception précise du projet devra ainsi suivre les grandes orientations suivantes : préserver le patrimoine végétal existant ; intégrer la future extension de la ZAE du Parc des Fontaines dans son environnement de manière à limiter son impact sur les riverains, la flore et la faune ; améliorer l'accessibilité globale de la ZAE ; gérer la transition entre la zone d'activité et ses abords ; préserver l'intimité des riverains ; préserver au maximum la zone humide.

Une étude faune-flore « 4 saisons » est en cours de réalisation par un bureau d'étude spécialisé. À date, aucune espèce à enjeu n'a été détectée sur la zone, bien que la présence de quelques habitats, servant de site de reproduction et de nourrissage, au sein de ces cultures offre des possibilités d'accueil des espèces faunistiques et floristiques à enjeu. Les impacts résiduels du projet sur la biodiversité devront être pris en compte et feront l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Cette démarche, faisant appel à une méthodologie spécifique, se décompose comme suit :

- Éviter : Identifier et mettre en œuvre des mesures pour éviter les impacts négatifs sur la biodiversité dès la phase de conception du projet, en sélectionnant des alternatives ou en ajustant les choix d'implantation et de procédés.
- Réduire : Lorsque certains impacts ne peuvent pas être évités, adopter des mesures concrètes pour minimiser leur ampleur, leur durée et leur intensité.
- Compenser : En dernier recours, si des impacts résiduels subsistent après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, compenser ces impacts par des actions visant à restaurer, améliorer et créer des habitats équivalents en termes de fonctionnalités écologiques.

Les compensations relatives aux impacts résiduels seront recherchées prioritairement sur le territoire du Grésivaudan et au maximum dans un périmètre rapproché du site de projet.

Les détails sur les mesures compensatoires sont présentés en partie 2.6.4 du présent document.

2.6.3 IMPACTS SUR LA CHALEUR ET LES ÉMISSIONS CARBONE

Certaines contributions soulignent les effets directs de l'artificialisation des sols, qui empêche la captation du carbone et favorise la création d'îlots de chaleur. Pour contrer l'effet îlot de chaleur, des participants soulignent la nécessité de conserver de la végétation à proximité des habitations notamment.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Ce projet aura un impact néfaste sur l'environnement: Artificialiser le sol empêche de capter l'eau et le carbone. Nous serons tous les victimes de l'imperméabilisation des sols. » (Contribution en ligne)

« D'un point de vue climatique, l'artificialisation des sols, pourtant désignée par le Ministère de l'environnement lui-même comme «l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité», contribue à multiplier les îlots de chaleur lors des périodes de canicule, de plus en plus fréquentes, à l'inverse des zones «vertes» et «humides» qui participent à la conservation de l'humidité et de la fraîcheur, et donc à limiter les températures ressenties.. » (Contribution en ligne)

« Perméabilité des sols : L'imperméabilisation des sols liée à la construction de nouveaux bâtiments et infrastructures risque d'aggraver les problèmes d'inondations et de sécheresse. » (Contribution en ligne)

« *Que nous demande-t-on au juste?[...] • De continuer à bétonner les espaces verts qui subsistent encore dans le Grésivaudan, et de voir ériger des constructions immondes à la place de champs et d'arbres, faisant un pas de plus vers la transformation inexorable de cette vallée autrefois si belle en une zone artificialisée de St Ismier jusqu'au Touvet. Ce qui, en plus de participer à l'enlaidissement du monde, augmente l'effet îlot de chaleur, dans une région où les canicules seront de plus en plus fréquentes.* » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Au sujet de la végétalisation et de la gestion des îlots de chaleur, dans le cadre de la poursuite du projet :

1. Mesures ERC-AS (Eviter-Réduire-Compenser - Accompagner-Suivre)

Les études approfondiront la définition des mesures ERC-AS (Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner, Suivre) à mettre en œuvre pour répondre aux impacts, notamment ceux liés à la perte d'espaces végétalisés. Les mesures ERC-AS retenues seront détaillées dans les dossiers de demande d'autorisation soumis aux services de l'État. Ces services auront la charge d'évaluer la pertinence et la recevabilité des mesures proposées, avec la possibilité d'exiger des ajustements ou des actions supplémentaires pour répondre aux objectifs réglementaires et environnementaux.

2. Engagement du maître d'ouvrage et des entreprises

Le maître d'ouvrage formulera des prescriptions spécifiques destinées à s'imposer aux entreprises, notamment celles de la filière des semi-conducteurs qui s'implanteront sur l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. Ces prescriptions pourront inclure :

- Replantation d'arbres ;
- Aménagements de surfaces perméables afin de réduire le ruissellement et contribuer à la régulation thermique ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales, comme la mise en place de bassins végétalisés ou de systèmes de rétention.

3. Aménagement des espaces publics

Les travaux publics menés par l'aménageur intégreront la création d'un tampon végétal autour de la ZAE, favorisant à la fois la réduction des impacts visuels et la limitation des îlots de chaleur. Une attention particulière sera portée à la conservation du patrimoine végétal local, notamment par le maintien des rangées de noyers situées au nord du projet.

4. Études climatiques et énergétiques

Dans le cadre du projet, plusieurs études sont en cours pour évaluer et limiter les impacts environnementaux et climatiques :

- Évaluation préliminaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) : Cette analyse permettra de définir des recommandations précises en matière de conception et de réalisation des aménagements, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau spécialisé. Ces préconisations seront intégrées à l'étude d'impact à venir.
- Étude de la desserte énergétique : Cette étude vise à caractériser les besoins énergétiques spécifiques du projet et à évaluer les ressources renouvelables mobilisables.
- Étude de faisabilité sur les énergies renouvelables : Cette démarche explorera le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, notamment la possibilité de créer ou de raccorder un réseau de chaleur ou de froid basé sur les énergies renouvelables et de récupération.

2.6.4 LES COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES

Plusieurs demandes de précisions sur les compensations ont notamment été formulées, afin de savoir ce qui était prévu dans le cadre du projet, quelles étaient les compensations internes au projet et quel était le périmètre des mesures de compensation.

Certains contributeurs estiment que les impacts liés à l'extension de la ZAE ne pourront pas complètement être compensés, notamment au regard du peu de foncier disponible pour de telles zones de compensation.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Au niveau environnemental et agricole je ne vois pas comment les impacts pourront être évités ou diminués puisqu'il y aurait suppression d'une zone agricole de 11ha dont une partie (5 ha) est également une zone humide. Au niveau compensation environnementale il a été fait mention de la création de noues pour l'infiltration des eaux de pluie, c'est mieux que rien, mais quelques dizaines de mètres carrés ne compenseront pas 5ha d'une zone d'infiltration étalée et donc plus efficace qu'une zone concentrée qui infiltrera plus rapidement ces eaux dans la nappe phréatique ». (Contribution en ligne)

« De plus, 6 ha parmi les 11 ha d'agrandissement sont classés en zone humide. Il faudra obligatoirement compenser leur artificialisation par des terrains deux fois plus étendus. Ceci va donc créer une tension supplémentaire dans le Grésivaudan ». (Cahier acteur EELV Grésivaudan)

« L'artificialisation des sols détruit la biodiversité, aggrave le changement climatique et accentue les disparités sociales et territoriales. Ce projet ne prend pas en compte les causes et conséquences de ce phénomène, et ne propose aucune mesure crédible d'évitement pour enrayer les conséquences sociales et environnementales de ce projet. » (Cahier acteur GRENE 38)

Réponse du maître d'ouvrage

Isère Aménagement prévoit des mesures compensatoires dans le cadre de la séquence ERC-AS (Éviter, Réduire, Compenser - Accompagner, Suivre) afin de limiter les impacts du projet sur la zone humide et les écosystèmes environnants. Ces mesures sont intégrées dans une démarche méthodique et rigoureuse, s'appuyant sur des études approfondies et des engagements concrets pour garantir la durabilité du projet.

1. Analyse de l'état initial et études spécifiques

Dans la perspective du dépôt du dossier d'autorisation environnementale, prévu au premier semestre 2025, une analyse de l'état initial du site a été réalisée par des bureaux d'études spécialisés mandatés par Isère Aménagement. Cette analyse couvre les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et réglementaires, et vise à fournir une base scientifique et objective pour comprendre l'environnement du projet.

Pour ce faire, des études spécifiques sont en cours pour approfondir l'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux. Elles permettront de définir avec précision les mesures de compensation nécessaires, adaptées aux particularités du site et de son écosystème.

2. Mesures compensatoires pour la zone humide

Étant donné que l'impact sur la zone humide ne peut pas être totalement évité, des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour restaurer les fonctionnalités écologiques affectées. Ces mesures incluront la création et restauration de zones humides. En effet, le projet prévoit une compensation basée sur une valeur guide de 200 % de la surface humide impactée, dont une compensation équivalente à 100 % (valeur guide) sous forme de restauration de zones humides fortement dégradées situées dans le même sous-bassin ou dans un bassin adjacent, et au sein de la même hydro-écorégion, afin d'assurer une cohérence écologique et de recréer des fonctions écologiques similaires à celles perdues (habitats pour la faune et la flore, régulation hydrologique, etc.).

3. Réduction de l'artificialisation et préservation des corridors écologiques

L'analyse initiale a révélé que, bien que la zone soit composée de cultures intensives peu favorables à une biodiversité riche, elle reste essentielle à la faune en tant qu'habitats naturels (fonctionnalité de nourrissage et de reproduction des espèces).

Pour limiter les impacts :

- Adaptation du périmètre du projet : Le projet intégrera des mesures pour préserver des habitats favorables à l'intérieur de la zone d'activités et maintenir des corridors écologiques.
- Compensations pour les impacts résiduels : En cas d'impact résiduel après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des compensations à hauteur de 200 % (valeur guide) de la surface d'habitat et de nourrissage impactée seront étudiées. Ces compensations chercheront à éviter des impacts supplémentaires sur le monde agricole et incluront la restauration d'habitats similaires ou la création de nouveaux espaces propices à la biodiversité.

La valeur guide de compensation de 200 % pourra être ajustée si des fonctionnalités écologiques supplémentaires par rapport aux espaces supprimés peuvent être démontrées dans le cadre des compensations.

4. Périmètre et localisation des compensations

Le cadre réglementaire impose que les compensations soient effectuées au plus près du site du projet. Si cela s'avère impossible, une démonstration devra être faite pour justifier la réalisation de compensations dans des zones plus éloignées. Cette analyse concentrique inclura :

- Des recherches de sites de compensation dans des zones telles que Bernin, le Grésivaudan, ou la Métropole, tout en restant dans la même hydro-écorégion.
- Si nécessaire, une extension du périmètre de recherche pourra être envisagée à une échelle élargie, qui pourra aller jusqu'à l'échelle nationale, mais toujours en respectant les impératifs écologiques et en concertation avec l'État.

5. Gestion des eaux pluviales et mesures internes

Des compensations internes au projet sont également prévues, notamment pour la gestion des eaux pluviales. Cela inclura l'aménagement de noues végétalisées sur l'extension de la zone, contribuant à la régulation des écoulements, à la préservation des sols et à la création de micro-habitats pour la biodiversité locale.

6. Suivi et accompagnement

Pour garantir l'efficacité des mesures mises en œuvre, un dispositif de suivi sera intégré au projet. Ce suivi permettra de vérifier l'atteinte des objectifs écologiques fixés, avec des ajustements possibles en fonction des résultats observés. Les porteurs de projet s'engagent également à accompagner les acteurs locaux et les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de compensation.

2.6.5 DES PROPOSITIONS CONCRÈTES

Deux contributions souhaitent que des mesures environnementales soient rendues obligatoires en accompagnement du projet, en proposant des idées :

- Bâtiments à faibles impacts carbone (matériaux de construction bio-sourcés, passifs, etc...) ou bâtiments à énergies positives ;
- Panneaux photovoltaïques sur les surfaces artificialisées ;
- Parking permettant l'infiltration de l'eau ;
- Création d'une « charte verte » pour toutes les entreprises de la ZAE impliquant des actions annuelles obligatoires en faveur de l'environnement et de la biodiversité locale ;
- Faciliter l'utilisation du vélo comme le label « Employeur Pro-Vélo » ;
- Favoriser l'accès en train, en mettant à disposition une navette entre la gare et la ZAE (chose faite à Alpespace Montmélian) ;
- Limiter le nombre de places de parking (même avec un parking silo) afin de favoriser les déplacements doux ou le covoiturage.

Enfin, il est à noter que le Collectif Grignon estime que les impacts de l'extension de ST Microelectronics et ceux de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines doivent être pris en compte de manière consolidée.

Réponse du maître d'ouvrage

La CCLG (Communauté de Communes Le Grésivaudan) et Isère Aménagement ont souhaité, à travers cette concertation préalable, recueillir les propositions du public afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux au projet. Les contributions émises par le public enrichiront les étapes suivantes de la conception et de la mise en œuvre du projet. Voici comment elles seront prises en compte :

1. Prise en compte des expressions issues de la concertation

Les contributions collectées lors de cette phase de concertation joueront un rôle essentiel :

- Elles éclaireront le maître d'ouvrage sur l'opportunité et les caractéristiques du projet, permettant d'ajuster les orientations en fonction des préoccupations exprimées.
- Elles contribueront à définir les mesures de mise en œuvre, d'accompagnement et de suivi du projet et de ses impacts, dans une démarche collaborative et transparente.

2. Poursuite des études et renforcement des mesures ERC-AS

Les études en cours visent à approfondir la définition des mesures Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner-Suivre (ERC-AS). Ces mesures, nourries par les enseignements de la concertation préalable, incluront :

- Des actions concrètes pour limiter les impacts environnementaux et les compenser, lorsque cela est nécessaire, de manière proportionnée et efficace.
- Les mesures retenues seront détaillées dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale, soumis aux services de l'État. Ces derniers examineront leur recevabilité et pourront, si nécessaire, demander des ajustements ou des mesures additionnelles.

3. Prescriptions environnementales pour les entreprises

Isère Aménagement s'engage à imposer des prescriptions environnementales aux entreprises s'implantant sur l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. Ces prescriptions, qui pourront aller au-delà des obligations réglementaires, incluront :

- Des engagements en faveur de la réduction des impacts environnementaux, tels que l'utilisation de matériaux durables, des pratiques énergétiques responsables et des aménagements paysagers respectueux de la biodiversité.
- Les prescriptions seront directement intégrées dans le cadre contractuel de la commercialisation avec les entreprises, et leur respect sera obligatoire.

4. Étude de faisabilité énergétique et stratégies renouvelables

Conformément à la réglementation en vigueur et aux attentes exprimées par le public, Isère Aménagement a lancé une étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables. Cette étude inclura :

- Une évaluation détaillée des besoins énergétiques.
- Une analyse des ressources renouvelables disponibles et des opportunités de mise en œuvre (exemples : panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleur renouvelable, etc.).
- Cette étude guidera la définition de stratégies énergétiques visant à minimiser l'empreinte carbone du projet et à répondre aux attentes en matière de durabilité énergétique.

5. Élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE)

Isère Aménagement concevra un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), un outil clé pour garantir l'intégration harmonieuse et durable du projet. Ce document :

- Définira les orientations en matière d'organisation spatiale, d'aménagements publics-privés, et de gestion des accès et circulations.

- Imposera des choix architecturaux respectueux de l'environnement, comme l'usage de matériaux durables, des dispositifs limitant les impacts visuels, et des formes en harmonie avec le paysage.
- Précisera les règles applicables pour les phases de conception, de chantier et d'exploitation des installations.
- aura un caractère contractuel car sera annexé à l'acte de vente conclu avec chaque entreprise souhaitant s'installer sur l'extension de la ZAE, garantissant ainsi le respect des engagements environnementaux à long terme.

Enfin, les impacts cumulés des projets de ST Microelectronics et d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, bien que distincts, seront étudiés dans une approche globale afin d'évaluer leurs impacts cumulés sur l'environnement, les écosystèmes et les infrastructures locales.

2.7 La gestion de la ressource en eau, un sujet largement abordé par le public

2.7.1 LA CONSOMMATION D'EAU

Une préoccupation récurrente de la consommation d'eau par l'industrie des nanotechnologies a été largement exprimée, avec des questions sur les impacts du projet sur la ressource en eau. Des efforts sont attendus de la part des industriels pour la gestion prudente de la ressource en eau, perçue comme une condition de l'arrivée de nouvelles entreprises. Plusieurs participants précisent que la nature de l'impact dépendra des entreprises qui s'installeront.

Certaines contributions souhaitent que les besoins en eau de l'ensemble des usages du territoire (industriels, domestiques, équipements) soient établis afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les autres besoins, notamment ceux liés à l'extension de l'usine de STMicroelectronics.

Enfin, en lien avec l'augmentation supposée de la consommation en eau, des participants à la réunion publique thématique souhaitent que l'extension de la ZAE n'ait pas d'impact sur le prix de l'eau.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Si Soitec revient dans ce projet [...], va se poser le problème d'une consommation accrue de l'eau, de l'augmentation des rejets de polluants dans l'atmosphère et dans l'Isère. D'autant plus que ST se développe à proximité avec les mêmes besoins en eau et les mêmes nuisances » (Contribution en ligne)

« Dans sa contribution sur l'extension de ST, [...] la régie des eaux de Grenoble-Alpes Métropole alerte la CCLG en lui demandant de « manière impérieuse » de s'assurer de la compatibilité actuelle et future du projet avec les besoins des autres usagers domestiques et non domestiques de son territoire, et précise qu'il revient donc à la CCLG d'arbitrer par rapport à ses autres besoins domestiques, d'équipements publics, d'équipements et d'activités et autres industriels ». (Cahier acteur collectif Grignon)

« Pourquoi agrandir encore cette zone ? La vallée et le Grésivaudan sont maintenant envahis par toutes ces entreprises polluantes, qui utilisent des quantités énormes d'eau et cela sera au détriment des besoins des habitants dans un futur proche ! » (Contribution en ligne)

Réponse du maître d'ouvrage

Aujourd'hui, la commune de Bernin est alimentée par l'eau provenant de la Dhuy. Seule la ZAE du Parc des Fontaines est alimentée par l'exploitation de la nappe alluviale de la Romanche (et ponctuellement du Drac) qui dispose d'une très bonne capacité quantitative. L'implantation initiale des entreprises de la ZAE du Parc des Fontaines avait notamment été choisie au regard de la quantité et de la qualité d'eau potable disponibles, issue des ressources actuellement gérées par Grenoble Alpes Métropole (GAM). Il est important de souligner que l'exploitation de cette nappe est plafonnée tant en volume (limitations de consommation imposées par Grenoble-Alpes Métropole et la CCLG) qu'en capacité technique. Notons qu'aujourd'hui, l'utilisation des ressources en eau de Grenoble Alpes Métropole représente 29% du total autorisé par la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des champs captant. En 2030, ce chiffre serait de 41%, en intégrant les besoins des territoires voisins de Grenoble Alpes Métropole (dont Le Grésivaudan).

De nombreuses questions à ce sujet ont trouvé réponses à l'occasion des ateliers menés lors de la réunion publique thématique, qui ont permis de faire émerger plusieurs informations relatives à la situation actuelle et jusque-là peu connues :

- > La ressource en eau ne semble pas en difficulté et, a priori, ne devrait pas l'être dans le futur.
- > La production d'eau est plafonnée, tant en volume qu'en capacité technique.
- > La consommation actuelle et future de STMicroelectronics a suscité la surprise, beaucoup de participants ayant découvert que, selon les prévisions, l'extension de STMicroelectronics ne nécessitera pas d'augmentation de consommation en eau.

Le partage et la gestion de l'eau dans le cadre du projet constituent un défi complexe aux enjeux multiples. Ce partage complexe de la ressource doit se faire entre divers secteurs tels que l'agriculture, l'industrie, les communes tout en préservant l'environnement. Un juste équilibre doit être trouvé pour tenir compte des besoins essentiels des habitants, de la nécessité de soutenir l'activité économique et de la préservation de la biodiversité. Les industriels, tels que STMicroelectronics et Soitec, sont conscients de cette problématique et mettent en œuvre des processus de réutilisation de leurs eaux industrielles pour réduire leur consommation d'eau potable. Des efforts sont également engagés pour optimiser leur besoin en eau, notamment en explorant la réutilisation des eaux traitées par les stations d'épuration.

Isère Aménagement fixera, dans le cadre de l'extension de la ZAE, des prescriptions qui s'imposeront aux industriels en matière de sobriété, de recyclage et de réutilisation de la ressource en eau. Cette question devra ensuite être traitée par les industriels qui ont pour projet de s'installer sur l'extension, dans le cadre de leurs phases de demandes d'autorisation et de participation du public.

Aujourd'hui, la CCLG étudie la possibilité de mettre en œuvre sur son territoire le processus d'économie circulaire de l'eau (la logique des « 3R ») visant à :

- > Réduire les consommations en eau (brute ou potable) ;
- > Recycler l'eau au plus proche des usages ;
- > Réutiliser l'eau sur le territoire.

Cette réflexion, si elle aboutit, pourrait être mise en œuvre à travers des prescriptions d'Isère Aménagement aux projets d'entreprises souhaitant s'installer sur l'extension.

2.7.2 LES REJETS D'EAU

Des inquiétudes ont par ailleurs été soulignées quant aux éventuels rejets d'eau de la part des nouvelles entreprises qui s'installeraient sur l'extension de la ZAE, certaines contributions interrogeant le niveau de pollution des eaux rejetées.

Lors de la réunion publique thématique, il a été indiqué que le projet devrait inclure l'espace nécessaire pour le traitement des eaux industrielles, ce qui limiterait la part de foncier réellement disponible pour la production.

Enfin, des participants ont interrogé les techniques de dépollution recyclage de l'eau pouvant être mises en place par les industriels, notamment afin de réduire leurs consommations en eau. D'autres ont demandé un renforcement des exigences de recyclage des eaux industrielles, avec des questions spécifiques sur l'usage par Soitec des polluants éternels (PFAS).

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Qu'en est-il des rejets d'eaux usées qu'elles produiront ? » (Contribution en ligne)

« Il a été évoqué le rejet de PFAS. Qu'en est-il sur le site de Bernin ? Des analyses indépendantes ont-elles été faites ? Les élus qui soutiennent le projet sont-ils prêts à assumer ce rejet de polluants dits « éternels » en amont de Grenoble et un scandale sanitaire comme à Pierre-Bénite ? » (Contribution en ligne)

« De plus, le traitement des eaux usées générées par ces activités soulève des interrogations quant à leur impact sur la qualité des milieux aquatiques. » (Contribution en ligne)

« Le cumul des rejets de l'industrie microélectronique au fil des années a-t-il été évalué ? » (cahier acteur Conseil de développement)

« Quelles sont les possibilités de dépollution et de recyclage des eaux usées ? » (cahier acteur conseil de développement)

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage devra en effet réaliser une extension qui permette de préserver la qualité des milieux récepteurs via la maîtrise quantitative et qualitative des rejets pluviaux et des eaux industrielles traitées. Les rejets au milieu naturel devront être compatibles avec les objectifs de bon état portés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Il appartiendra à chacune des entreprises qui souhaitent s'installer sur l'extension de la ZAE de satisfaire à leurs propres obligations et d'obtenir des autorisations pour les rejets d'eau notamment.

À noter que STMicroelectronics, de son côté, suscite des questions concernant les technologies de recyclage qu'il prévoit de mettre en place, notamment le système d'osmose inverse, censé réutiliser l'eau dans le processus de production. Certains participants doutent de l'efficacité de ce dispositif et s'interrogent sur la capacité réelle de l'industriel à stabiliser, voire réduire sa consommation d'eau malgré son extension.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet d'extension de l'usine de ST Micro est un projet différent du présent projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines. Pour en savoir plus sur le projet de ST Micro, rendez-vous sur : <https://colidee.com/o164p700>

2.8 L'information et la participation du public

2.8.1 LE SOUHAIT D'OUVRIRE LE DÉBAT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DES NANOTECHNOLOGIES

Dans la continuité de la partie 2.1.7 du présent document, le souhait d'ouvrir un débat global sur l'utilité de l'industrie des nanotechnologies a été exprimé dans certaines contributions.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« On aimerait un débat plus pertinent, sur l'utilité du choix économique, sur l'utilité de l'industrie des semi-conducteurs, sur les contraintes et tensions que cela va créer au niveau de l'agriculture dans le Grésivaudan ». (Cahier d'acteur EELV Grésivaudan)

« [...] Avons-nous besoin de davantage de composants ? [...] Selon le scénario choisi, la réponse n'est pas la même. Les industries de cette filière vont-elles fabriquer les composants correspondant à nos besoins ? Rien n'est moins sûr. Un débat public sur ces questions serait bienvenu. Il ne s'agit pas de nier l'utilité de la microélectronique et d'empêcher son développement, mais de réfléchir à la société que ses innovations dessinent et décider de celles qui nous conviennent, sans les subir, ni donner un blanc-seing à tout développement économique. » (Cahier d'acteurs Conseil de développement)

Réponse des garants de la concertation

Les réponses à ces interrogations ont été apportées par les garants. La possibilité de discuter de l'utilité des puces est précisément l'objet de la concertation préalable, qui vise à discuter de l'opportunité du projet. Cette étape permet d'exprimer son avis, de débattre et de poser des questions. Les garants de la concertation sont notamment présents pour s'assurer que la discussion est totalement libre, sur tous les sujets, y compris celui du développement de la filière des nanotechnologies, qui constitue l'un des objectifs du projet présenté.

2.8.2 DES DEMANDES DE DISPOSER DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Quelques participants ont indiqué souhaiter disposer de documents complémentaires : note de cadrage préalable envoyée à l'Autorité environnementale, inventaire faune-flore, inventaire des zones humides, étude sur l'hydrogéologie de la zone du projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Note de cadrage préalable : Isère Aménagement a sollicité conseil auprès des services instructeurs de l'Etat mais n'a pas procédé à une demande de cadrage préalable au titre de l'article R122-4 du code de l'environnement : la MRAe n'a donc pas produit d'avis à ce stade du projet.

Etude et inventaires : Les études terminées à ce stade et déjà disponibles sur le site internet (rubrique « les documents de la concertation ») sont les suivantes : Plan local d'Habitat du Grésivaudan, Plan local d'Habitat de Grenoble Alpes Métropole et Schéma Directeur des ZAE du Grésivaudan. Toutes les autres études sont en cours et ne peuvent donc pas, à ce jour, être publiées. Elles seront annexées à l'étude d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation, et disponibles dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public au moment de l'enquête publique.

2.8.3 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Plusieurs critiques relatives à la durée et à l'annonce de la concertation ont été formulées, l'estimant trop courte ou pas assez publicisée. Une contribution souligne la complétude du dossier de concertation.

Des remarques ont également été formulées concernant le sujet jugé restreint de la présente concertation, qui concernait seulement l'extension de la zone et non pas l'installation des entreprises ou les autres projets similaires. Une contribution estime que la concertation sur le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines aurait dû être tenue conjointement à celle sur le projet d'extension de l'usine de ST Micro à Crolles, les deux projets étant identifiés comme similaires. Dans son cahier d'acteur, le Conseil de développement indique une « confusion » entre la présente concertation et celle entamée avec Soitec mais non aboutie en raison du retrait de l'industriel, renforcée par la multiplication des consultations en cours sur le territoire. Le Conseil de développement se dit surpris que la concertation ne concerne que le projet d'extension de la ZAE et non les entreprises qui y prendront probablement place, car considérer seuls les impacts de la ZAE est assez différent de considérer ceux d'une industrie ICPE ou Seveso.

Certains participants ont enfin interrogé la véritable efficacité de la concertation, craignant que leurs avis ne soient pas réellement pris en compte. D'autres ont demandé des « preuves » attestant que les avis du public seront réellement pris en compte.

EXEMPLES DE CITATIONS :

« Pour terminer, je déplore le peu de publication autour de cet aménagement, terrible projet pour les populations, et de cette courte concertation de 6 semaines, amputées de 2 semaines de vacances scolaires. » (Contribution en ligne)

« L'ADTC se réjouit de la complétude du dossier de concertation qui aborde toutes les thématiques (mobilité, habitat, éducation, santé, loisir, etc.) ». (Cahier d'acteur de l'ADTC)

« Finalement, l'enquête publique aurait dû être menée conjointement avec celle de Crolles sur une thématique très similaire. On ne peut pas s'empêcher d'avoir l'impression qu'il s'agit du « saucissonnage » illégal d'un même projet ». (Contribution en ligne)

« Nous demandons que l'avis des habitants de Bernin soit pris en compte et que des preuves soient apportées montrant que les décisions ne sont pas déjà scellées, sans réelle considération pour notre voix. » (Contribution en ligne)

« En parallèle quels sont les moyens accordés aux habitantes du Grésivaudan pour participer à cette concertation ? Une durée contrainte, aucun moyen d'expertise indépendante sur les enjeux du projet contrairement aux procédures de concertation existantes pour les CSE dans les entreprises (pour rester dans le domaine de l'économie) ou dans le cadre de conférences citoyennes. Même si ces procédures ont aussi leurs limites. Pourtant il est précisé dans le dossier de concertation : « La concertation préalable est un dispositif permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement » Nous y voyons là une différence de traitement qui ne nous donne pas vraiment les conditions de cette participation à la prise de décisions qui semble être seulement théorique. » (Cahier d'acteur EELV Grésivaudan)

Réponse du maître d'ouvrage

L'annonce de la concertation

Le maître d'ouvrage a mis en place de nombreuses modalités d'annonce de la tenue de la concertation, en lien avec les garants, et en allant au-delà des obligations réglementaires. Ces modalités sont précisément décrites et chiffrées dans la première partie du présent document.

Une concertation qui ne porte « que » sur le projet d'extension de la ZAE

Le présent projet soumis à la concertation concerne à ce stade, dans un premier temps, l'extension de la zone d'activité, afin de permettre l'accueil des implantations et/ou extensions d'entreprises issues de la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs dans un second temps. Le projet est porté par la CCLG, qui, au titre de sa compétence « développement économique », a confié à Isère Aménagement (en janvier 2023) la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'extension de la ZAE. Ainsi, aucun industriel ne fait pas partie de la maîtrise d'ouvrage à ce stade du projet. Si, au stade de la commercialisation, un industriel présente un projet dont le montant dépasse un seuil fixé par la loi, soit 300 ou 600 millions d'euros, il est tenu de réaliser une concertation préalable et de débattre de l'opportunité de son projet. Ce qui est admis pour l'extension de la ZAE n'induit pas d'autorisation de facto pour les industriels qui souhaiteraient acquérir un lot ; ceux-ci devront satisfaire à leurs propres procédures d'autorisation et de participation du public, en fonction de leur projet.

L'utilité de la concertation

Ce sont les porteurs de projet qui ont saisi volontairement la Commission nationale du débat public dans un souci de respecter au mieux les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement. Cette concertation préalable permet donc un véritable dialogue en amont de la phase d'enquête publique qui se tiendra à sa suite. En outre, les expressions recueillies lors de la concertation visent à contribuer à éclairer le maître d'ouvrage sur les suites à donner au projet, notamment sur l'opportunité et les caractéristiques du projet, et les mesures de mise en œuvre, d'accompagnement et de suivi du projet et de ses effets. À l'issue de la concertation préalable, les enseignements tirés par le maître d'ouvrage (voir partie 3 du présent document), ainsi que ceux identifiés par les garants, constituent les bases de la poursuite du dialogue et du projet.

3 ■ ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE



Cette partie présente les enseignements et les engagements pris par Isère Aménagement - maître d'ouvrage délégué par la Communauté de communes Le Grésivaudan - à l'issue de la concertation préalable, sur la base de l'analyse des contributions exprimées par le public. Les éléments présentés dans cette partie sont donc le fruit de la réflexion du maître d'ouvrage a posteriori de la phase de concertation (à la différence de la partie 2 qui a vocation à retracer fidèlement les échanges ayant eu lieu pendant la concertation).

3.1 Enseignements

3.1.1 UNE CONCERTATION VOLONTAIRE UTILE AU PROJET

Isère Aménagement, maître d'ouvrage délégué par la Communauté de communes Le Grésivaudan, constate que la concertation publique volontairement menée en application des articles L.121-15-1 et L.121-17 du Code de l'environnement s'est déroulée du 30 septembre au 11 novembre 2024, selon les modalités définies aux articles L-121-16 et L-121-16-1 du même Code. La démarche a bénéficié de la présence de deux garants, Denis CUVILLIER et Véronique MOREL, nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) à la demande du maître d'ouvrage Isère Aménagement, maître d'ouvrage délégué par la Communauté de communes Le Grésivaudan. À l'issue de la concertation, la CCLG et Isère Aménagement sont confortés dans leur choix d'organiser volontairement une concertation préalable : ils considèrent que ce dialogue a permis d'enrichir le projet en bénéficiant du regard du public sur les aménagements prévus et que la concertation a constitué une opportunité de nouer des relations avec les acteurs du territoire.

3.1.2 DES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION COMPLÈTES

Toutes les modalités d'information, de communication et de participation travaillées avec les garants ont été mises en œuvre.

Les rencontres publiques ont été l'occasion de nombreux échanges avec des acteurs de la filière des nanotechnologies, les associations du territoire travaillant sur différents thèmes (environnement et transports notamment) et les riverains directs du projet. Bien que la mobilisation ait été plus faible durant les premières semaines de la concertation, la participation a été nombreuse et de qualité lors du marché de Crolles, de la visite de site, de la réunion publique thématique et de la réunion publique de synthèse. Plus de 200 participants ont été rencontrés, permettant de recueillir une diversité d'avis et de propositions (voir chiffres de la participation page 13 du présent document).

L'ensemble des questions soulevées pendant les rencontres et en ligne ont été traitées par le maître d'ouvrage au travers de la mise en ligne sur le site internet dédié à la concertation du projet des comptes rendus des rencontres et des réponses aux questions en ligne.

Le maître d'ouvrage remercie tous les participants à la concertation, les intervenants des rencontres publiques et les auteurs des cahiers d'acteurs pour les éclairages qu'ils ont apportés et leurs contributions critiques et constructives au projet. La concertation s'est en conséquence révélée particulièrement utile pour le projet.

Le maître d'ouvrage remercie également les garants les ayant accompagnés pendant cette concertation, la rendant plus claire et accessible pour tous, ainsi que pour leur bilan fidèle au contenu et au déroulé de celle-ci.

3.1.3 UN DIALOGUE NOURRI SUR LA FILIÈRE DES NANOTECHNOLOGIES ET DES SEMI-CONDUCTEURS

L'opportunité du projet a été largement discutée lors de la concertation préalable.

Isère Aménagement retient en premier lieu que les arguments en faveur du développement de la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs sur le territoire ont été formulés par les acteurs économiques, politiques et les habitants du territoire. Les retombées notamment économiques et sociales de cette filière sur le territoire ont largement été soulignées, démontrant une conscience des bénéfices induits par l'implantation de ST Micro et de Soitec sur le territoire.

Malgré les arguments visés ci-dessus en faveur du développement de cette filière, de fortes préoccupations se sont exprimées concernant ses impacts. Cela souligne une acceptabilité nuancée de l'industrie dans un territoire déjà perçu comme saturé. En plus de ces impacts, certains contributeurs s'interrogent sur la pertinence du projet, remettant en question la nécessité de la production de composants micro-électroniques.

3.1.4 LA GESTION DU FONCIER, UN SUJET MAJEUR POUR LE TERRITOIRE

Le sujet de la gestion foncière au niveau du territoire a été largement évoqué, les participants souhaitant mieux comprendre la politique du Grésivaudan notamment au regard de la pression foncière constatée par les acteurs du territoire. Le thème de la souveraineté alimentaire a aussi été soulevé par de nombreuses contributions, qui ont exprimé des craintes d'une urbanisation trop importante au regard des besoins alimentaires du territoire. Dans ce contexte, la CCLG a clarifié sa politique de gestion du foncier et le public a pu formuler des propositions permettant de réduire l'artificialisation des sols.

3.1.5 UN PROJET CONDITIONNÉ À LA MISE EN PLACE DE PRESCRIPTIONS POUR LIMITER LES IMPACTS

La concertation a permis au maître d'ouvrage de mieux identifier les attentes et les interrogations du public sur différents aspects :

- La mobilité et le logement ;
- Les nuisances sonores et lumineuses ;
- Les pollutions atmosphériques ;
- Les risques industriels ;
- La qualité de vie et le paysage ;
- La gestion des crues et du risque inondation ;
- La biodiversité ;
- Les îlots de chaleur et les émissions carbone ;
- Les compensations environnementales ;
- La consommation d'eau et les rejets des industriels.

La présentation de ces impacts a notamment permis à plusieurs participants de proposer des mesures concrètes permettant de répondre à ces enjeux¹⁰. Isère Aménagement remercie tout particulièrement les participants ayant initié cette réflexion, et souhaite s'en emparer pour nourrir les études sur le projet et définir des prescriptions qui s'imposeront aux entreprises qui s'installeraient sur l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines.

Le maître d'ouvrage prend ainsi plusieurs engagements – détaillés ci-après – pour assurer une intégration optimale du projet.

¹⁰ L'analyse des impacts du projet sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, qui définira l'état initial de la zone visée pour le projet, les effets engendrés par le projet et les mesures mises en place pour éviter, réduire puis compenser ces impacts. L'étude d'impact fera partie du dossier de demande d'autorisations, qui sera rendu public à l'occasion de l'enquête publique.

3.2 Décision et engagements pour la poursuite du projet

3.2.1 DÉCISION DE POURSUIVRE LE PROJET

Considérant ces enseignements tirés de la concertation préalable, Isère Aménagement - maître d'ouvrage délégué par la communauté de communes Le Grésivaudan - confirme la poursuite du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pour l'accueil d'activités liées au secteur des micro-nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs.

Cette décision s'accompagne de plusieurs engagements pour s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement humain et naturel.

Ainsi, Isère Aménagement déposera les dossiers de demande d'autorisations du projet (l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme) courant 2025. Ces dossiers reprendront les présents enseignements et engagements pris par le maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable.

3.2.2 ENGAGEMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Engagements concernant le projet

- Approfondir la définition des mesures ERC-AS (éviter-réduire-compenser-accompagner-suivre), en tenant compte des enseignements issus de la concertation préalable. Ces mesures seront présentées au public dans le dossier d'enquête publique conjointe ;
- Préciser aux exploitants agricoles les détails de restitution des chemins agricoles impactés par le projet ;
- Rédiger une charte chantier propre et à faibles nuisances afin de maîtriser les incidences en phase travaux ;
- Adapter le périmètre du projet afin de limiter au maximum les impacts sur les habitats des espèces et in fine sur la zone agricole et la zone humide ;
- Préserver au maximum le patrimoine végétal local (bande de noyers) ;
- Au regard de l'étude de circulations en cours et des contributions du public, déterminer :
 - Des mesures favorisant le report modal de la voiture (autosoliste) vers des pratiques de déplacements moins émetteurs de CO₂, comme :
 - > Le réaménagement de voiries qui traversent la ZAE du Parc des Fontaines existante et projetée pour laisser plus de place aux mobilités douces ;
 - > La volonté politique de continuer à travailler au renforcement des transports en commun ;
 - La diminution des vitesses afin de réguler les trafics ;
 - Les accès à la ZAE ;
- Refuser tout projet d'implantation d'entreprises dont les risques industriels ne sont pas inscrits dans leurs propres emprises ;

- Etudier des solutions permettant d'optimiser le foncier consommé - urbanisé sur l'extension, en prévoyant notamment :
 - La réalisation de parkings-silos que le PLU règlera afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture (autosoliste) ;
 - La verticalisation maîtrisée des bâtiments que le PLU permettra afin de minimiser au maximum les impacts paysagers depuis les habitations des riverains les plus proches de la future extension ;
- Doter l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales qui prescrira des mesures pour :
 - Limiter l'éclairage public et privé
 - Limiter les nuisances sonores
 - Gérer les rejets atmosphériques
 - Gérer les rejets d'eau
 - Maintenir les vues sur les massifs montagneux de la Chartreuse et de Belledonne
 - S'assurer de l'insertion paysagère du bâtiment
 - En matière de sobriété, de recyclage et de réutilisation de la ressource en eau

Toutes ces prescriptions seront déclinées dans chaque fiche de lot commercialisé par Isère Aménagement. Tout acte de vente à une entreprise devra annexer ce Cahier des Prescriptions ainsi que la fiche de lot afférente. L'entreprise devra ainsi suivre ces prescriptions rendues contractuelles dans le cadre de l'acte de vente. Si tel n'était pas le cas, des pénalités financières pourraient, par exemple, être appliquées à l'entreprise.

Engagements concernant l'information et la participation du public

- Informer le public, via le site internet, de la tenue de la concertation relative à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme (MECDU) nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines ;
- Informer le public, via le site internet, de la tenue de l'enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Rendre publiques les études en cours, dans le cadre de l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique, l'inventaire faune-flore, l'inventaire des zones humides et l'étude hydrogéologique de la zone du projet ;
- Informer le public, via le site internet, après processus de commercialisation (candidature, offre, sélection faite par Isère Aménagement et la communauté de communes Le Grésivaudan), des entreprises sélectionnées pour s'installer sur l'extension de la ZAE au fur et à mesure des sélections en précisant : 1) la cohérence de la nature de l'activité avec l'actuel écosystème industriel, c'est-à-dire en lien avec la filière des semi-conducteurs/nanotechnologies, 2) en quoi ces entreprises respectent les prescriptions environnementales de l'extension de la ZAE, 3) les obligations réglementaires qui s'imposent à elles et 4) les risques industriels liés aux activités de l'entreprise le cas échéant.

4. RÉPONSES AUX DEMANDES DE PRÉCISIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Dans leur bilan de la concertation préalable paru le 11 décembre 2024, les garants de la concertation :

- Demandent des précisions à apporter au public sur le projet ;
- Emettent des recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

La présente partie présente les réponses du maître d'ouvrage à ces demandes et à ces recommandations.

4.1 Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

1. Le dossier précise que le projet d'extension pourrait accueillir des entreprises déjà implantées sur le site, citant Soitec et d'autres entreprises de service ou d'équipement de la filière micro-électronique. Il cite également des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire. Si Soitec ne relance pas son programme, l'extension de la ZAE est-elle encore justifiée ? Et si l'extension se fait, comment se feront les arbitrages entre les entreprises nouvelles et les entreprises déjà présentes ?

L'extension de la ZAE reste justifiée, même si Soitec ne relance pas son programme à court terme, en raison de la saturation actuelle du site. L'entreprise Soitec continue de se développer en utilisant les dernières capacités disponibles de la ZAE existante. Cela a entraîné notamment la nécessité de délocaliser des entreprises sous-traitantes de Soitec à proximité immédiate du site de production industrielle.

Cette saturation compromet ainsi déjà le développement des entreprises présentes, y compris Soitec. L'extension est essentielle pour permettre à Soitec de poursuivre son développement et pour maintenir la compétitivité de l'écosystème. Une fois l'extension de la ZAE opérationnelle, Soitec pourra y déployer un programme en accord avec ses objectifs de croissance et ses besoins industriels.

À l'horizon de moyen long terme de la réalisation de l'extension, si Soitec ne se manifeste pas pour l'acquisition de foncier sur l'extension de la ZAE, les terrains seront intégralement cédés aux entreprises ayant manifesté leur intérêt et répondant aux objectifs de développement et d'évolution de l'écosystème présent des semi-conducteurs et nanotechnologies, participant in fine au développement de Soitec. Un comité de commercialisation sera organisé pour permettre de garantir la bonne tenue de ces objectifs.

2. Soitec fait partie des 175 projets d'intérêt national bénéficiant notamment d'une exemption de la loi ZAN. Si le projet d'extension n'accueillait pas Soitec, les surfaces correspondantes rentre- raient-elles dans le champ d'application du volet ZAN de la loi Climat et Résilience ? Quelle serait alors la stratégie de la CCLG pour l'atteinte de ses objectifs ZAN ?

L'extension de la ZAE est **indispensable** pour répondre aux enjeux de développement économique et technologique. Ce projet, bénéficiant de l'application de l'Arrêté PENE (Projet d'Envergure Nationale ou Européenne), s'inscrit pleinement dans les priorités stratégiques fixées par l'État et garantit une gestion optimale de l'artificialisation des sols sans impacter les quotas locaux ou régionaux dans le cadre de la loi ZAN. Ce projet d'extension de la ZAE s'inscrit bien dans « le projet global d'extension de Soitec et de la ZAE », conformément à l'arrêté PENE.

En effet, seule l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines permettra de garantir le développement de Soitec et de son écosystème existant dans la filière microélectronique, indispensable au dynamisme industriel du territoire local, national voire européen. Trois scénarios sont envisageables pour ce développement :

- 1) Développement de Soitec sur les emprises actuelles de la ZAE**, avec la nécessité de relocaliser certaines entreprises existantes sur les emprises nouvellement créées dans l'extension de la ZAE ;
- 2) Développement direct de Soitec sur les emprises de l'extension projetée de la ZAE**, libérant ainsi les terrains nécessaires à l'entreprise sans perturber l'organisation actuelle de la ZAE existante ;
- 3) Combinaison des deux approches**, mobilisant à la fois les emprises existantes et les terrains de l'extension projetée.

L'extension de la ZAE bénéficiera d'une exemption de la loi ZAN, telle que décrite dans l'arrêté PENE.

3. Certains contributeurs remettent en question les très forts taux d'occupation annoncés lors de la concertation sur l'utilisation du foncier économique dans le Grésivaudan. La CCLG peut-elle expliciter les modalités de calcul du taux d'occupation et communiquer les résultats par zone d'activités ?

L'atlas des ZAE effectué par la communauté de communes Le Grésivaudan permet d'objectiver l'immobilier restant disponible dans les ZAE du territoire. Il est disponible en ligne sur le site internet de la CCLG :

<https://www.le-gresivaudan.fr/54-zones-d-activites.htm>

4. Financement : comment les équipements annexes (voirie, réseaux) seront-ils financés ? Quel serait l'impact sur la fiscalité ?

Le site étant déjà aménagé, les travaux consisteront principalement à renforcer les voiries et réseaux déjà existants. Il n'est pas démontré à ce stade que le projet nécessiterait des aménagements connexes extérieurs au projet, notamment des infrastructures routières. Une étude de trafic est en cours. Cette étude visera principalement à définir des actions de report modal. Le projet n'est donc pas de nature à avoir un impact sur la fiscalité. Il devrait au contraire apporter une richesse additionnelle au territoire.

Pour précision :

- > le coût du projet, estimé entre 8 et 10 millions d'euros, inclut bien tous les coûts de travaux estimés pour la viabilisation des terrains acquis, la création et/ou le renforcement des réseaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la ZAE (électricité, eau potable, gestion des eaux pluviales et eaux usées, télécoms...). À ce jour, les dépenses prévisionnelles d'aménagement du projet d'extension de la ZAE sont autofinancées par les recettes prévisionnelles de commercialisation des terrains. Aucune subvention publique n'est prévue pour équilibrer ce bilan.
- > en tant qu'aménageur, Isère Aménagement doit réaliser un bilan budget prévisionnel d'aménagement qui anticipe les dépenses et les recettes liées à la réalisation d'un projet d'aménagement. Il sert à planifier et équilibrer les ressources nécessaires pour concrétiser le projet tout en respectant les contraintes économiques. Les dépenses comprennent généralement les coûts d'acquisition du foncier, les études préliminaires (techniques, environnementales, juridiques), les travaux d'aménagement (infrastructures, voirie, réseaux divers), ainsi que les frais de gestion et les imprévus. Les recettes, quant à elles, proviennent principalement de la vente ou de la mise à disposition des terrains acquis puis aménagés.

5. Comment sera instruit le volet “respect des prescriptions environnementales et réglementaires” dans l’instruction des dossiers des entreprises candidates ?

Le maître d’ouvrage s’engage à l’issue de la concertation à doter l’extension de la ZAE du Parc des Fontaines d’un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales qui prescrira :

- Des prescriptions pour limiter l’éclairage public et privé ;
- Des prescriptions pour limiter les nuisances sonores ;
- Des prescriptions pour gérer les rejets atmosphériques ;
- Des prescriptions pour gérer les rejets d’eau ;
- Des prescriptions permettant de maintenir les vues sur les massifs montagneux de la Chartreuse et de Belledonne ;
- Des prescriptions pour s’assurer de l’insertion paysagère du bâtiment ;
- Des prescriptions en matière de sobriété, de recyclage et de réutilisation de la ressource en eau.

Toutes ces prescriptions seront déclinées dans chaque fiche de lot commercialisé par Isère Aménagement. Tout acte de vente à une entreprise devra annexer ce Cahier des Prescriptions ainsi que la fiche de lot afférente. L’entreprise devra ainsi suivre ces prescriptions rendues contractuelles dans le cadre de l’acte de vente. Si tel n’était pas le cas, des pénalités financières pourraient, par exemple, être appliquées à l’entreprise.

6. Quelle méthode de travail sera mise en place pour déterminer les compensations accordées aux agriculteurs ?

La méthode de travail mise en place pour déterminer les compensations accordées aux agriculteurs s’appuiera sur une approche concertée et transparente, impliquant les parties prenantes concernées, notamment les agriculteurs impactés, la Chambre d’Agriculture, ainsi que les services compétents de l’État.

Voici les grandes étapes de la démarche envisagée.

1. Identification précise des impacts

Une étude d’impact agricole est en cours en vue d’évaluer les impacts potentiels de ce projet sur les terres agricoles, les exploitations, et plus globalement sur l’activité agricole dans la zone concernée. Ce type d’étude permet de garantir que les enjeux agricoles sont pris en compte dans la planification et la réalisation du projet, en vue de minimiser les impacts négatifs et de prévoir des mesures adaptées. Cette étude inclut :

a. identifier et caractériser les enjeux agricoles :

- Recenser les terres agricoles concernées et leur qualité agronomique
- Identifier les exploitations agricoles impactées, leurs activités, leur organisation et leur viabilité économique.
- Analyser les systèmes de production et les contraintes spécifiques des exploitations (parcellaire, itinéraires d’accès, etc.).

b. Évaluer les impacts du projet sur l’agriculture

- Réduction de la surface agricole disponible (artificialisation ou fragmentation des terres).
- Impacts sur les activités des exploitations (modification de l’accès aux parcelles, suppression de terres cultivées, impacts sur les rendements, etc.).
- Perturbations liées aux travaux (pollution, bruit, dégradation des infrastructures, etc.).

c. Proposer des mesures d’évitement, de réduction et de compensation :

- Évitement : Rechercher des alternatives pour limiter la consommation de terres agricoles.
- Réduction : Adapter le projet pour réduire son emprise ou ses impacts (ex. regrouper les parcelles touchées).
- Compensation : Prendre des mesures pour compenser les pertes agricoles, par exemple via une indemnisation financière, la création de nouvelles terres agricoles ou la mise en œuvre d’aménagements compensatoires.

2. Consultation et concertation avec les agriculteurs

Des échanges réguliers continueront d’être organisés avec les agriculteurs concernés et la chambre d’agriculture pour comprendre leurs besoins, leurs contraintes et les impacts spécifiques à leurs exploitations.

3. Élaboration de mesures de compensation adaptées

Les mesures de compensation seront définies dans le cadre de l'étude d'impact agricole en tenant compte des spécificités locales, des impacts identifiés et des attentes exprimées par les agriculteurs.

4. Mise en place d'un comité de suivi

Un comité de suivi réunissant les agriculteurs, les élus locaux et les porteurs de projet pourra être instauré. Ce comité aura pour rôle de :

- Garantir la transparence des décisions prises.
- Adapter les mesures si des ajustements sont nécessaires.

Le dossier d'enquête publique présentera ainsi les impacts précis sur la zone agricole, et les mesures éviter-réduire-compenser associées.

7. Quelle méthode de travail sera mise en place avec les riverains pour les sujets suivants : bruit, intégration paysagère, lumière, nuisances liées au trafic et au chantier ?

Pour aborder les enjeux de bruit, intégration paysagère, lumière, trafic et nuisances liées au chantier, une méthode participative et transparente pourra être mise en place et prévoir :

1. Création d'un comité de suivi réunissant régulièrement riverains, associations, collectivités et maître d'ouvrage pour :

- Informer sur l'avancée du projet et des travaux.
- Recueillir les préoccupations des riverains.
- Assurer le suivi des engagements et des mesures mises en œuvre.

2. Des mesures spécifiques seront prises dans le cadre de la réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales telles que :

- Bruit : modélisation acoustique, préconisations pour ne pas dépasser certains seuils et émergences.
- Intégration paysagère : écrans végétaux, choix des espèces.
- Lumière : éclairage dirigé, intensité réduite la nuit, intégration paysagère.
- Trafic : plan de circulation adapté, aménagements renforcés pour mobilités douces, réduction des nuisances pour les riverains.
- Chantier : charte chantier à faibles nuisances (gestion des poussières, propreté des voiries, tri des déchets, bruit ...)

4.2 Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Mise en place d'un comité de suivi avec les riverains

Le comité de suivi des riverains pourra être mis en place à l'issue de l'enquête publique de DUP. Ce comité aura une fonction d'information et de suivi, tout en respectant les orientations arrêtées et les contraintes du projet.

Les objectifs et le cadre du comité sont les suivants :

1. Maintenir le lien avec les riverains

Le comité permettra de communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du projet, les prochaines étapes, et les éventuelles mesures prévues pour réduire les impacts locaux (nuisances, travaux, délais, etc.).

2. Assurer la transparence

Il sera un espace dédié à la présentation des décisions prises, des engagements respectés et des éventuels ajustements d'organisation, dans un cadre informatif.

3. Recueillir et traiter les remontées

Le comité sera un point de contact pour identifier et traiter du mieux possible les préoccupations des riverains, en tenant compte des contraintes du projet, sans altérer sa structure ou son calendrier.

Le comité inclura des représentants des riverains, des associations locales, des collectivités et le maître d'ouvrage, afin d'assurer une diversité de points de vue sans alourdir la structure. Le comité sera animé par le maître d'ouvrage ou un représentant désigné, avec un compte rendu systématique transmis aux participants.

2. Mise en place d'un comité de suivi avec les agriculteurs

Le comité de suivi du monde agricole pourra être mis en place à l'issue de l'enquête publique de DUP. Ce comité sera un espace d'échanges visant à garantir une information régulière et transparente, tout en tenant compte des enjeux spécifiques à l'activité agricole dans le périmètre du projet.

Ce comité pourra poursuivre les objectifs suivants :

1. Informer sur l'avancement du projet

Le comité permettra de présenter l'état d'avancement des travaux, le calendrier des phases opérationnelles, et les éventuelles incidences temporaires sur les terres agricoles.

2. Suivre les engagements spécifiques aux agriculteurs

Le comité aura pour rôle de garantir que les engagements pris à l'égard des exploitants agricoles (accès, indemnités, mesures compensatoires, etc.) sont respectés et suivis.

3. Répondre aux préoccupations agricoles

Le comité sera un lieu pour recueillir les retours des agriculteurs sur les éventuelles nuisances ou impacts du projet (déplacement des engins, accès aux parcelles, gestion des eaux, etc.) et y apporter une réponse rapide et adaptée dans le cadre des contraintes du projet.

4. Faciliter la coordination

Il s'agira de coordonner les interventions sur le terrain avec les exploitants afin de limiter autant que possible les perturbations à leurs activités agricoles et respecter les périodes sensibles (semis, récoltes, etc.).

Le comité inclura des représentants des agriculteurs concernés, des organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, etc.), et le maître d'ouvrage.

Le comité sera animé par le maître d'ouvrage ou un représentant désigné, avec un compte rendu systématique transmis aux participants.

3. Maintien de la plateforme de la concertation volontaire ouverte pour consultation des documents et des contributions, et faire vivre le système de questions - réponses du public

La plateforme de contribution pourra être réouverte une fois les enseignements du maître d'ouvrage publiés, en dehors des autres périodes de consultation du public (concertation MECDU et enquête publique notamment), afin d'éviter toute confusion.

4. Faire un bilan annuel de l'avancement du projet et de la concertation notamment avec les comités de suivis (agriculteurs + riverains)

Isère Aménagement publiera un bilan synthétique des avancées du projet sur l'année écoulée et les sujets de discussions ouverts à l'occasion des deux comités de suivi, afin de tenir le grand public informé. Ce document sera publié sur le site internet de la concertation. Le premier bilan sera réalisé au début de l'année 2026.

